

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S06-01

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 30 octobre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 24 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°1 PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DU 11 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du CGCT, notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-23 du CGCT relatifs aux modalités de fonctionnement des séances du conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 octobre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,


Willi NESTOR

Le Maire,


Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le

31 OCT. 2025

Publication le

31 OCT. 2025

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU
08 juillet 2025

ORDRE DU JOUR

DELIBÉRATIONS :

Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 26 mai 2025 (*Elu : Claude EDMOND*)

Affaire n° 02 : Délibération modificative portant sur les travaux d'extension du cimetière de Gourbeyre (*Elu : Willi NESTOR*)

Affaire n°03 : Demande de subvention au Conseil départemental – Contrat Péyi pour la finalisation des travaux de la première tranche du centre d'interprétation de l'histoire et du patrimoine du Sud Basse-Terre (*Elu : Willi NESTOR*)

Affaire n° 04 : Demande de subvention au Conseil départemental – Contrat Péyi pour la construction d'une salle bioclimatique « le bik a kontré » (*Elu : Patrick DI RUGGIERO*)

Affaire n° 05 : Demande de subventions au Conseil départemental – Contrat Péyi et des Fonds Européens pour la création d'un tiers-lieu nourricier (*Elue : Nicole ERDAN*)

Affaire n° 06 : Demande relative à l'inscription au Contrat Péyi pour la réhabilitation du logement du gardien de l'école maternelle de Champfleury en école de musique (*Elu : Rosan BASSETTE*)

Affaire n° 07 : Candidature au Fonds Chêne 5 DROM du programme ACTEE+ demande de subvention (*Elus : Nicole ERDAN / Rosan BASSETTE*)

Affaire n° 08 : Délibération modificative relative aux travaux de création d'une zone de balisage - demande de subvention au Conseil départemental – Contrat Péyi (*Elus : Nicole ERDAN / Rosan BASSETTE*)

Affaire n° 09 : Demande relative à l'inscription au Contrat Péyi pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Champfleury (*Elus : Rosan BASSETTE / Jocelyn ZOU*)

Affaire n° 10 : Demande relative à l'inscription au Contrat Péyi pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle de Champfleury en Maison des associations (*Elus : Rosan BASSETTE / Jocelyn ZOU*)

Affaire n° 11 : Création d'un complexe multifonctionnel dédié à la petite enfance, aux loisirs et à la culture des enfants et des jeunes (*Elues : Valérie SAMUEL-CESARUS/ Nicole ERDAN*)

Affaire n°12 : Délibération modificative relative à l'insertion d'encarts publicitaires dans le magazine municipal (*Elu : Willi NESTOR*)

Affaire n° 13 : Reconduction de la prime aux bacheliers, Master 2 et lauréats des grandes écoles et à l'autorisation de versement aux jeunes éligibles – année 2024-2025 (*Elue : Valérie SAMUEL-CESARUS*)

Affaire n°14 : Dénomination de l'Allée Achille Létan en Impasse Wilfrid Aurélien CELESTE dit Ti Sélès (*Elus : Johan CARLE / Claude EDMOND*)

Affaire n° 15 : Régularisation de l'occupation sans titre de M. Frédéric Marc AUGUSTIN sur une parcelle communale – autorisation de cession d'une portion de la parcelle cadastrée section BE n°11 (*Elus : Charles VIGNAL / Johan CARLE*)

Affaire n° 16 : Cession de parcelles à 18 attributaires de logements évolutifs sociaux à Palmiste (*Elu : Charles VIGNAL*)

Affaire n° 17 : Demandes de subventions FAFA et DRAJES – mise en conformité règlementaire des équipements et de l'éclairage du stade (*Elu : Charles VIGNAL*)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mardi 8 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie l'ensemble des élus d'avoir répondu à sa convocation et propose M. Willi NESTOR comme secrétaire de séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il demande à M. Willi NESTOR de procéder à l'appel des membres.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (14)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (1)

M. Charles VIGNAL a donné pouvoir à M. Willi NESTOR

DÉLIBÉRATIONS :

Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 26 mai 2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous, nous allons débiter avec la première affaire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2025.

Madame Fabienne THOMAS : J'ai une correction à porter, Monsieur le Maire. Sur l'affaire 13, à la page 28, il est écrit que Madame Thomas indique que : « le compte 64 est un poste de recettes », il s'agit du poste 74.

Monsieur le Maire : Très bien, c'est une bonne précision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du 26 mai 2025.

Affaire n° 02 : Délibération modificative portant sur les travaux d'extension du cimetière de Gourbeyre

Arrivée de Monsieur Frantz DARLY à 17h52.

RAPPORTEUR : Monsieur Willi NESTOR

Il s'agit d'une délibération modificative portant sur le plan de financement des travaux d'extension du cimetière de Gourbeyre. La commune de Gourbeyre, compétente en matière de création et d'agrandissement de cimetière, a décidé, par délibération en date du 1er octobre 2021, de procéder à l'extension du cimetière situé route du Vieux Chemin. Maître d'ouvrage de l'opération, la ville avait engagé les travaux depuis 2018. Toutefois, la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 a fortement ralenti l'évolution du chantier, impactant tant les délais que les coûts.

Le cimetière actuel, constitué exclusivement de concessions traditionnelles, est parvenu à saturation. Cette situation empêche aujourd'hui le service funéraire municipal d'assurer les inhumations dans des conditions satisfaisantes.

L'objet de cette délibération est d'approuver le nouveau plan de financement d'un montant total de 2 728 928€. La participation de la Commune s'élève à 1 195 768€, celle de la Région à 730 000€, celle de l'État à 300 000 € et celle du Conseil départemental à 503 160€.

La mise en place du nouveau plan de financement a été entravée par plusieurs difficultés, notamment la crise du COVID et les contraintes liées à la topographie du terrain, caractérisé par une forte pente.

De plus, l'architecte a signé une mission de DET (Direction d'Exécution des Travaux) au lieu d'une OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination). Dans le cadre de la DET, c'est la commune qui doit fournir les différentes entreprises, tandis que l'architecte se charge de la gestion des travaux. Je pense que si l'OPC avait été retenue, la situation serait différente : l'architecte aurait été responsable de la coordination et aurait dû mobiliser lui-même les entreprises nécessaires. Je suis à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte sur cette affaire.

Madame Fabienne THOMAS : J'ai une question. Dites-moi quelles différences y a-t-il entre les deux plans de financement ? Qu'est-ce qui a changé dans le nouveau ? Avons-nous simplement ajouté le 3ème lot ou y a-t-il eu d'autres modifications ?

Madame Nadine SCHAEFER (Directrice du Pôle Opérationnel) : Cette affaire est suivie par le pôle opérationnel, notamment par M. DELANNAY qui en est le référent technique. Il n'est pas présent, je répondrai donc à sa place. L'affaire permet d'acter la demande formulée dans le cadre du Contrat Péyi, pour un montant de 503 000 €, visant à augmenter la part des financements. Le dossier reposait principalement sur l'autofinancement de la ville.

Madame Fabienne THOMAS : Nous avons juste ajouté le lot 3 en charges et en produits ?

Madame Nadine SCHAEFER : Effectivement, nous avons sollicité le Contrat Péyi pour financer les équipements funéraires. Il y avait déjà eu une première délibération en 2021. Nous avons sollicité le Département mais nous n'avons pas eu de réponse. Maintenant que l'accord avec le Contrat Péyi est plus ou moins acté, il était nécessaire de le mentionner dans la délibération.

Monsieur Jocelyn ZOU : J'aimerais savoir si le montant total du financement est désormais définitivement arrêté, et quel est précisément le montant que nous engageons sur cette opération.

Madame Nadine SCHAEFER : Le marché a été relancé pour le lot 2 sur la partie bâimentaire. Deux offres sont en cours d'étude. Il y a eu une offre sur le lot 3 relatif aux équipements funéraires car nous l'avons relancé également. Je comprends bien la question, car si les prix ont évolué entre-temps, et que nous parvenons à contractualiser avec l'offre la plus basse, le plan de financement devrait être entièrement achevé. Nous devrions pouvoir finir l'opération avec cette offre parce que la 2ème offre est deux fois plus importante. Cela nous poserait alors vraiment des difficultés.

Madame Fabienne THOMAS : Le lot 3 est le dernier lot ?

Madame Nadine SCHAEFER : C'est le lot 3 équipements funéraires. Les deux offres varient du simple au double.

Nous les étudions donc de façon pointue pour savoir si l'offre la plus basse est suffisamment sérieuse pour que nous puissions l'accepter.

Monsieur le Maire : Avons-nous une programmation des travaux ?

Madame Nadine SCHAEFER : Il n'y a pas encore de programmation puisque le marché vient d'être relancé. Une fois que nous aurons contractualisé avec les entreprises, nous pourrons donner une programmation. L'entreprise qui a répondu à l'offre sur le lot 2, c'est GETELEC. Ils avaient déjà le lot 1, donc ils connaissent le chantier. La coordination sera également facilitée si la même entreprise termine les lots 1 et 2. Si nous contractualisons avec GETELEC, nous pourrons avancer plus rapidement, car ils sont déjà prêts à reprendre les travaux du cimetière.

Monsieur le Maire : Je suis rassuré que ce soit GETELEC, d'autant plus que le nouveau directeur m'a abordé et que j'ai pu évoquer avec lui son prédécesseur que j'avais rencontré. Ce serait bien de le recevoir pour créer un climat de confiance et discuter des chantiers qu'il porte pour la ville. Les relations informelles sont importantes pour la confiance et permettent d'ouvrir des portes verrouillées. J'envisage de l'inviter à une réunion afin de mieux faire connaissance et d'explorer les moyens d'optimiser notre collaboration. C'est une attente sociale qui est importante. Quelques fois ce sont les écoles, mais là il s'agit d'un cimetière.

Madame Nadine SCHAEFER : Le dossier est passé en commission permanente au niveau du Département le 4 juillet. Il ne reste plus que la contractualisation à finaliser, mais nous sommes sur la bonne voie.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le cimetière ? Cela nous réjouit qu'il y ait un autre repreneur. Nous devons également composer avec la fragilité de nos entreprises, ce qui ralentit quelque peu l'avancement des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver le projet d'extension du cimetière communal, notamment le Lot 3 relatif aux équipements funéraires, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	Montant HT	POSTES	Montant HT
Honoraires:	247 246	COMMUNE	1 195 768
Mission Maîtrise d'œuvre	152 151		
Coordonnateur SPS	38 038	REGION	730 000
Mission Contrôleur technique	57 057		
		ETAT (DETR 2018)	300 000
Travaux en cours - Tranche 1 (lot 1 et 2)	1 920 895		
Travaux - lot 3 non attribué	503 160	CONSEIL DEPARTEMENTAL	503 160
Divers	57 627		
TOTAL	2 728 928 €		2 728 928 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire des demandes de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du « CONTRAT PEYI » pour un montant de CINQ-CENT-TROIS MILLE CENT SOIXANTE EUROS (503 160.00 €).

Article 3 : Acte l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Affaire n°03 : Demande de subvention au Conseil départemental – Contrat Péyi pour la finalisation des travaux de la première tranche du centre d'interprétation de l'histoire et du patrimoine du Sud Basse-Terre

Arrivée de M. Claude EDOUARD à 17h59

RAPPORTEUR : Monsieur Willi NESTOR

Ce projet de délibération a pour objectif d'autoriser le Maire à faire des demandes de subventions au Conseil départemental dans le cadre du Contrat Péyi pour un montant de 350 000€. Le plan de financement est proposé pour un montant total de 438 161,91 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur cette affaire ?

Madame Fabienne THOMAS : Pour une meilleure lecture, peut-on mettre l'ancien plan de financement ainsi que le nouveau, même si cela nécessite plus de pages ? Cela nous permettrait de comprendre la différence entre les deux sans poser de questions.

Monsieur le Maire : Sans même ajouter de pages, il s'agirait simplement d'insérer une colonne.

Madame Fabienne THOMAS : Cela éviterait que nous posions des questions, alors que nous pouvons avoir la réponse directement.

Monsieur le Maire : La question est pertinente, c'est du bon sens. Quand nous parlons de nouveau plan de financement, nous avons besoin de savoir en quoi il s'agit d'un nouveau plan de financement et d'avoir en rouge les modifications. Qu'est-ce qui change dans cette affaire ?

Madame Nadine SCHAEFER : Ce qui change, c'est que les 430 000 € ont été sollicités dans le but de finaliser la partie bâimentaire, notamment pour couvrir les révisions de prix que nous avons subies. Le chantier a, en effet, pris du retard depuis 2021, en raison des fermetures liées au COVID, des mouvements sociaux, ainsi que de la faillite de l'entreprise LEGENDRE ET LUREAU.

En calculant les révisions de prix demandées par les entreprises en attente et le maître d'œuvre, nous avons sollicité auprès du Département, dans le cadre du Contrat Péyi, la possibilité de pouvoir finaliser la partie bâtementaire. Bien entendu, une partie optionnelle du projet demeure, pour laquelle des financements complémentaires devront être recherchés, notamment pour les bâtiments optionnels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

Article 1 : D'adopter la relance et la finalisation de la première tranche du projet de réhabilitation du site patrimonial de Bisdary, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses		Nature des Ressources	
Plus-value	167 399,66 €	Autofinancement 20 %	87 632,91 €
Révision sur montant facturé	92 516,69 €	Département 80 %	350 530,00 €
Menuiserie	151 503,28 €		
MOE	26 742,28 €		
Total (hors aléa)	438 161,91 €	Total	438 161,91 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire des demandes de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du « CONTRAT PEYI » pour un montant de TROIS-CENT QUINQUANTE MILLE CINQ-CENT TRENTE EUROS (350 530 €).

Article 3 : D'acter l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous les actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

[Affaire n° 04 : Demande de subvention au Conseil départemental – Contrat Péyi pour la construction d'une salle bioclimatique « le bik a kontré »](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick DI RUGGIERO

Bonsoir, l'affaire 4 est une délibération relative à la demande de subvention Contrat Péyi pour la construction d'une salle bioclimatique qui s'appellera « le bik a kontré ».

Il s'agit, pour la ville, de construire une structure d'un montant total de 132 781,40€, financée dans cadre du Contrat Péyi à hauteur de 80% par le Département. Il s'agira pour la Ville de construire une succursale bioclimatique, un espace ouvert et collectif, conçu pour répondre en premier lieu aux publics les plus fragiles, aux besoins divers et aspirations de notre société. Véritable carrefour d'échange, d'apprentissage, de rencontre et de passion, ce lieu contribuera à évaluer le mieux-être sur le territoire.

Ce projet novateur bénéficiera à l'ensemble de l'écosystème qui anime le territoire. Au sein de ce lieu accueillant et chaleureux, des actions seront menées pour vaincre l'isolement en favorisant la connexion sociale et le développement personnel. Cette initiative repose sur deux piliers fondamentaux : l'émancipation individuelle et le renforcement du tissu social et économique.

La ville de Gourbeyre est déterminée à offrir un espace accueillant où les familles isolées peuvent trouver un soutien, où les usagers de France Services peuvent élargir leurs horizons et où le public du RSA peut trouver l'inspiration pour un changement de vie. Pour atteindre ces objectifs, différents ateliers seront proposés : des ateliers de jardinage, cuisine, sophrologie, peinture, artisanat, santé avec des professionnels, ateliers d'écriture, etc.

Si vous avez des questions, j'y répondrai. J'en profite, Monsieur le Maire, pour féliciter Madame RACON et son équipe pour le travail effectué et surtout pour la féliciter d'avoir réussi son concours d'attaché territorial.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte.

Madame Fabienne THOMAS : Si j'ai bien compris, nous demandons un financement au Département pour la construction de la salle bioclimatique, c'est bien cela ?

Monsieur Patrick DI RUGGIERO : Tout à fait, elle sera située entre le Tiers-Lieu et la Maison d'insertion, dans l'espace qui est entre les 2 bâtiments.

Madame Fabienne THOMAS : Et dans cet espace bioclimatique, nous allons mettre une structure qui s'appelle « le bik a kontré », c'est cela ?

Monsieur Patrick DI RUGGIERO : Non, c'est l'intitulé. Le nom « salle bioclimatique » permet de chercher des financements. C'est un espace ouvert avec une structure essentiellement en bois. « Le bik a kontré » englobe le tout avec les différents ateliers qu'il y aura. Le Tiers-Lieu n'offre pas suffisamment d'espace pour pouvoir faire certaines manifestations. Dès le départ, nous voulions aménager le Tiers-Lieu avec un espace cuisine, mais ce n'est pas possible compte tenu des espaces qui sont restreints. L'objectif était donc de créer un espace entre ces deux bâtiments pour pouvoir développer les services qui se font au sein du Tiers-Lieu.

Madame Fabienne THOMAS : C'est donc une extension du Tiers-Lieu ?

Monsieur Patrick DI RUGGIERO : Nous pouvons dire que c'est une extension des services du Tiers-Lieu.

Madame Fabienne THOMAS : D'accord, il n'y aura donc pas de budget de fonctionnement différent de celui du Tiers-Lieu ?

Monsieur Patrick DI RUGGIERO : Non, mais il y aura les manifestations et les ateliers qui seront mis en place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

Article 1 : D'adopter le projet de construction de la salle bioclimatique dénommé « BIK a Kontré », et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses		Nature des Ressources	
Maîtrise d'œuvre	11 250,00€	Autofinancement (20%)	26 556.40€
Etudes Complémentaires	15 375,00€	Département (80 %)	106 225.12€
Travaux	106 156,40€		
Total	132 781,40€	Total	132 781,40€

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de CENT SIX MILLE DEUX CENT VINGT CINQ, DOUZE CENTIMES 106 225,12€ €) au Conseil Départemental représentant 80% du projet.

Article 3 : Acte l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

[Affaire n° 05 : Demande de subventions au Conseil départemental – Contrat Péyi et des Fonds Européens pour la création d'un Tiers-lieu nourricier](#)

RAPPORTEUR : Madame Nicole ERDAN

Le projet de Tiers-lieu nourricier du Palmiste vise à contribuer de manière pertinente aux enjeux de souveraineté alimentaire et de cohésion sociale. Porté conjointement par la municipalité de Gourbeyre et piloté par l'association L'Effet Papillon, ce projet s'inscrit dans le cadre du développement d'un système alimentaire territorial durable.

Il a pour ambition de :

- Mobiliser les citoyens dans les transitions agroécologiques,
- Créer des ponts entre la population et les producteurs,

- Initier des partenariats entre acteurs de la recherche, les associations du territoire et les institutions,
- Encourager et accompagner les administrés à créer de petites exploitations agricoles familiales durables, ancrées sur le marché local qui génèrent des revenus, des emplois et de la valeur ajoutée locale.

Le Tiers-lieu nourricier du Palmiste a pour projet d'intégrer 6 pôles d'activités :

- Un pôle inclusion,
- Un pôle recherche-formation,
- Un pôle production,
- Un pôle agro-transformation,
- Un pôle animation territoriale,
- Un pôle développement économique local.

Deux bâtiments et un parking d'accueil sont envisagés :

- Structures d'accueil Atelier Chantier d'Insertion : Afin d'accueillir les salariés dans de bonnes conditions et ainsi leur fournir l'encadrement et les formations nécessaires à la construction de leur parcours individuel et professionnel, une structure de 236,5 m² sera construite. On y trouvera deux salles de formation (20 pers), un réfectoire, des vestiaires femmes et hommes séparés pouvant accueillir au total 20 salariés (10 hommes, 10 femmes). Chacun disposera de son casier personnel. Des bureaux pour le personnel administratif et encadrant, un espace de stockage ainsi que des toilettes femme, homme et PMR pour les visiteurs viendront compléter le dispositif.
- Structures d'accueil Tiers-lieu nourricier : Une structure de 531,3 m² abritera le Tiers-lieu nourricier. On y trouvera quatre salles de réunion (20 pers), un laboratoire d'agro transformation de 100 m², un espace couvert pouvant accueillir 150 personnes assises, un bloc sanitaire public. Plusieurs zones enherbées seront laissées libres d'appropriation. Elles doivent permettre l'éclosion d'événement éphémères, comme un marché de plein air, une rencontre d'artisans, une manifestation autour du jardinage, une conférence, un concert, etc.
- Espace de parking : une aire de stationnement engazonnée de 45 places de parking (dont 4 PMR et bus) sera construite sur le site. Un gros travail de nettoyage et d'enlèvement des véhicules hors d'usage sera fait. L'ensemble des aménagements sont prévus pour recevoir des personnes en situation de handicap.

Le Tiers-lieu nourricier est vraiment bien plus qu'un projet agricole. C'est un projet qui intègre un dispositif d'insertion par l'activité économique. C'est un centre de production agro-écologique en polyculture-élevage avec de l'agro-transformation. Il est vraiment pensé comme un levier d'insertion professionnelle et de structuration territoriale.

Le plan de financement de ce projet se décline comme suit :

Nature des Dépenses		Nature des Ressources	
Phase 0	63 340 €HT	DEPARTEMENT	300 376,80€
Phase 1 – structure accueil salariés	805 916 €HT	FONDS EUROPEENS	500 628,00€
Phase 2 – Aménagement site & lancement des activités	63 800 €HT	AUTOFINANCEMENT	200 251,20€
Phase 3 – Fin des aménagement & déploiement total	68 200 €HT		
Total (hors aléa)	1 001 256,00€	Total	1 001 256,00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption :

- de la création du Tiers-lieu nourricier,
- du plan de financement proposé,
- de l'autoriser à signer tout acte administratif permettant d'obtenir la subvention du Conseil Départemental et des Fonds Européens en vue de la création du jardin nourricier des études et travaux y afférant au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte. Concernant les deux co-financeurs, le Département et l'État, est-ce que c'est acté aujourd'hui ?

Madame Fabienne THOMAS : Il faudrait vous accorder parce qu'il semblerait que la collectivité aurait demandé d'enlever ce projet dans le Contrat Péyi au profit du stade.

Madame Nicole ERDAN : Il s'agit de quelle collectivité ?

Madame Fabienne THOMAS : La commune de Gourbeyre, Mme ERDAN.

Madame Nicole ERDAN : Ah bon ?

Madame Fabienne THOMAS : C'est l'information que j'ai eu à la dernière réunion technique, alors il faudrait peut-être se coordonner.

Madame Nicole ERDAN : Est-ce nous qui avons demandé ce changement ? Je n'ai pas été tenue informée. Ce n'est pas ce qui avait été signé avec le Président dans le cadre du Contrat Péyi. Je suis toujours sur ce projet et je découvre ce changement aujourd'hui en pleine séance.

Monsieur le Maire : Je verrai cela avec le Président et si j'ai un choix à faire, j'opterai pour le stade.

Madame Fabienne THOMAS : En réunion technique c'est ce qui a été dit, que la collectivité avait demandé d'enlever ce projet au profit du stade.

Monsieur le Maire : Je le dis très clairement que si j'ai un choix à faire, je ferai le stade.

Madame Fabienne THOMAS : Le montant des projets diffère. Je me demandais quelle était la participation de l'Effet Papillon dans ce dossier. Dans le projet initial qu'ils présentent, on voit bien qu'il y a une participation de 500 000€ de l'Effet Papillon qui ne figure pas du tout dans le plan de financement. Alors quel est le bon plan de financement ? Est-ce que c'est 1,5 million ou 1 million ?

Monsieur le Maire : Nous mettrons cela à plat avec les services, avec Mme Carole RACON qui m'a interpellé là-dessus. Nous t'informerons. Merci pour la précision, je pense que le rôle que tu joues au Département est utile. Nous nous rapprocherons du Département pour nous assurer de ce choix. Le montant du stade serait de combien ? C'est le stade 'nouvelle formule' ou bien les travaux d'urgence ?

Madame Nadine SCHAEFER : La part du Contrat Péyi concerne les projets importants de 3,6 millions. C'est le même montant.

Madame Fabienne THOMAS : La DRAJES accepte de suivre seulement si le Département accompagne.

Madame Nadine SCHAEFER : La DRAJES nous a indiqué que l'on obtiendrait les subventions d'État sur le projet de requalification du stade, si seulement nous avons une collectivité majeure accompagnatrice. Ils nous ont dit que pour la plupart des communes, ils demandaient que ce soit inscrit au Contrat Péyi.

Monsieur Jocelyn ZOU : Je vois que Mme ERDAN est déçue d'apprendre cela ce soir. Je me demande s'il faut que nous gardions cette délibération ou si nous devons la rapporter. Pour moi il y a un flou.

Monsieur le Maire : Ce qui compte c'est l'arbitrage politique. Le Maire choisit avec son équipe le projet et l'intendance suit. Nous prendrons ensuite une délibération et verrons pour quel niveau de financement et quelle programmation opter. Nous en discuterons, c'est bien de soulever cette question. Moi je ne veux pas qu'on ait un projet, je veux qu'on ait une réalisation avec des financements sûrs. C'est bien d'aligner un plan de financement dit prévisionnel, mais les paroles ne sont pas des garanties. Si la Région ou le Département me disent qu'ils s'engagent sur un projet et non sur un autre, j'irai forcément dans cette direction. Nous faisons de la politique et sommes réalistes. Peut-être que certains projets inspirent moins les présidents des deux collectivités qui ont leur affinité et leur vision du territoire. Il y a des priorités sur certaines dépenses. Maintenant dans le cadre de la DETR, nous discutons avec le Sous-Préfet des types d'investissement, mais avant, la décision venait des hautes sphères et nous devons nous aligner. C'est d'ailleurs ce qui explique qu'il y avait une sous-consommation de crédits, parce que les décisions ne correspondaient pas à la réalité de notre territoire. C'est dans cette discussion que nous avons pu inclure le cimetière pour le financement DETR. Ce qui importe, ce sont les financements sûrs de nos partenaires.

Cela ne sert à rien d'avoir 10 000 projets si nous n'en réalisons aucun parce que nous sommes toujours en attente d'une subvention alors que ce n'est peut-être pas la priorité de la Région ou du Département. Rien n'est tranché mais nous sentons la tendance.

Madame Nicole ERDAN : Madame Thomas, j'ai posé la question tout à l'heure à dessein parce que vous avez mentionné que la décision émanait de la collectivité. Je pensais que c'était le Conseil Départemental qui orientait les décisions en fonction de sa stratégie politique dans le cadre du Contrat Péyi. Est-ce que c'est le Conseil Départemental qui a décidé de prioriser le stade par rapport au projet du Tiers-lieu ?

Madame Fabienne THOMAS : Non, c'est la collectivité.

Madame Nicole ERDAN : Quand vous dites la collectivité, vous faites référence au Conseil Départemental ou à la Commune ? Parce que le Département c'est une collectivité aussi.

Madame Fabienne THOMAS : C'est la Commune.

Madame Nicole ERDAN : Mais je ne comprends pas.

Madame Fabienne THOMAS : La Commune de Gourbeyre a demandé aux services du Département d'enlever le Tiers-lieu Nourricier du Contrat Péyi au profit du stade parce que la DRAJES a fixé une condition pour financer le stade, il faut qu'il y ait une institution qui accompagne.

Madame Nicole ERDAN : Donc c'est la Commune qui a demandé au Département d'enlever le projet après l'avoir validé en CATEDD et en Conseil Majoritaire. Maintenant, en Conseil Municipal, j'apprends que le projet a été remplacé par un autre projet alors qu'il y a d'autres financeurs ! A mon avis, la réhabilitation du stade relèverait plus de la compétence de la Collectivité Régionale. Ce projet a été déposé au FEI, il n'a pas été validé pour insuffisance de financement. Pourquoi vouloir torpiller un projet qui contribue à la souveraineté alimentaire et qui vise à faciliter l'insertion par l'activité économique ? Nos familles ont besoin de se nourrir et nos jeunes ont besoin de travailler. Quel est l'état d'avancement du projet que vous avancez de réhabilitation du stade ?

Monsieur le Maire : Nous aurons l'occasion d'en discuter avec les politiques. J'arbitrerai ces sujets.

Madame Fabienne THOMAS : Ce n'est pas le Département qui cherche à torpiller le projet. Nous avons défini un certain nombre de projets, c'était le « pré-Contrat Péyi ». Et maintenant plusieurs mairies demandent à porter des modifications.

Monsieur le Maire : J'ai bien compris. Je prendrai l'attache du Département pour clarifier les choix mais vous avez compris ma priorité. Nous verrons par la suite pour d'autres projets.

Madame Nicole ERDAN : Je comprends, la décision est collégiale. Est-ce que les financements au niveau de la Région ont été sollicités ? La réhabilitation d'un stade est une politique publique qui est portée par la Région.

Nous avons une enveloppe constante, cela fait trois ans que nous travaillons sur ce projet et j'apprends au conseil municipal que le projet n'aboutira pas au profit d'un autre. J'aurais aimé tout de même qu'on me tienne informée.

Monsieur Claude EDOUARD : Monsieur le Maire, je suis interpellé par ce sujet car notre collègue nous dit que la collectivité communale semble changer le projet. Pourtant il nous est demandé de voter pour prendre une délibération en l'état, mais il y a un flou total.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de flou.

Monsieur Claude EDOUARD : Si, parce que c'est la Commune qui a demandé le changement du projet. L'élue responsable de ce dossier est étonnée.

Monsieur le Maire : Merci de vos précisions. Jusqu'à aujourd'hui c'est le Maire qui arbitre. L'objectif maintenant, c'est qu'il y ait un arbitrage politique avec le Département et la Région. Nous travaillerons ensemble sur les pistes évoquées et nous verrons l'issue. Peut-être qu'au final les deux projets seront retenus. Une délibération peut être votée et rester lettre morte.

Monsieur Claude EDOUARD : Il subsiste une part d'incertitude, et pourtant, nous demandons aux collègues de se prononcer sur une délibération aussi floue.

Monsieur le Maire : Pour moi elle n'est pas floue. Nous n'avons pas encore arbitré. Il n'y a pas encore de délibération sur le financement du terrain, c'est un arbitrage politique. Nous verrons si nous pouvons opter pour la solution de la Région pour le stade, si c'est possible, mais entre-temps nous votons cette affaire. Ne prenons pas de retard, il faut être pragmatique sur ces éléments.

Madame Fabienne THOMAS : Il est important que nous nous accordions sur le montant, car le projet présenté par l'Effet Papillon prévoit 1,5 million d'euros, tandis que le plan de financement ne mentionne qu'un million. J'ai pris le temps de lire le projet, car je pensais que l'Effet Papillon en était le porteur sans pour autant y contribuer réellement. Mais en regardant en profondeur le dossier, nous voyons bien qu'ils participent à hauteur de 500 000€, sauf que ce n'est pas inscrit dans la délibération. Quel est donc concrètement le coût du projet ? Est-ce que c'est 1,5 million ? Et pourquoi est-ce qu'on aurait enlevé les 500 000 € de l'Effet Papillon ?

Madame Nicole ERDAN : J'ai compris qu'au niveau du Territoire d'Industrie, une demande avait été faite auprès de l'ingénierie en préfecture pour revoir à la baisse le plan de financement. De toute façon l'association Effet Papillon vient en apport en industrie. Est-ce que Monsieur RENAUD peut compléter ?

Monsieur Stéphane RENAUD (Directeur des Projets Structurants) : Nous avons mis dans le plan de financement ce qui revient à la charge de la Collectivité. Le reste sera apporté en industrie par l'association qui cherchera à financer de son côté ses apports.

Madame Fabienne THOMAS : Mais cela n'empêche pas que nous mettions les deux en charge et en produit et cela s'annule.

Monsieur Stéphane RENAUD : Nous créons un outil que nous mettons à disposition de l'association et elle apporte sa contribution en plus des bâtiments que nous construisons. De son côté, l'association apporte des équipements extérieurs qu'elle a mis dans son chiffrage des 1,5 million €.

Le projet dans sa globalité est de 1,5 million €, mais ce qui sera supporté par la Collectivité en termes d'investissement, c'est 1 million €.

Madame Fabienne THOMAS : Cela ne pose aucun problème si nous savons que la SCI va financer. Il faut mettre la charge d'un côté et le produit d'un autre côté, cela reste toujours nul. Il fallait faire apparaître cette part, cela porte à confusion. Si c'est la municipalité qui finance en partie, pourquoi la participation de la SCI n'apparaît pas ? Autant mettre sa participation en charge et cela s'annule. La participation de la collectivité ne va pas changer, sauf que la participation du porteur de projet va figurer dans le plan de financement.

Monsieur Jocelyn ZOU : Je partage l'analyse de Mme Fabienne THOMAS et je comprends l'agacement de Mme Nicole ERDAN puisque cela fait 3 ans qu'elle travaille sur ce projet et elle apprend ce soir qu'il est abandonné au profit du stade. Je souhaiterais, M. le Maire que les deux projets avancent, puisque nous parlons de souveraineté alimentaire et nous abandonnons ce beau projet. En même temps, moi qui suis dans la pratique sportive, je veux que l'autre projet aussi aboutisse. Je préférerais t'entendre dire que nous allons nous battre pour que les deux projets se fassent.

Monsieur le Maire : Sachant que la dernière affaire porte sur le financement du stade. Je viens de recevoir un message de Pascal L'ETANG qui me rappelle que nous avons rendez-vous la semaine prochaine concernant le projet du Tiers-lieu nourricier. Votons-nous ce texte Mme ERDAN, ou attendons-nous ?

Madame Nicole ERDAN : Je suis favorable au vote.

Monsieur le Maire : Voilà, nous amenderons le texte si nécessaire.

Madame Nicole ERDAN : Par respect pour l' élu, j'aimerais savoir qui s'est permis de contacter le Conseil Départemental pour modifier le projet. Je n'accepte pas cela. Il aurait suffi de m'appeler, je suis très disponible. Nous avons eu la CATEDD, le conseil majoritaire et à aucun moment je n'ai soupçonné cela. Aujourd'hui, on me dit que le projet a changé, je trouve que c'est inacceptable de la part de la personne qui a contacté le Département sans m'en parler. Je comprends les choses quand même. Je trouve cela irrespectueux. Cela met en difficulté tout le monde, l'élue que je suis et la parole que je donne. Je suis venue à deux séances de travail toute seule pour m'entendre dire aujourd'hui que le sujet est retiré au profit d'un autre projet. De mon point de vue, la réfection d'un stade relève de la compétence de la collectivité régionale. Il faut donc trouver des fonds pour ce projet, comme le FEI.

Monsieur le Maire : Sachant que le sport fait partie des compétences partagées entre la Région, le Département et la Commune. Le Maire a la charge de l'administration, il assume cette responsabilité et couvre l'agent.

J'ai identifié et je réglerai cela. Je propose le vote et nous prenons aussi en compte l'analyse qui est juste de Madame THOMAS.

Madame Nicole ERDAN : Ce que je veux dire par ailleurs, car c'est un sujet qui me tient à cœur, c'est qu'entre-temps, j'ai contacté les services de la DAAF (Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) qui porte ce projet en règle générale en Préfecture. Le SGAR est mobilisé sur ce sujet.

Monsieur le Maire : Nous en parlerons aussi, mais j'ai apprécié cette discussion. Il faut confronter les idées, c'est le lieu. Vous êtes dans une instance éminemment politique. C'est important d'échanger et d'émettre chacun son avis, nous avons cette intelligence collective pour aboutir à une solution. Nous verrons la manière de mener de concert ces deux projets. Il n'y a pas de contradiction, mais il faut plus de concertation.

Si vous voulez, nous passons au vote et éventuellement la réunion que nous aurons avec monsieur L'ETANG nous permettra de clarifier les éléments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à la majorité :**
(Abstentions : M. Claude EDOUARD et M. Charles ZENON)

Article 1 : D'adopter le projet de création du Tiers-lieu nourricier du Palmiste à Gourbeyre, tel que présenté ci-dessus, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses		Nature des Ressources	
Phase 0	63 340 €HT	DEPARTEMENT	300 376,80€
Phase 1 – structure accueil salariés	805 916 €HT	FONDS EUROPEENS	500 628,00€
Phase 2 – Aménagement site & lancement des activités	63 800 €HT	AUTOFINANCEMENT	200 251,20€
Phase 3 – Fin des aménagement & déploiement total	68 200 €HT		
Total (hors aléa)	1 001 256,00€	Total	1 001 256,00€

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire des demandes de subvention au Département pour un montant de TROIS CENT MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES EUROS (300 376,80 €) et également aux Fonds Européens pour un montant de CINQ CENT MILLE SIX CENT VINGT HUIT EUROS (500 628 €).

Article 3 : Acte l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Affaire n° 06 : Demande relative à l'inscription au Contrat Péyi pour la réhabilitation du logement du gardien de l'école maternelle de Champfleury en école de musique

RAPPORTEUR : Monsieur Rosan BASSETTE

L'affaire 6 porte sur la réhabilitation du logement du gardien de l'école maternelle de Champfleury en bâtiment pour une école de musique. L'objectif est de transformer ce bâti existant en un lieu d'apprentissage, de pratique et de diffusion de la musique, accessible à tous les publics, notamment les jeunes.

Les enjeux sont les suivants :

- o Offrir un accès local à l'enseignement artistique dans un quartier éloigné des centres culturels traditionnels,
- o Répondre à une forte demande de formation musicale au sein de la commune,
- o Réutiliser un bâtiment communal vacant, évitant ainsi sa dégradation,
- o Créer une dynamique culturelle et intergénérationnelle à Champfleury.

Le programme de gestion et le mode de fonctionnement sont actuellement en cours d'analyse. En ce qui concerne le plan de financement, c'est un projet dont le montant s'élève à 155 969,09 € essentiellement financé par le Contrat Péyi du Département. Le Maire vous demande de vous prononcer sur l'adoption de ce projet.

Monsieur Claude EDOUARD : Je voudrais savoir où se situe véritablement le logement du gardien ?

Monsieur le Maire : C'est le premier bâtiment en entrant.

Monsieur Claude EDOUARD : Mais cela n'a jamais été un logement de gardien. C'est pour cela que j'insiste. C'était la résidence de la directrice de l'école.

Monsieur le Maire : Il a été transformé en école ?

Monsieur Claude EDOUARD : Non, c'était une classe qui a été transformée pour la directrice.

Monsieur le Maire : C'est une résidence qui a été transformée en TPS ?

Monsieur Claude EDOUARD : Voilà, c'est cela. Ce n'était pas un logement de gardien.

Monsieur le Maire : Cela n'invalide pas la délibération.

Monsieur Charles ZENON : J'ai été sollicité par un jeune de Champfleury qui a fait une demande pour y ouvrir un cabinet médical, mais il n'a pas eu de retour.

Monsieur le Maire : C'était il y a longtemps, nous avons répondu.

Monsieur Charles ZENON : En tout cas il m'a relancé il y a une quinzaine de jours. C'est un jeune très dynamique.

Monsieur le Maire : C'est une demande qui date de très longtemps. L'arbitrage est fait, ce sera une école de musique.

Monsieur Charles ZENON : D'accord, c'est entendu.

Monsieur le Maire : J'ai déjà eu une demande en ce sens pour des associations mais j'ai envie que les enfants de familles modestes aient cette chance d'apprendre la musique. C'est une voie qui vous ouvre à beaucoup de versants de la vie : la maîtrise de soi, l'ouverture d'esprit, la patience, le calme. Nous n'avons pas vocation à jouer uniquement au basket et au football. Il faut nous embourgeoiser l'esprit parce que les enfants sont destinés à aller dans des grandes écoles. Nous voyons très souvent que nous n'avons pas ce patrimoine culturel par rapport à la petite bourgeoisie du 16e arrondissement. Nos enfants vont de plus en plus dans les grandes écoles de Paris et c'est ce manque de culture générale qui nous handicape. Pour moi c'est donc très important. Les infirmiers et associations trouveront d'autres lieux, mais il est important de donner cet éventail à nos enfants pour qu'ils soient plus instruits que nous.

Madame Fabienne THOMAS : A ce stade de réflexion, nous nous orienterions vers une gestion en régie ou non ?

Monsieur le Maire : En régie, l'école en elle-même ?

Madame Fabienne THOMAS : Ce serait une école municipale de musique ?

Monsieur le Maire : Oui, ou peut-être trouverons nous d'autres formes de gestion. C'est une réflexion que nous aurons dans une seconde étape. Je reste pragmatique, en faveur de la solution la plus rapide, la plus efficace et qui coûte le moins à la collectivité. L'objectif avant tout c'est que le prix de l'école soit très modique, voire gratuit pour garantir l'accès de tous à la culture. Si vous avez une proposition à me formuler, nous pourrions voir cela en aparté.

Monsieur Jocelyn ZOU : M. le Maire, si le collègue, M. ZENON vient avec cette demande datant d'il y a 15 jours et que tu dis que cela fait longtemps que tu as reçu cette demande, cela veut dire que tu n'avais pas répondu à cette personne ?

Monsieur le Maire : J'avais répondu.

Monsieur Jocelyn ZOU : Nous pouvons aussi avoir besoin d'un cabinet médical. C'est un jeune de Gourbeyre qui a besoin de s'installer.

Monsieur le Maire : Je rappelle que nous avons déjà un cabinet médical sur Gourbeyre. Pourquoi vouloir ajouter un autre alors qu'il y a d'autres projets ? J'ai répondu à ce jeune homme depuis très longtemps que nous avons une autre affectation pour ce pour ce bâtiment. Je vous donne un non ferme sur cette affaire parce que nous avons arrêté le projet de l'école de musique. C'est une demande de la population et même de professeurs de musique qui m'ont approché et qui sont preneurs pour cette école. L'objectif pour nous, c'est de donner des choix.

Monsieur Jocelyn ZOU : Je suis content que l'école de musique se fasse, c'est la formulation de la réponse que je n'ai pas appréciée. Nous avons une demande forte en plus à ce sujet.

Monsieur le Maire : La zone de Champfleury est surtout un lieu culturel avec les associations, la réhabilitation du hall, le terrain de basket, le centre culture et sport. C'est un lieu de vie à Champfleury avec les boutiques qui se développent, C'est la vision globale. Peut-être qu'après, cette école sera trop petite, mais il faut un point de départ.

Madame Fabienne THOMAS : Monsieur le Maire, pourriez-vous clarifier la différence entre la demande de subvention évoquée précédemment et la demande d'inscription au Contrat Péyi ? Nous n'avons pas encore la certitude que ce projet sera inscrit au Contrat Péyi ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant non, c'est l'inscription pour avoir un financement du Département.

Madame Fabienne THOMAS : Parce que c'est un nouveau projet ?

Monsieur le Maire : Voilà, et forcément la subvention devrait suivre. Après ce sont des arbitrages politiques.

Madame Fabienne THOMAS : Étant donné que le projet est en maîtrise d'ouvrage déléguée, le Département réévalue les tarifs puisque dans ce cas-là, ils préfèrent que leurs entreprises fassent l'estimation.

Monsieur le Maire : C'est la même enceinte que l'école maternelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : **D'adopter** le principe de réhabilitation de l'ancienne école de Champfleury en école de musique, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses		Nature des Ressources	
APD Sommaire			
LOT 21 - DEMOLITION et GROS-ŒUVRE 3 921,75 €	3 921,75 €	Département 100 %)	155 969,09 €
LOT 22 - CHARPENTE, COUVERTURE et BARDAGE	12 600,00 €		
LOT 23 - PLOMBERIE et SANITAIRES	26 850,00 €		
LOT 24 - ELECTRICITE	7 475,00 €		
LOT 26 - MENUISERIE EN ALUMINIUM	36 600,00 €		
LOT 28 - MENUISERIE EN BOIS	4 100,00 €		
LOT 29 - REVETEMENT DE SOLS ET MURS	4 129,50 €		
LOT 30 - PEINTURE	11 325,20 €		
Mission MOE	10 967,64 €		
Mission complémentaires : Diag structure - dossier technique Amiante (DTA GEOPOPO- CT – SPS - PC	38 000,00 €		
Total	155 969,09 €	Total	155 969,09 €

Article 2 : **D'autoriser** le Maire à faire une demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux à hauteur de CENT CINQUANTE CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET NEUF CENTIMES (155 969,09 €) au Conseil Départemental.

Article 3 : **Acte** l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : **D'autoriser** le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Affaire n° 07 : Candidature au Fonds Chêne 5 DROM du programme ACTEE+ demande de subvention

RAPPORTEUR : Madame Nicole ERDAN

ACTEE, l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique, est un programme CEE (Certificats d'Economie d'Energie) porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), porteur principal et par ses co-financeurs. Son objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les groupements de collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
- la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Le Fonds CHÊNE est le principal instrument de financement d'ACTEE. Il est ouvert à toutes les collectivités et aux structures qui les accompagnent (syndicats d'énergie, ALEC, AREC etc).

Il y a un bonus de 15% pour les communes rurales et les DROM, et sur toutes les études portant sur les bâtiments tertiaires qui appartiennent aux communes rurales de plus de 3500 habitants. Nous allons solliciter ce fonds qui est l'instrument clé de financement des collectivités pour la phase ingénierie pré-travaux sur leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments. Il est possible d'en bénéficier via plusieurs sessions de candidature organisées par an.

La commune de Gourbeyre souhaite s'engager dans le programme ACTEE pour renforcer l'efficacité énergétique de ses bâtiments publics. Ainsi, dans la continuité des études menées en 2024, Gourbeyre affirme son ambition de réduire sa consommation, moderniser ses infrastructures et agir concrètement pour un avenir durable.

Dans ce cadre, la commune a sollicité des aides sur 2 lots :

- **Lot 1** : Recrutement d'économies de flux. L'économe de flux aura pour mission :
- Repérage et détection : Inventaire du patrimoine et bilan énergétique des trois dernières années ; Suivi et reporting de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques ; Mise en place d'un logiciel commun de suivi des consommations...
- Conseil : Suivi de la passation des marchés de fourniture d'énergie, gestion des contrats et optimisation des abonnements ; Développement d'actions et d'outils de sensibilisation à destination des agents et utilisateurs des équipements ; Mise en valeur des expériences réussies ; Organisation de réunions de coordination régulières avec les parties prenantes (EDF- SYMEG-SMGEAG-CAGSC- DEAL)

- Diagnostic/Suivi projets : Suivi des réglages ; Suivre et planifier les études commandées dans le cadre d'ACTEE ; Elaboration de programmes d'actions chiffrés et hiérarchisés et évaluation des impacts économiques, sociaux et environnementaux etc.

Il faut savoir que ce programme est très particulier cette année parce qu'il permet la reconduction des postes économes de flux afin de renforcer les dynamiques territoriales. Le programme précédent imposait une nouvelle embauche. Avec celui-ci, le recruté pourra être renouvelé une fois son contrat arrivé à terme.

- **Lot 3 : études énergétiques** : ces études concerneront les bâtiments suivants : la mairie et son annexe, le bâtiment de la Caisse des Ecoles, l'ancien logement des maîtres du Bourg. Ces études énergétiques vont permettre de dégager des pistes d'actions permettant de réaliser des travaux de rénovation incluant un volet réduction des consommations énergétiques.

La transformation et/ou le réaménagement de ses locaux permettra non seulement de rationaliser l'utilisation des espaces, mais aussi de valoriser l'efficacité énergétique des bâtiments en les adaptant aux objectifs européens et nationaux de baisse de la consommation énergétique.

Le plan de financement de ce projet se décline comme suit :

Nature des Dépenses H.T		Nature des Ressources H.T	
Lot 1		Autofinancement	37 335,35 €
Recrutement économe de flux (12 mois)	52 600,00 €	Subvention ACTEE sollicitée Lot 1	28 930,00 €
Lot 3		Subvention ACTEE sollicitée Lot 3	20 735,65 €
Etudes énergétiques (4)	34 401,00 €		
Total	87 001,00 €	Total	87 001,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption :

- du recrutement de l'économe de flux pour un an,
- du lancement des études énergétiques sur les bâtiments de la mairie et de son annexe, de la Caisse des Ecoles et de l'ancien logement des maîtres,
- du plan de financement proposé
- de l'autoriser à signer tout acte administratif permettant d'obtenir les subventions en vue du recrutement et de la réalisation des études énergétiques dans le cadre du programme ACTEE au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte.

Madame Fabienne THOMAS : Peut-on identifier le logement des maîtres du Bourg. C'est lequel ?

Monsieur le Maire : C'est le bâtiment qui est avant le CCAS.

Madame Fabienne THOMAS : Là où il y a la mutuelle ?

Monsieur le Maire : C'est cela.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver le recrutement d'un économe de flux pour une durée d'un an, afin de mettre en œuvre une stratégie de rénovation énergétique du patrimoine bâti communal, ainsi que la réalisation d'études énergétiques de quatre bâtiments communaux et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses H.T		Nature des Ressources H.T	
Lot 1		Autofinancement	37 335,35 €
Recrutement économe de flux (12 mois)	52 600,00 €	Subvention ACTEE sollicitée Lot 1	28 930,00 €
Lot 3		Subvention ACTEE sollicitée Lot 3	20 735,65 €
Etudes énergétiques (4)	34 401,00 €		
Total	87 001,00 €	Total	87 001,00 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de QUARANTE NEUF MILLE SIX-CENT-SOIXANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTIMES (49 665,65 €) au FONDS CHENE 5 DROM.

Article 3 : Acte l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Affaire n° 08 : Délibération modificative relative aux travaux de création d'une zone de balisage - demande de subvention au Conseil Départemental – Contrat Péyi

RAPPORTEUR : Madame Nicole ERDAN

La plage de Rivière-Sens, autrefois un lieu paisible et préservé, a connu une augmentation significative de sa fréquentation au cours des dernières années. Cette popularité croissante a malheureusement entraîné divers problèmes, notamment des comportements irrespectueux envers l'environnement, des conflits entre les usagers, et une augmentation des infractions. Face à cette situation, le conseil municipal a décidé de prendre des mesures pour réglementer l'utilisation de la plage.

La création d'une zone de balisage sur la plage de Rivière-Sens réside dans la volonté de la Municipalité de réglementer les activités des usagers en raison des pouvoirs de police du Maire. Cette initiative vise à mieux organiser les activités des usagers, à protéger l'écosystème fragile de la plage et à garantir la sécurité de tous. Le balisage permettra de délimiter les zones de baignade, de sports nautiques, etc., tout en imposant des règles claires et en facilitant la surveillance des autorités.

Ce dispositif permettra de délimiter clairement les zones de baignade et celles réservées aux sports nautiques, garantissant ainsi une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers et facilitant le travail des autorités de surveillance.

Le projet a été approuvé par la délibération D/LL24-S04-03 du 27 juin 2024, accompagné d'une demande de subvention au titre de la DETR 2024. Le budget initialement prévu était de 133 200,00€, avec une subvention attendue de 100 666,00€. Après la consultation des entreprises, il est apparu que le budget initial était largement sous-évalué. Le coût total de l'opération est maintenant estimé à 290 075,00€.

Pour mener à bien ce projet et réduire la part communale, la commune sollicite une subvention du Conseil Régional et Départemental.

Le nouveau plan de financement se décline comme suit :

Coût estimatif de l'opération		Ressources prévisionnelles de l'opération		
Désignation	Prix total HT	Financem ents	Montant	Sollicité Acquis
Réalisation des études d'exécution	18 000,00€	Fonds propres	10 000,50€	Acquis
Installation de chantier	22 000,00€	DETR 2024	100 666,00€	Acquis
Travaux de balisage des ZIEM	142 860,00€	Conseil Départemental	92 386,00€	Sollicité
Travaux de balisage des chenaux	54 400,00€	Conseil Régional	87 022,50€	Sollicité
Travaux de balisage des ZRUB	12 200,00€			
Etablissement du D.O.E	6 540,00€			
Missions de maîtrise d'œuvre	16 125,00€			
Etude environnementale	8 800,00€			
Dossiers règlementaire	9 150,00€			
TOTAL PREVISIONNEL	290 075,00€	TOTAL	290 075,00€	

La Ville supporte en complément l'intégralité de la TVA de l'opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption :

- des travaux pour la réalisation de la zone de balisage ;
- du plan de financement proposé ;
- à solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès du Conseil Départemental de Guadeloupe dans le cadre de « CONTRAT PEYI », pour sa mise en œuvre.

Monsieur Charles ZENON : De quel type de balisage s'agit-il, Monsieur le Maire ?

Monsieur Stéphane RENAUD : Ce sont des bouées jaunes qui sont espacées de 50 M sur une bande de 80 M ainsi que de plus petites bouées jaunes au niveau de Rivière-Sens pour délimiter la zone réservée uniquement à la baignade.

Il y aura donc des zones réservées uniquement à la baignade et des zones interdites à la navigation, aux engins moteurs. Ce sont donc des grosses bouées jaunes avec des pictogrammes qui indiqueront : « interdit à la navigation moteur et réservé uniquement à la baignade. » C'est ce que l'on voit classiquement sur les plages.

Monsieur Charles ZENON : Elles seront juste avant les bateaux de mouillage ?

Monsieur Stéphane RENAUD : Il s'agit uniquement de signalétique. Ce n'est pas destiné au mouillage, mais bien à informer clairement de l'interdiction de naviguer. J'apporte une précision par rapport à la confusion avec la zone de mouillage.

Des études sont en cours pour mettre des corps-morts à destination des bateaux qui mouilleront au-delà de cette bande de 80 M. Le bureau d'étude a été mandaté. Il reste à faire les études des fonds marins et de la bathymétrie. Normalement, nous auront plus d'éléments en septembre prochain sur cet autre projet.

Monsieur Jocelyn ZOU : J'entends ce que vous dites Monsieur RENAUD sur la zone de mouillage pour les bateaux au large. Je vous assure que la vue est dégradée. Pour moi, la présence d'autant de bateaux est catastrophique. Ces personnes mouillent et ne paient absolument rien alors qu'il y a la Marina.

Mme Nicole ERDAN : C'est pour répondre à ces désordres que la zone de mouillage a été mise en place. Nous devrions également mettre en place un service pour rapatrier les eaux des bateaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'adopter le projet pour des travaux de réalisation d'une zone de balisage, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Coût estimatif de l'opération		Ressources prévisionnelles de l'opération		
Désignation	Prix total HT	Financements	Montant	Sollicité Acquis
Réalisation des études d'exécution	18 000,00€	Fonds propres	10 000,50€	Acquis
Installation de chantier	22 000,00€	DETR 2024	100 666,00€	Acquis
Travaux de balisage des ZIEM	142 860,00€	Conseil Départemental	92 386,00€	Sollicité
Travaux de balisage des chenaux	54 400,00€	Conseil Régional	87 022,50€	Sollicité
Travaux de balisage des ZRUB	12 200,00€			
Etablissement du D.O.E	6 540,00€			
Missions de maîtrise d'œuvre	16 125,00€			
Etude environnementale	8 800,00€			
Dossiers réglementaire	9 150,00€			
TOTAL PREVISIONNEL	290 075,00€	TOTAL	290 075,00€	

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT-SIX EUROS (92 386,00 €) au Conseil Départemental, soit 30% du montant de l'opération.

Article 3 : Acte l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Affaire n° 09 : Demande relative à l'inscription au Contrat Péyi pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Champfleury

RAPPORTEUR : Monsieur Rosan BASSETTE

Il s'agit d'un projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Champfleury. Le projet de rénovation vise à transformer cette salle en un espace multifonctionnel, adapté aux besoins actuels et futurs de la population, tout en favorisant l'inclusion sociale, la participation citoyenne et la mixité intergénérationnelle.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Offrir un lieu de rassemblement de proximité pour les habitants de Champfleury et des quartiers environnants,
- Renforcer le tissu associatif local en mettant à disposition un lieu adapté à la conduite de leurs actions,
- Lutter contre l'isolement social, notamment des personnes âgées ou éloignées des centres urbains,
- Promouvoir l'accès à la culture, à l'éducation populaire et aux pratiques sportives, en particulier pour les publics jeunes et défavorisés,
- Créer un lieu polyvalent, inclusif et sécurisé, au service du vivre ensemble.

Le montant total de l'opération s'élève à 387 767,99 €, pour lequel la commune sollicite une délégation de maîtrise d'ouvrage auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Péyi.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption :

- du projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Champfleury,
- du plan de financement proposé,
- de l'autoriser à signer tout acte administratif permettant de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental en vue de la réalisation des travaux y afférant au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire : Nous avons arbitré politiquement et il faut l'inclure juridiquement dans une délibération, au même titre que l'école TPS.

Monsieur Jocelyn ZOU : Ce dossier est en cours depuis un certain temps, car il répond à une volonté politique affirmée. Il existe une réelle pénurie de salles polyvalentes. Un financement devait être proposé depuis un moment pour l'école de judo afin que le projet voit le jour. Nous sommes en train de prendre une délibération pour demander au Maire d'inscrire le projet au Contrat Péyi. Cela ne veut pas dire que ce sera fait ?

Monsieur le Maire : L'arbitrage politique est fait, nous formalisons juridiquement. Lors de la visite, cela a été inclus dans le cahier des charges. Il faut formaliser juridiquement par délibération tous les projets arrêtés, dont la réhabilitation de l'Église et des presbytères, les équipements sportifs et autres.

Monsieur Jocelyn ZOU : Il n'y a pas de délai ?

Monsieur le Maire : Nous sommes un peu tributaires du rythme du Département. Il y aura la signature d'une convention en septembre, à la rentrée. Les délibérations doivent être prises avant sur l'ensemble des projets dont nous ferons l'inventaire. Il s'agit en plus d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. J'ai bien compris le projet de judo, mais aurons-nous la main libre dans cette affaire ? Nous en discuterons. Cela n'interdit pas la rénovation par le Département. Cela doit être une salle multifonctionnelle. Cependant, rien n'interdit de faire un dossier parallèle, nous évaluerons les deux. Pouvons-nous aller plus vite avec ce projet ? Quel est le niveau de financement ? Avec le Département, la maîtrise d'ouvrage est entièrement déléguée, ce qui en fait un projet clé en main. C'est un avantage indéniable. Cela dit, tu as raison, le calendrier est serré et nous sommes pressés par le temps.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'adopter le principe de réhabilitation de la salle polyvalente de Champfleury, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses		Nature des Ressources	
LOT 01 - DEMOLITION et GROS-ŒUVRE	5 500,00 €		
LOT 02 - CHARPENTE, COUVERTURE et BARDAGE	122 150,00 €	Département (100 %)	387 767.99 €
LOT 03 - PLOMBERIE et SANITAIRES	8 570,00 €		
LOT 04 - ELECTRICITE	52 600,00 €		
LOT 05 - SERRURERIE	4 800,00 €		
LOT 06 - MENUISERIE EN ALUMINIUM	100 250,00 €		
LOT 07 - MENUISERIE EN BOIS	7 300,00 €		
LOT 08 - REVETEMENT DE SOLS ET MURS	847,00 €		
LOT 09 - PEINTURE	44 200,00 €		
Réparation des ouvrages dégradés (fissures, éclats, parements...)	5 000,00 €		
Création d'une allège pour fenêtre à la place de la double porte intérieure	500,00 €		
Mission MOE	36 050.99 €		
Total	387 767.99 €	Total	387 767.99 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux à hauteur de TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF CENTIMES (387 767.99 €) soit 100% du projet.

Article 3 : Acte l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Affaire n° 10 : Demande relative à l'inscription au Contrat Péyi pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle de Champfleury en Maison des associations

RAPPORTEUR : Monsieur Rosan BASSETTE

À travers la réhabilitation de l'ancienne école de Champfleury, la ville de Gourbeyre ambitionne de créer une Maison des associations. Le montant de la subvention est de 582 865,11 €, inscrit au Contrat Péyi comme l'affaire précédente. Le Maire vous demande de vous prononcer sur l'adoption du projet.

Madame Fabienne THOMAS : Combien d'associations y a-t-il actuellement dans ce bâtiment ?

Monsieur le Maire : Il y en a au moins trois.

Madame Fabienne THOMAS : Lesquelles ?

Monsieur ROSAN BASSETTE : Harmonia, Les Ondines, Rex-Ideal. Il y a aussi Arioka.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'adopter le principe de réhabilitation de l'ancienne école de Champfleury en maison des associations, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses		Nature des Ressources	
LOT 01 - DEMOLITION et GROS-ŒUVRE	181 569,44 €		
LOT 02 - CHARPENTE, COUVERTURE et BARDAGE	103 683,48 €	Département (100 %)	582 865,11 €
LOT 03 - PLOMBERIE et SANITAIRES	18 180,00 €		
LOT 04 - ELECTRICITE	49 085,00 €		
LOT 05 - SERRURERIE	4 600,00 €		
LOT 06 - MENUISERIE EN ALUMINIUM	46 900,00 €		
LOT 07 - CLOISONS	4 800,90 €		
LOT 08 - MENUISERIE EN BOIS	1 000,00 €		

LOT 09 - REVETEMENT DE SOLS ET MURS	43 250,40 €		
LOT 10 - PEINTURE	41 139,50 €		
Mission MOE	50 656,39 €		
Mission complémentaires : Diag structure - dossier technique Amiante (DTA Geotopo – CT – SPS - PC	38 000,00 €		
Total	582 865,11 €	Total	582 865,11 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux à hauteur de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET ONZE CENTIMES (582 865,11 €) au Département représentant 100% du projet.

Article 3 : Acte l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Affaire n° 11 : Création d'un complexe multifonctionnel dédié à la petite enfance, aux loisirs et à la culture des enfants et des jeunes

RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL-CESARUS

Cette délibération est relative à la création d'un complexe multifonctionnel dédié à la petite enfance, aux loisirs et à la culture des enfants et des jeunes. Dans le cadre du diagnostic territorial réalisé en 2022 pour la Convention Territoriale Globale (CTG), la Ville de Gourbeyre a identifié un déficit notable d'équipements destinés à la petite enfance, à la culture, aux loisirs, ainsi qu'à l'inclusion des familles et des personnes en situation de handicap.

Pour répondre à ces besoins, la municipalité souhaite créer un complexe multifonctionnel à vocation sociale, éducative et culturelle, regroupant :

- une micro-crèche inclusive,
- une médiathèque-ludothèque,
- un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Ce projet vise à :

- Renforcer l'offre d'accueil pour la petite enfance, en créant de nouvelles places adaptées aux besoins des familles,

- Faciliter l'accès à la culture, à la lecture et aux loisirs pour les enfants et les jeunes de la commune,
- Valoriser le patrimoine bâti et optimiser le foncier communal,
- Mettre en place un équipement moderne, accessible, inclusif et durable au service de la cohésion sociale.

Le coût total de l'opération s'élève à 3 900 820 € TTC. La CAF de la Guadeloupe soutient fortement cette initiative en accordant une subvention d'investissement de 2 851 641 €, soit 73,10 % du montant total, lors de la Commission d'action sociale du 11 décembre 2024. Ce projet s'inscrit pleinement dans la revitalisation du Centre-Bourg et dans une stratégie de développement culturel, éducatif et social durable, au bénéfice de l'ensemble de la population. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ce projet.

Monsieur le Maire : Très bien, la discussion est ouverte.

Madame Fabienne THOMAS : De mon expérience de travail avec la Commission d'Action Sociale de la CAF, lorsqu'elle attribue une telle subvention, c'est qu'il y a un dossier bien ficelé et bien présenté. Je déplore, malheureusement, qu'on n'ait pas plus de détails sur le projet en lui-même.

Pour nous permettre de nous prononcer aujourd'hui, j'aurais aimé avoir de plus amples informations. Il faudrait des éléments sur le lieu, des éléments d'architecture, mais il nous est proposé un dossier succinct qui nous amène à nous poser des questions que nous aurions pu éviter. Pouvons-nous avoir des précisions sur le lieu ?

Monsieur Stéphane RENAUD : Plusieurs sites avaient été envisagés, mais le plus propice se situe au niveau du CLASS (Centre Local Action Sanitaire et Sociale) qui est à proximité du Tiers-Lieu.

Madame Fabienne THOMAS : Le CLASS du Département ?

Monsieur Stéphane RENAUD : Oui. En fait, c'est sur une parcelle communale qui est exploitée par la CGSS. La sécurité sociale a proposé à la commune de racheter ce bâtiment vu qu'ils l'exploitent. C'est dans ce cadre que nous avons porté ce projet et mené la réflexion pour créer un pôle multifonctionnel en partenariat avec l'équipe de Madame PEREZ. Les personnes présentes au sein du CLASS ont été consultées concernant son avenir. Elles sont très intéressées également parce qu'ils utilisent le RPE et l'AEP qui pourraient être intégrés dans ce bâtiment. Le programme n'est pas définitif car la première ligne du plan de financement concerne la mission du programmiste. Celle-ci vise à définir précisément les surfaces allouées à chaque équipement : la taille de la ludothèque-médiathèque, l'intégration éventuelle d'une micro-crèche, du RPE ou de l'AEP. C'est sur ces éléments que nous engagerons le programme.

Le montant estimé repose sur le retour d'expérience de projets similaires réalisés sur le territoire, notamment celui mené par la commune de Bouillante. C'est à partir de cette base que le plan de financement a été élaboré.

Madame Fabienne THOMAS : Nous prévoyons une structure de quelle superficie ? Je ne vois pas tant de place que cela sur le terrain.

Monsieur Stéphane RENAUD : Il s'agit d'une extension à l'avant et de la création d'un étage. C'est pour cela qu'il y a toutes les études préliminaires qui sont nécessaires et c'est aussi l'objet de la délibération de ce soir, afin de pouvoir lancer les études de programme qui permettront de définir exactement les surfaces et le mode d'exploitation.

Madame Fabienne THOMAS : La CAF finance bien les investissements, mais en ce qui concerne le financement, ils peuvent se rétracter.

Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD : Ce sont des recrutements de services qui existent déjà.

Madame Fabienne THOMAS : Il y a déjà une micro-crèche inclusive ? Où est-elle ?

Monsieur Stéphane RENAUD : La micro-crèche est un besoin qui avait été identifié.

Madame Fabienne THOMAS : Je ne dis pas qu'il n'y a pas de besoin, bien au contraire !

J'ose espérer que nous avons pris l'attache de la micro-crèche existante. Elle a l'avantage d'être inclusive, j'imagine donc qu'elle sera privilégiée pour les enfants porteurs de handicap. Moi je veux bien, mais il faut aussi prendre en compte les difficultés que rencontrent actuellement certaines crèches pour assurer leur fonctionnement. Est-ce que ce serait une structure municipale sachant que toutes les crèches aujourd'hui passent en délégation de service public ? Comment voyons-nous cela ? La CAF donne le montant pour la construction du bâtiment, mais n'intervient pas sur le fonctionnement. Des crèches ferment faute de trésorerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'adopter le principe de création d'un complexe multifonctionnel dédié à la petite enfance, aux loisirs et à la culture des enfants et des jeunes, comprenant une micro-crèche inclusive, un centre de loisirs sans hébergement (ALSH) et une médiathèque-ludothèque, selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération		Ressources prévisionnelles de l'opération		
Désignation	Prix total HT	Financements	Montant	Sollicité Acquis
Mission du programmiste	35 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	49 179,00 €	Acquis
Les études d'avant-projet (AVP)	49 000,00 €	CAF	2 851 641,00 €	Acquis
Etudes projet (PRO)	24 500,00 €	FONDS EUROPEENS	1 000 000,00 €	Sollicité
Assistance aux contrats de travaux (ACT)	12 250,00 €			
Etudes d'exécution (EXE)	61 250,00 €			
Direction de l'exécution des travaux (DET)	73 500,00 €			
Visa des plans d'exécution des entreprises (VISA)	12 250,00 €			
Assistance au maître d'ouvrage pour la réception (AOR)	12 250,00 €			
Accompagnement consultation contrôleur technique (CT) et du coordonnateur SPS	7 500,00 €			
Permis de construire (PC)	20 000,00 €			
Établissement des spécifications des travaux géotechniques et topographiques (GEO-TOPO)	3 750,00 €			
SPS	5 000,00 €			
AMO	20 000,00 €			
PLAN TOPOGRAPHIQUE	5 000,00 €			
CONTROLE TECHNIQUE	6 570,00 €			
ETUDE AMIANTE	4 000,00 €			
Sous-total MOE/Études	351 820,00 €			
Acquisition du bâtiment	49 000,00 €			
TRAVAUX BAT/VRD	3 500 000,00 €			
TOTAL PREVISIONNEL	3 900 820,00 €	TOTAL	3 900 820,00 €	

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre acte de l'attribution, par la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe, d'une subvention d'investissement d'un montant de 2 851 641 €, correspondant à 73,10 % du coût total du projet, validée lors de la Commission d'action sociale du 11 décembre 2024.

Article 3 : Acte l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Affaire n°12 : Délibération modificative relative à l'insertion d'encarts publicitaires dans le magazine municipal

RAPPORTEUR : Monsieur Willi NESTOR

Par délibération en date du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a validé l'intégration d'encarts publicitaires dans le magazine communal, dans le but de contribuer au financement de son impression. Dans cette optique, la Ville sollicite les acteurs économiques du territoire pour l'insertion d'annonces publicitaires dans le magazine.

Sur le tableau qui vous est présenté, vous constaterez qu'entre ce qui a été voté en 2021 et ce que nous proposons en 2025, l'écart est très faible. Cette augmentation est liée au volume plus important des parutions. Pour les ½ pages comme pour les ¼ pages, les tarifs sont inchangés.

Le Maire propose donc cette délibération afin de faire face aux coûts nécessaires pour la réalisation et les frais d'acheminement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : De modifier dès 2025 le tarif des encarts publicitaires du magazine municipal pour tenir compte de l'évolution des coûts d'impression, comme suit :

FORMULES	MONTANT INITIAL VOTE EN 2021	NOUVEAU MONTANT PROPOSE POUR 2025
Magazine (210 x297 mm) – 2 ^e de couverture	1 500 €	1 600 €
Magazine (210 x297 mm) – 3 ^e et 4 ^e de couverture	1 350 €	1 400 €
Magazine (210 x297 mm) – 1 page	1 125 €	1 200 €
Magazine (210 x297 mm) – 1/2 page	825 €	inchangé 825 €
Magazine (210 x297 mm) – ¼ page	488 €	inchangé 488 €

Article 2 : Dit que la personne en charge du démarchage sera un élu ou un agent, que la commercialisation des encarts publicitaires sera soumise à TVA, avec inscription des dépenses d'impression à l'article 6237 et des recettes des annonceurs à l'article 70688 du budget principal avec émission de titres de recettes payables au Trésor Public.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Affaire n° 13 : Reconduction de la prime aux bacheliers, Master 2 et lauréats des grandes écoles et à l'autorisation de versement aux jeunes éligibles – année 2024-2025

RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL-CESARUS

Cette affaire concerne la reconduction de la prime aux bacheliers, Master 2 et lauréats de Grandes Ecoles. Il est donc proposé au Conseil municipal :

De reconduire le montant de la prime au mérite pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- 200 € pour les lauréats du baccalauréat ;
- 250 € pour les titulaires d'un diplôme de Master 2 ou les diplômés des grandes écoles.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en libérer.

Monsieur Jocelyn ZOU : Pourquoi le montant n'est pas plus élevé pour les étudiants en Master ?

Madame Corinne MAMBOLE : Je trouve que l'écart entre les montants n'est pas très important. 50 € de plus ce n'est pas assez pour un Master alors qu'il est plus facile d'obtenir le baccalauréat.

Monsieur le Maire : Nous y penserons l'année prochaine.

Madame Corinne MAMBOLE : Oui, parce qu'obtenir un Master est plus difficile.

Monsieur le Maire : Nous valorisons le côté symbolique du bac, c'est la porte d'entrée.

Monsieur Jocelyn ZOU : Monsieur le Maire, effectivement nous sommes tous d'accord pour offrir une récompense, mais j'abonde dans le sens de ma collègue Corinne.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une aide parmi d'autres. Je ne suis pas sûr que toutes les communes le fassent.

Monsieur Jocelyn ZOU : C'est symbolique, on apprécie. Mais il y a combien de de Master et combien de bacheliers ? C'est un effort à consentir pour la Collectivité.

Monsieur le Maire : Oui, il y a beaucoup moins de Master, donc nous pouvons nous permettre d'avoir une somme un peu plus élevée pour eux.

Madame Valérie SAMUEL-CESARUS : Pour compléter, il y a aussi la bourse communale.

Monsieur Jocelyn ZOU : Ils ne sont pas tous éligibles à la bourse communale.

Madame Valérie SAMUEL-CESARUS : Ils sont quasiment tous éligibles.

Monsieur Jocelyn ZOU : Non, ils ne le sont pas tous. Je parle notamment de ceux qui font un Master. Ma fille n'est pas boursière par exemple. Le principe est bon, nous nous posons simplement la question de l'écart entre la prime pour le bac et celle du Master. Est-ce possible d'augmenter la prime en fonction du nombre de Master 2 ? Je ne dis pas de baisser la prime des bacheliers.

Monsieur le Maire : Il s'agit plutôt d'augmenter celle pour le Master. C'est une réflexion pour le futur.

Madame Valérie SAMUEL-CESARUS : J'ai compris cela, mais pour la bourse communale, ce n'est pas une question d'éligibilité. C'est une volonté politique du Maire d'accompagner tous les étudiants.

Madame Fabienne THOMAS : Nous avons toujours réticence en tant qu'élu à solliciter la bourse communale, quand bien même nous aurions droit.

Monsieur le Maire : Parce que nous sommes socialement bien ?

Madame Fabienne THOMAS : Non, cela peut toujours mal être interprété.

Monsieur le Maire : Avons-nous une idée du nombre de bacheliers ?

Madame Stéphanie VERRES (Directrice des Affaires Scolaires) : Pour l'instant, nous avons 7 inscriptions, mais elles viennent de commencer parce que les résultats sont tombés vendredi dernier. Il y a encore les rattrapages. Il y a déjà 2 mentions très bien, 4 assez bien et un admis.

Monsieur le Maire : Il y a une femme qui a eu son doctorat, il faut penser à elle. J'ai été interpellé pour les BTS, c'est un champ que nous allons explorer l'année prochaine. Pas de discrimination, nous penserons aussi au Bac+2. Peut-être que nous ne pourrions pas augmenter les primes car il y aura plus de monde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : De reconduire la prime aux lauréats pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- 200.00 € pour les lauréats du baccalauréat ;
- 250.00 € pour les titulaires d'un diplôme de Master 2 ou les diplômés des grandes écoles.

Article 2 : D'autoriser le Maire à attribuer la prime au mérite aux jeunes éligibles par la Commission Education, Enfance, Jeunesse.

Article 3 : Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 65 article 65132 du budget primitif 2025.

Affaire n°14 : Dénomination de l'Allée Achille Létan en Impasse Wilfrid Aurélien CELESTE dit Ti Sélès

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'affaire 14 concerne la dénomination de l'Allée Achille Létan en Impasse Wilfrid Aurélien CELESTE dit Ti Sélès à Blanchet. Nous avons l'accord des résidents. C'est un lieu que nous devons équiper et aménager, du moins la place. La discussion est ouverte sur ce principe.

Madame Fabienne THOMAS : Il s'agit de la place ou de la rue ?

Monsieur le Maire : C'est la rue.

Madame Fabienne THOMAS : Je vous le dirai ouvertement, cela me pose un problème d'éthique.

Monsieur le Maire : Pour quelle raison ?

Madame Fabienne THOMAS : Tout le monde connaît les conditions dans lesquelles Monsieur CELESTE est décédé et pour moi, dénommer une rue ainsi me pose un problème d'éthique. A la rigueur, si nous mettions sur la place où se font les Léwoz une statue de Ti Sélès derrière un ka, cela m'irait. Mais les habitants du quartier ont été consultés et cela leur convient.

Monsieur le Maire : Le lotissement portera le nom Achille Létan, et la rue le nom Ti Sélès. Je rappelle dans l'actualité, le décès d'un député qui est passé par la même voie.

Madame Fabienne THOMAS : Oui, mais va-t-on donner son nom à une rue ?

Monsieur le Maire : Le Premier Ministre lui a rendu hommage. Il faut respecter le choix de départ de chacun.

Madame Fabienne THOMAS : Mais cela me pose un problème d'éthique donc je ne voterai pas ce point-là.

Monsieur le Maire : J'ai bien compris, mais on est en 2025, je ne discute pas du départ de quelqu'un. Je ne sais pas ce qu'il a vécu.

Madame Fabienne THOMAS : Je n'en disconviens pas.

Monsieur le Maire : Je pense plutôt à sa détresse.

Monsieur Jocelyn ZOU : Pour répondre à Fabienne, en fonction des circonstances, c'est compréhensible de parler d'éthique sauf que c'est la mémoire de l'homme, son apport au niveau du ka que nous mettons à l'honneur. Les associations en 2025 avaient pour thématique de l'appel à projets la culture ka, Ti Sélès. C'est la mémoire de l'homme et son œuvre que nous mettons en avant.

Madame Fabienne THOMAS : Mais si nous mettons une belle statue de lui sur la place du Léwoz, en quoi cela ne lui rend pas hommage ?

Monsieur Jocelyn ZOU : C'est une façon comme une autre.

Madame Fabienne THOMAS : Après c'est vous qui décidez Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Ce qui m'intrigue et qui peut froisser mon éthique, c'est d'ailleurs pourquoi je demande toujours une enquête, c'est si la personne concernée n'est pas pédophile.

Dans le cadre de l'adressage, nous avons baptisé beaucoup de rues et j'ai demandé de faire cette enquête auprès du procureur. Cela est plus important, je pense, que le choix de départ de quelqu'un. Je ne sonde pas les cœurs et les reins et je ne veux pas adopter une posture de supériorité. Cet acte n'est pas interdit par la loi, c'est une question de morale. A un certain moment l'avortement était un crime, et aujourd'hui il est dépénalisé. Les sociétés évoluent, elles deviennent plus tolérantes, plus ouvertes. Les convictions culturelles ou religieuses influencent aussi les choix, mais soyons libres quand nous en décidons. Je vois l'œuvre avant tout, le choix de départ est une affaire personnelle. Je n'ai pas à en juger.

Madame Fabienne THOMAS : Je n'ai pas jugé, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : J'ai compris, je donnais mon opinion.

Monsieur ROSAN BASSETTE : Monsieur le Maire, nous sommes d'accord que cette rue est nommée par rapport aux œuvres qu'il a produites durant sa vie. Maintenant nous n'allons pas discuter de son départ puisque c'est son choix.

Madame Fabienne THOMAS : Mais je respecte son choix.

Monsieur ROSAN BASSETTE : Si nous ne remettons pas son œuvre en cause, il n'y a pas de soucis.

Monsieur le Maire : Mais Fabienne, la discussion que tu as avancée est légitime.

Madame Fabienne THOMAS : J'ai donné mon point de vue et j'ai expliqué pourquoi je ne vais pas voter, tout simplement.

Monsieur le Maire : J'ai eu cette discussion avec Jimmy CELESTE aussi. La réticence pouvait venir des résidents. Je lui ai demandé si cela pouvait être un frein.

Madame Fabienne THOMAS : C'est l'avis des résidents qui importe puisque c'est eux qui habitent là.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de sujets tabous, c'est bien de les évoquer.

Monsieur Jocelyn ZOU : J'ai une doléance dans la même lignée. J'aurais bien aimé voir le nom « Simon NIDOY » à la place de « Guillaume FOCCART ». Guillaume FOCCART est un grand esclavagiste, cela me gêne quand je passe dans cette rue.

Monsieur le Maire : Il ne faut pas confondre Guillaume FOCCART et Jacques FOCCART. Guillaume c'est le père qui a été Maire de Gourbeyre. Si c'était Jacques j'aurais compris.

Monsieur Claude EDOUARD : Sur la délibération, j'ai vu qu'un sondage a été effectué. Comment cela s'est-il passé ? Est-ce que tous les résidents ont été sondés ? Comment les 82% des suffrages ont été obtenus ?

Monsieur Pascal VERMOT DEBOISROLIN (Responsable de l'urbanisme) : Bonsoir, j'ai été personnellement sur place, dans chaque maison pour réaliser ce sondage. Chaque personne m'a répondu. Il y avait 6 absents au niveau du lotissement ce jour-là.

Monsieur Claude EDOUARD : Ce sondage n'a pas été rendu public ?

Monsieur Pascal VERMOT DEBOISROLIN : Non, c'est un sondage interne pour le lotissement.

Monsieur Claude EDOUARD : Et la population de Gourbeyre n'est-elle pas concernée ?

Monsieur le Maire : S'il fallait sonder toute la population pour chaque rue, cela demanderait des moyens importants. Il faudrait d'autres agents tels que M. DEBOISROLIN sur le terrain.

Monsieur Claude EDOUARD : Dans le cadre d'un sondage normal, la mairie donnerait à la population la possibilité de se prononcer. Il n'y a pas besoin de multiplier Monsieur DEBOISROLIN.

Monsieur le Maire : Il faut tout de même une logistique ainsi que des moyens humains et matériels. A moins que vous n'ayez une recette miracle que je ne connais pas, mais je suis preneur.

Monsieur ROSAN BASSETTE : La méthode qui a été utilisée était adaptée. Lorsqu'il a fallu renommer le CCAS, par exemple, nous avons fait une enquête ouverte au public à laquelle 10 personnes seulement ont répondu.

Monsieur Charles ZENON : En lisant le rapport, il est bien précisé : il est proposé de renommer la voie « Allée Achille LETAN » en « Impasse Wilfrid Aurélien CELESTE dit Ti Sélès » Est-ce que le nom Achille LETAN va disparaître ?

Madame Fabienne THOMAS : M. le Maire, vous m'avez dit que la résidence resterait la résidence Achille LETAN.

Monsieur le Maire : Oui, le lotissement Achille LETAN.

Madame Fabienne THOMAS : Donc sur l'adresse ce sera lotissement Achille LETAN, rue Aurélien CELESTE, c'est bien cela ?

Monsieur le Maire : Oui, mais j'ai retenu votre proposition concernant l'aménagement de l'espace culturel. Cependant, avoir une rue qui porte votre nom confère un autre cachet. Il y aura également la statue de Ti Sélès à l'entrée.

Merci pour la réflexion M. EDOUARD, nous la retenons mais nous sommes pragmatiques. Nous ne pouvons pas nous permettre de faire des sondages sur tout le territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à la majorité** :

(Contre : Madame Fabienne THOMAS, Abstentions : M. Charles ZENON et M. Claude EDOUARD)

Article 1 : D'approuver le changement de dénomination de la voie « Allée Achille LETAN » qui portera désormais le nom de « Impasse Wilfrid Aurélien CELESTE dit Ti Sélès ».

Article 2 : D'approuver en conséquence, la nouvelle dénomination de l'ancienne « Impasse Ti Sélès » en « Impasse Jérôme CLERY ».

Article 3 : De rendre hommage à M. Aurélien CELESTE en organisant une cérémonie officielle célébrant son œuvre et son impact sur la culture locale.

Article 4 : De charger les services municipaux de procéder à l'installation de la nouvelle signalétique et à la mise à jour des documents administratifs afférents.

Article 5 : D'informer les habitants, les institutions et les organismes concernés de cette modification.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Affaire n° 15 : Régularisation de l'occupation sans titre de M. Frédéric Marc AUGUSTIN sur une parcelle communale – autorisation de cession d'une portion de la parcelle cadastrée section BE n°11

Monsieur le Maire : L'affaire 15 concerne la régularisation de l'occupation sans titre de monsieur Frederic Marc AUGUSTIN sur une parcelle communale qui se trouve à Saint Jean Bosco. Il occupe ce terrain qui était géré par sa grand-mère. Il a une activité commerciale et l'objectif pour nous est de régulariser cette situation, dans cette logique d'accompagnement des chefs d'entreprise et des porteurs de projets.

RAPPORTEUR : Madame Stéphy VALTON (Responsable du Service Gestion du Patrimoine Immobilier)

Bonsoir à tous, Monsieur Frédéric Marc AUGUSTIN a édifié sur la parcelle communale, section BE n°11 située à Saint Jean Bosco à Blanchet, derrière l'école privée Jeanne d'Arc, une zone de stockage. L'emprise de cette zone de stockage édifiée est de 781 m². Il a demandé à régulariser cette occupation irrégulière. Le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué le terrain à 45,45 € par m².

Conformément à la réglementation, une marge de 10 % peut être appliquée à la hausse ou à la baisse. Compte tenu du caractère irrégulier de l'occupation et du manque à gagner pour la commune, il est proposé d'appliquer une majoration de 10 %, portant le prix unitaire à 49,99 € par m², soit un montant total de 39 042,19 € que Monsieur AUGUSTIN devra régler à la Ville par voie de vente classique.

Monsieur le Maire : Depuis combien de temps est-il installé ?

Madame Stéphy VALTON : Il a commencé la construction de cette zone de stockage pour ses engins professionnels depuis 2020, mais il a un attachement particulier pour cette parcelle, puisque ses grands-parents occupaient la parcelle à des fins agricoles depuis l'époque de feu Euloge NOGLOTTE.

Monsieur le Maire : Localisez-vous le lieu ? C'est derrière M. MANCHE.

Madame Fabienne THOMAS : Oui, c'est bien là où il y avait Monsieur MUSQUET ?

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Madame Fabienne THOMAS : Ce n'est pas pour embêter les administratifs, mais ce serait bien qu'on ait l'évaluation du domaine en annexe puisque nous avons sollicité le Pôle d'Evaluation Domaniale qui a donné un avis.

Monsieur Jocelyn ZOU : J'ai souvent été sollicité par rapport à la problématique entre Monsieur AUGUSTIN et son voisin. Est-ce qu'après cette vente, l'ambiance va s'améliorer ? Bien sûr, il faut régulariser parce que cela va nous permettre de vendre le terrain et nous serons plus tranquilles, mais je vous pose la question du fait de l'ambiance dans le voisinage. Faut-il réellement vendre ? C'est une réflexion parce que je ne pense pas que lui vendre la parcelle changera cette situation. Au contraire, peut-être fera-t-il preuve de plus d'arrogance. Vendre oui, mais est-ce que cela règle le problème ? Sommes-nous dans l'apaisement ? Cela reste une question en suspens.

Monsieur le Maire : La bonne cohabitation dépend de l'intelligence des deux hommes qui travaillent côte à côte. L'objectif est aussi de vendre une parcelle à Monsieur HATIL et que les deux puissent exercer en toute autonomie sans empiéter sur le terrain de l'autre. Mais nous étions obligés de régulariser parce que cela perdurait. Nous sommes prêts à céder une partie de terrain à celui qui a acheté le terrain qui appartenait, je crois, à Monsieur MUSQUET, pour mieux stationner ses voitures. Mais cela relève de la volonté des hommes, et je crois en leur bonne intelligence. Il faut que les deux jeunes chefs d'entreprise guadeloupéens apprennent à cohabiter. Il s'agit plus d'une affaire d'ego personnel. Nous avons fait notre part et essayons de régulariser pour les deux en leur donnant les meilleures conditions de travail. Nous avons de plus en plus de querelles de voisinage, il suffit de voir les rapports de police. La Guadeloupe a beaucoup évolué, mais pas forcément dans le bon sens. Nous donnons les conditions pour travailler mais c'est à eux de faire preuve de bonne intelligence. Je suis de ton avis, il faut aussi être vigilant, voir comment cela se passe sur le terrain. J'ai, de façon solennelle, appelé à l'ordre les deux protagonistes.

Monsieur Claude EDOUARD : Monsieur le Maire, j'entends effectivement ce que vous dites, mais en vendant le terrain à Monsieur AUGUSTIN, il se sentira désormais propriétaire autorisé à faire ce qu'il veut. Est-ce que cela ne va pas envenimer la situation ? C'est une simple question.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il se sentait déjà propriétaire. C'est juste une régularisation parce que sa grand-mère a occupé ce terrain et qu'il y est déjà installé depuis 2020. Je ne pense donc pas que cela changera son attitude. Mais c'est une affaire qui concerne deux personnes adultes. Je crois à la responsabilité. Merci pour ces remarques. Nous sommes dans une phase de compromis. J'entends bien ce qui se dit, mais il faut avancer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver la vente amiable à Monsieur AUGUSTIN de la portion de terrain d'une superficie de 781 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BE n°11 d'une superficie totale de 4 572 m², conformément au plan établi par le cabinet de géomètre SUIRE.

Article 2 : De fixer le prix de cession du terrain à 49,99 € par m², correspondant au prix d'évaluation domaniale majoré de 10 %, soit un montant total de 39 042,19 € TTC.

Article 3 : De préciser que la parcelle est actuellement utilisée comme zone de stockage pour engins professionnels, sans affectation d'habitation ou d'ERP.

Article 4 : De rappeler que la Ville de Gourbeyre ne porte aucun projet d'intérêt public sur cette emprise.

Article 5 : De désigner Monsieur NESTOR Willi, Premier Adjoint au Maire, afin de représenter la Ville de Gourbeyre lors de la signature des actes passés en la forme administrative.

[Affaire n° 16 : Cession de parcelles à 18 attributaires de logements évolutifs sociaux à Palmiste](#)

RAPPORTEUR : Madame Stéphy VALTON

Cette première délibération qui concerne le Palmiste porte sur 18 attributaires pour lesquels nous disposons des attestations de paiement. Ils ont souscrit des prêts au niveau de la SODEGA au titre de leur participation financière. L'ancienne SODEGA, dont la BRED a récupéré les archives, a pu nous fournir ces attestations de remboursement réclamées par Terres Caraïbes avec qui nous travaillons. Aujourd'hui nous disposons de 18 attestations de remboursement, c'est la raison pour laquelle nous avons pris cette délibération pour 18 attributaires pour l'instant. Un accompagnement sera fait auprès des autres attributaires afin d'obtenir ces attestations de remboursement qui conditionnent la vente à 1€ symbolique.

Monsieur le Maire : Merci, je rappelle que nous avons eu des réunions de quartier dans les lotissements, à Rivière-Sens notamment. Nous avons eu une réunion le mois dernier à Champfleury et le 3 juillet pour les Mombins, Grand-Camp à la salle des fêtes. A la rentrée, nous aurons d'autres réunions pour le Palmiste, Gros-Morne-Dolé, Achille LETAN et Gillardin sur l'avancée des dossiers.

Vendredi nous aurons encore quelques signatures, des actes administratifs. Merci pour le travail fourni, nous voyons la joie sur les visages des personnes. C'est un dossier qui est lourd avec 8 lotissements et de nombreux logements, donc merci pour votre abnégation.

Madame Fabienne THOMAS : Ils payent des frais pour l'acte ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Fabienne THOMAS : Ils sont en moyenne de combien ? Est-ce forfaitaire ?

Madame Stéphy VALTON : Les frais de rédaction de l'acte sont de 400€. Il y a également des frais d'enregistrement et de publication des services de publicité foncière qui sont de 6% de la valeur vénale du bien.

Monsieur Jocelyn ZOU : Effectivement, mais on lit 1€ symbolique.

Monsieur le Maire : C'est pour le foncier.

Monsieur Jocelyn ZOU : Il faut que les attributaires soient conscients de cela, parce qu'ils pensent qu'avec 1€ symbolique, tout est réglé.

Madame Stéphy VALTON : Nous prenons l'attache des différents attributaires, des guides leur sont transmis également. L'information leur est donnée et je pense qu'ils sont bien conscients qu'ils ne vont pas payer 1€ uniquement mais qu'il y a des frais annexes liés à ce transfert de propriété.

Madame Fabienne THOMAS : Doivent-ils payer avant le transfert ou peuvent-ils payer après ?

Madame Stéphy VALTON : Ils paient 1€ au Trésor, puis Terres Caraïbes prend leur attache. Ils règlent les frais mentionnés et bénéficient de facilités de paiement sur plusieurs mois. Dès lors qu'ils ont réglé ces frais, l'acte est rédigé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver la régularisation/vente de la liste des parcelles suivantes aux attributaires ci-après désignés :

N° de lot	N° de parcelle	Attributaire	Superficie En m²	Estimation Valeur Vénale	Prix de vente de la parcelle
2	AE 66	BOIS Annie-Laure	329	14 805 €	1 €
4	AE 68	GOMBAULD Georgette	363	16 335 €	1 €
5	AE 69	LOUIS Théobald	352	15 840 €	1 €
6	AE 70	MILEAU GUSTAVE Rosette	366	16 470 €	1 €

7	AE 71	MOLZA BHIKI Gerty	368	16 560 €	1 €
9	AE 73	SERMAN PARDAN Lisette	329	14 805 €	1 €
12	AE 76	VALERIN Cyrille France-Lise	394	17 730 €	1 €
13	AE 77	CARLE SAMBAR Marie-Claire	432	19 440 €	1 €
14	AE 78	DOYON Roland NESTOR Reine Neige	546	24 570 €	1 €
15	AE 79	MALONDA Jocelyne	248	11 160 €	1 €
21	AE 82	CYPRIEN HODOLPH Joseph	287	12 915 €	1 €
22	AE 83	SERMAN Maryse	176	7 920 €	1 €
23	AE 84	BASTIEN Vernice	187	8 415 €	1 €
24	AE 85	HIPOLYTE Sylvia	263	11 835 €	1 €
29	AE 90	MELLOR Constance	207	9 315 €	1 €
36	AE 94	MELLOR Martin	814	36 630 €	1 €
37	AE 95	NARCISSE Augustine	387	17415	1 €
40	AE 98	CHARLES Agatha	504	22 680 €	1 €

Article 2 : De fixer le prix de vente à un euro (1€) symbolique eu égard aux motifs exposés, des terrains communaux servant d'assiette aux 18 logements évolutifs sociaux ci-dessus listés, réalisés par la SEMSAMAR, situés à Palmiste GOURBEYRE, au bénéfice de leurs attributaires ou ayants droits qui s'acquitteront des frais liés à l'établissement et à la publicité foncière des actes de vente auprès de Terres Caraïbes (Etablissement Public Foncier de Guadeloupe – Saint-Martin).

Article 3 : De dire que les ayants droits des attributaires décédés devront fournir à la Ville un acte notarié prouvant leur filiation avec le défunt. A défaut, le bien ne pourra pas leur être cédé.

Article 4 : De dire aux attributaires ou ayants droits que dès le transfert de la propriété, la Ville se réserve le droit d'user de son droit de préemption (DPU – Droit de Préemption Urbain) en cas de déclaration d'intention d'aliéner ces biens.

Article 5 : De désigner Monsieur NESTOR Willi, Premier Adjoint au Maire, afin de représenter la Ville de Goubeyre lors de la signature des actes passés en la forme administrative.

Article 6 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Affaire n° 17 : Demandes de subventions FAFA et DRAJES – mise en conformité réglementaire des équipements et de l'éclairage du stade

RAPPORTEUR : Monsieur Jocelyn ZOU

Le club communal partenaire, l'AOG, est le principal utilisateur du stade de l'école de football aux compétitions de Foot Séniors de niveau R3. Ce stade est aussi au cœur de la pratique du public scolaire car il se trouve à proximité du collège Richard Samuel et de l'Ecole Maternelle Raymonde Augustin et à courte distance de l'école élémentaire Luce Joseph.

Le stade communal de Gourbeyre est aujourd'hui vieillissant. Les vestiaires ont été rénovés par la collectivité sur fonds propres en 2024. Cependant, l'équipe première du club local, l'AOG, s'est stabilisée à ce niveau depuis 4 saisons. Il convient aujourd'hui d'aller plus loin en corrigeant les défaillances, pour permettre le classement du stade par la Fédération Française de Football.

La fréquentation croissante et l'attrait des associations, des ligues sportives et du grand public pour cet équipement montrent qu'il peut accueillir des entraînements, des compétitions, mais aussi des événements. L'objectif est d'obtenir le classement du stade au niveau T4 et celui de l'éclairage du stade en E5 ou E4 par la Fédération Française de Football, permettant d'accueillir les compétitions de niveau R1, voire les 7^e et 8^e tour de Coupe de France.

Les travaux proposés s'articulent en deux phases :

Phase 1 : Montant global 71.576, 75 € HT

- Etudes d'éclairage (35 811,42 € HT)
- Rénovation du système de drainage (Fournitures, matériel et MO : 5.220,16 € HT)
- Mise en conformité des abris de remplaçants et des filets (24.338,58 € HT)
- Installation de portes-antipanique (6.206,59 € HT)

Phase 2 : Rénovation des projecteurs des mâts lumineux (Montant estimatif MOE et Travaux : 368.000 euros HT)

- Reprise des éléments de sécurité
- Réhabilitation des équipements obsolètes
- Remplacement des projecteurs par du LED
- Outils de suivi et de mesure des consommations

L'estimation globale des travaux s'élève à 439.576,75 € HT dans le cadre de sa demande de cofinancement.

Ce projet structurant contribuera à :

- Offrir aux habitants et au club local partenaire une infrastructure répondant aux normes ;

- Soutenir la pratique sportive locale et les compétitions ;
- Renforcer la cohésion sociale et la santé publique par la pratique du sport.

Le plan de financement de ce projet se décline comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		A détailler le cas échéant		
Etudes d'éclairage		35 811,42 €		
Rénovation du système de drainage		5 220,16 €		
Mise en conformité des abris de remplaçants		24 338,58 €		
Installation de portes-antipanique		6 206,59 €		
Rénovation des projecteurs des mâts lumineux		368 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		439 576,75 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		439 576,75 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État		sollicité	131 873,02 €	30,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
LUM'ACTEE		sollicité	87 915,36 €	20,00%
Fonds d'Aide Football Amateur		sollicité	131 873,02 €	30,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		351 661,40 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		87 915,35 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		87 915,35 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			439 576,75 €	

Je n'ai pas réagi volontairement plus tôt parce que je savais que ce sujet venait après. Nous avons un grand projet pour réhabiliter le stade. Est-ce que ces travaux d'urgence ne seront pas démolis ?

Il faudrait qu'ils s'inscrivent dans le projet global, sinon cela voudrait dire que les travaux d'urgence seraient démolis dans quelques années. C'est tout de même 439 576€ !

Madame Nadine SCHAEFER : Nous avons réfléchi globalement avec Monsieur RENAUD qui porte l'autre projet à 3,6 millions. Dans le premier projet élaboré par ML Consulting à la fin de l'année 2020, la vision initiale en matière d'éclairage se limitait principalement au remplacement des lampes existantes par des modèles LED.

Dans le projet qui est présenté aujourd'hui, la part de l'éclairage est beaucoup plus importante parce qu'entre-temps nous nous sommes rendu compte que les mâts étaient corrodés. Nous ne pouvons pas juste remplacer les lampes. La part de l'éclairage dans le projet des travaux d'urgence est donc plus importante, nous avons 38 000€ sur l'étude d'éclairage. Le but de cette étude est de concevoir l'éclairage pour qu'il soit suffisant pour accueillir des matchs de R1. La part des travaux est estimée, elle, à environ 360 000€. C'est vrai que les deux projets sont concordants. Les abris remplaçant sont des abris mobiles qui peuvent être déplacés. Les portes-antipanique seraient sauvegardées même si nous agénons le reste du stade.

Monsieur Jocelyn ZOU : Madame SCHAEFER, ce serait pour quand ?

Madame Nadine SCHAEFER : Nous avons répondu à l'appel à projets de la DRAJES. Il fallait déposer un dossier pour le 27 juin, ce qui a été fait. Cela nous permet déjà de pouvoir entamer une partie des travaux, sachant que nous avons trois mois pour faire le dossier FAFA. Des bons de commande sont déjà en cours pour le lancement de l'étude, pour l'achat des abris. Nous avons le devis pour les portes-antipanique. Nous devons encore discuter avec l'entreprise, mais ce sont des travaux que nous voulons vraiment lancer dès le mois de juillet.

Monsieur Jocelyn ZOU : Donc pour la nouvelle saison, on a bon espoir que l'AOG puisse jouer sur le terrain ?

Madame Nadine SCHAEFER : Peut-être pas à la reprise en septembre, mais en cours d'année. On espère effectivement que l'AOG puisse déjà jouer en journée et peut-être l'année prochaine en nocturne. Nous essayons de faire au mieux. La partie des travaux de drainage sera faite entre juillet et août et le reste se fera très rapidement.

Monsieur Jocelyn ZOU : Pour tous ces motifs, je vous demande de bien vouloir donner pouvoir au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien ce projet.

Madame Nicole ERDAN : Que valide-t-on, le projet de 400 000€ ou le projet de 3 millions ?

Monsieur Jocelyn ZOU : Celui de 400 000€.

Madame Nicole ERDAN : D'accord, celui de l'urgence. Il y a 38 000€ d'études et il y a également le remplacement des lampes pour l'éclairage lié à des contraintes en matière de pollution lumineuse.

Comme nous sommes partenaires avec le Sy.MEG, dans quelle mesure ce syndicat pourrait intervenir ? L'avez-vous sollicité ? Je ne sais pas si c'est son périmètre d'intervention, c'est juste une question. Parce que nous sommes au conseil d'administration du Sy.MEG et ils remplacent les lampes. Il faut d'ailleurs faire attention parce qu'il paraît qu'il y a un type de lampe dont la durée de vie est très courte. Cela impacte les finances et ils sont obligés de tout changer. Il faut donc faire très attention et peut-être contacter le Sy.MEG pour voir dans quelle mesure on pourrait obtenir un partenariat.

Madame Nadine SCHAEFER : Alors c'est vrai que la Ville a délégué sa compétence éclairage public au Sy.MEG, surtout sur la partie éclairage public, les routes, les voiries. Par contre, nous nous sommes appuyés sur le cabinet Switch Énergie, spécialisé dans les questions d'éclairage. Ce cabinet a accompagné de nombreuses collectivités dans leurs projets de rénovation de l'éclairage public. Nous avons demandé à la Région quel était le meilleur cabinet et ils nous ont orienté vers eux. Ils doivent aussi nous aider à monter le dossier pour l'appel à projets « Lum'ACTEE » pour obtenir ces financements-là. Mais j'entends ce que vous dites par rapport au Sy.MEG et comme nous serons en partenariat avec eux pour l'éclairage dans le bourg, nous en profiterons pour leur poser des questions.

Monsieur ROSAN BASSETTE : Cette discussion est en cours en ce moment pour le stade de Rivière des Pères à la Communauté d'Agglomération. J'ai entendu que vous avez demandé un cabinet à la Région qui vous a conseillé. Est-ce que dans le cadre de ce projet, il n'y a pas un marché qui a été ouvert ? Pour répondre à Nicole, c'est vrai que pour les lampes de terrain, pour les projecteurs en tout cas, il y a des durées de vie qui sont dégressives. A partir de la 4e année, voire la 5e année, l'ampérage diminue, mais c'est propre à toutes les installations.

Monsieur Charles ZENON : C'est un dossier très technique. Effectivement, nous sommes en train de rénover l'éclairage du centre de Rivières des Pères. Le collègue était présent lors de la réunion de représentation avec la société. Les travaux doivent débuter incessamment sous peu, en fin août, début septembre. Il y a eu un travail de fait en amont pour mesurer la portée par rapport à l'éclairage. Même avec un rapport technique très approfondi, nous étions un peu dubitatifs quant aux choix proposés, notamment parce que les mâts existants seront déplacés et remplacés. Il faut éviter de faire un investissement qui ne corresponde pas à la réglementation en vigueur et aux critères définis par la Fédération de Football de France et la LGF (Ligue Guadeloupéenne de Football). Il faut que l'investissement réponde aux normes en vigueur en termes d'éclairage.

Mme Nicole ERDAN : Je voulais juste attirer l'attention parce que même au niveau du Sy.MEG ils ont été un peu surpris. Les prestataires vendent du matériel aux normes nationales, mais qui ne résiste pas au climat humide du territoire, si bien que ces lampes ne résistent pas. Le Sy.MEG est contacté régulièrement pour les réparer. C'est le souci rencontré en ce moment.

Monsieur Charles ZENON : Le Sy.MEG n'intervient pas forcément sur les stades, mais plus en extension ou en innovation électrique et voirie. Mais c'est vrai qu'il ne faut pas faire pour faire plaisir, pour répondre à une demande, mais faire sur mesure par rapport aux critères en vigueur. Je prends le cas du Moule : le stade a été rénové il y a peut-être un an et l'éclairage n'était pas aux normes. C'est pareil pour le Gosier. Il était même envisagé, figurez-vous, que nous fassions les matchs de CONCACAF de la Guadeloupe en Martinique !

Madame Nadine SCHAEFER : Effectivement, c'est ce que nous avons essayé de faire. La première chose, c'est de regarder les normes pour pouvoir tenir des matchs de R1 et les 7^e et 8^e tours de Coupe de France.

Monsieur Charles ZENON : Je soutiens le projet, mais je répète que même à Rivière des Pères il y a des soucis. La LGF a obtenu une faveur pour organiser les matchs en Guadeloupe. C'est la Région qui est intervenue en catastrophe pour rétablir des travaux de mise aux normes du stade du Gosier. Je comprends qu'il faille soutenir et accompagner l'AOG, mais il faut éviter d'injecter de l'argent dans un projet qui ne correspond pas aux critères en vigueur par rapport aux normes d'éclairage. C'est très compliqué et technique. L'avantage que vous avez, c'est que Switch Energie est réputé et connaît très bien ce dossier.

Monsieur ROSAN BASSETTE : Etant donné que la Communauté d'Agglomération est sur le projet de Rivière des Pères, il ne faut pas hésiter à prendre contact pour partager les informations et profiter de leur expérience.

Monsieur Charles ZENON : Baillif a la même difficulté et n'arrive pas à finaliser son projet de rénovation et d'éclairage. Cela a aussi été évoqué lors de la réunion. Il s'agit de mettre l'argent à bon escient.

Monsieur le Maire : Je pense que nous avons retenu ces analyses et cette expérience. Merci, c'est utile et cela enrichit le débat. Nous prendrons en compte tous ces éléments et nous reviendrons vers vous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à la majorité :**

(M. Claude EDOUARD ne se prononce pas)

Article 1 : D'adopter le projet de mise en conformité réglementaire des équipements et de l'éclairage du stade municipal, d'arrêter le coût de l'opération à **439.576,75 € HT** et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		A détailler le cas échéant		
Etudes d'éclairage		35 811,42 €		
Rénovation du système de drainage		5 220,16 €		
Mise en conformité des abris de remplaçants		24 338,58 €		
Installation de portes-antipanique		6 206,59 €		
Rénovation des projecteurs des mâts lumineux		368 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		439 576,75 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		439 576,75 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État		sollicité	131 873,02 €	30,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
LUM'ACTEE		sollicité	87 915,36 €	20,00%
Fonds d'Aide Football Amateur		sollicité	131 873,02 €	30,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		351 661,40 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		87 915,35 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			87 915,35 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			439 576,75 €	

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- Deux cent dix-neuf mille sept-cent-quatre vingt-huit euros et trente-huit centimes (219 788.38 €) au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
- Cent trente et un mille huit cent soixante-treize euros et deux centimes (131.873.02 euros) à l'Etat-DRAJES dans le cadre du Plan 5000 Equipements - Génération 2024 - Structurants
- Quatre-vingt-sept mille neuf cent quinze euros et trente-six centimes au programme LUM'ACTEE+.

Article 3 : D'autoriser le Maire à inscrire les crédits de dépenses et recettes correspondants à la section d'investissement du budget principal de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à créer une opération à la section d'investissement pour suivre ces crédits.

Article 5 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

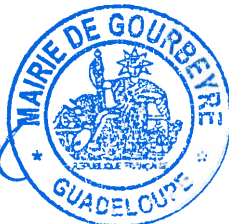
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h00**.

Le secrétaire de séance



Willi NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S06-02

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 30 octobre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 24 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°2 DELIBERATION PORTANT OUVERTURE ET
MODIFICATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE
PAIEMENT DES OPERATIONS : TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE,
CENTRE D'INTERPRETATION DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE,
REHABILITATION DE L'EGLISE, ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENT
LEGER, REFECTION DES ROUTES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3 relatif aux AP/CP ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D/LTD/LL/2023-S04-04 portant ouverture et modifications d'autorisation de programme et crédits de paiement des opérations (Réhabilitation de l'église, Création du nouveau cimetière, centre d'interprétation de l'histoire et du patrimoine) ;

Vu la délibération D/LTD/LL 2023-S09-10 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Gourbeyre ;

Vu la délibération D/LL25-S02-08 portant examen et vote du Budget Primitif du Budget Principal exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 octobre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'Approuver l'ouverture en 2025 au budget principal des autorisations de programme suivantes pour un total de 1 330 000,00 € TTC se rapportant aux projets suivants :

Intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée années antérieures à 2025	Révision de l'exercice 2025	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2025)
ZONE DE MOUILLAGE DE RIVIERE SENS	0,00	250 000,00	250 000,00
REFECTION DES ROUTES	0,00	1 080 000,00	1 080 000,00
TOTAL	0,00	1 330 000,00	1 330 000,00

Article 2 : D'Approuver les modifications proposées sur les AP existantes :

- **LES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE** avec une augmentation de 949 357,74 € TTC aux crédits déjà ouverts afin de terminer les travaux, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme à 3 463 711,74 €.
- **LA REHABILITATION DE L'EGLISE** avec une augmentation de 993 794,00 € TTC aux crédits déjà ouverts, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme à 3 293 794,00 €.

- **LE CENTRE D'INTERPRETATION DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE** avec une augmentation de 882 238,56 € TTC aux crédits déjà ouverts afin de terminer les travaux, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme à 4 887 238,56 €.

Intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2025	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2025)
TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE	2 514 354,00	949 357,74	3 463 711,74
REHABILITATION DE L'EGLISE	2 300 000,00	993 794,00	3 293 794,00
CENTRE D'INTERPRETATION DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE	4 005 000,00	882 238,56	4 887 238,56
TOTAL	8 819 354,00	2 825 390,30	11 644 744,30

Article 3 : D'Approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement suivante :

Intitulé du Programme	Montant des CP			
	Crédits de paiement antérieurs à 2025	Crédits de paiement ouverts au titre de 2025	Restes à financer au-delà de 2025	Total cumulé
TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE	2 514 354,00	600 000,00	349 357,74	3 463 711,74
REHABILITATION DE L'EGLISE	300 000,00	248 448,50	2 745 345,50	3 293 794,00
ZONE DE MOUILLAGE DE RIVIERE SENS	0,00	50 000,00	200 000,00	250 000,00
REFECTION DES ROUTES	0,00	180 000,00	900 000,00	1 080 000,00
CENTRE D'INTERPRETATION DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE	4 508 040,00	60 000,00	319 198,56	4 887 238,56
TOTAL	7 322 394,00	1 138 448,50	4 513 901,80	12 974 744,30

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,


Willi NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

31 OCT. 2025

Publication le

31 OCT. 2025

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S06-03

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 30 octobre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 24 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°3 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et aux recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu la délibération REF : D/LL/25-S02-08 du 8 avril 2025 portant examen et vote du budget primitif du budget principal et du budget annexe lotissement - exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget-Finances du 02 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 octobre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter les mouvements budgétaires en dépenses de la section de fonctionnement suivants :

La section de fonctionnement est inchangée portant le montant total autorisé à **13 812 736 €**.

DM n° 1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2025 (€)	Décision modificative N°1 (€)	Total (€)
011	Charges à caractère général	2 409 414,82	- 300 000,00	2 109 414,82
012	Charges de personnel	6 550 000,00	300 000,00	6 850 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 082 446,00		3 082 446,00
66	Charges financières	35 000,00		35 000,00
67	Charges spécifiques	95 000,00		95 000,00
014	Atténuation de produits	5 000,00	50 000,00	55 000,00
042	Opérations d'ordre budgétaires	121 276,10		121 276,10
023	Virement section investissement	1 374 000,00		1 374 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	90 599,08		90 599,08
TOTAL		13 762 736,00	50 000,00	13 812 736,00

Article 2 : D'adopter les mouvements budgétaires en recettes de la section de fonctionnement suivants :

La section de fonctionnement est inchangée portant le montant total autorisé à **13 812 736 €**. Ainsi :

DM n° 1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2025 (€)	Décision modificative N°1 (€)	Total (€)
013	Atténuation de charges	22 000,00	50 000,00	72 000,00
70	Produits services	50 123,86		50 123,86
73	Impôts et taxes	5 485 087,00		5 485 087,00
731	Fiscalité directe locale	3 585 528,00		3 585 528,00
74	Dotations	2 314 443,00		2 314 443,00
75	Autres produits gestion courante	78 075,00		78 075,00
77	Produits exceptionnels	18 047,00		18 047,00
002	Résultat fonctionnement reporté	2 104 432,14		2 104 432,14
Restes à réaliser 2024		105 000,00		105 000,00
TOTAL		13 762 736,00	50 000,00	13 812 736,00

Article 3 : D'adopter les mouvements budgétaires en dépenses de la section d'investissement suivants :

La section de d'investissement est inchangée portant le montant total autorisé à la **6 600 233 €**.

Ainsi :

- Le chapitre 23 -Immobilisations en cours- est diminué de -840 000 euros soit un total du chapitre à hauteur de 2 783 126,37 euros.
 - o L'article budgétaire 2313 est diminué de 660 000 euros.
 - o L'article budgétaire 2315 est diminué de 180 000 euros
 - o L'article budgétaire 2031 est diminué de 298 448,50 euros
- Les crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme de rénovation de l'habitation Bisdary sont augmentés de + 60 000 euros à l'imputation 2313
- Les crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme de l'extension du cimetière sont augmentés de + 600 000 euros à l'imputation 2313.
- Les crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme de rénovation de l'église sont augmentés de + 248 448,50 euros à l'imputation 2313.
- Les crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme de réfection de la voirie communale sont augmentés de + 180 000 euros à l'imputation 2315.
- Les crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme de la zone de mouillage sont augmentés de + 50 000 euros à l'imputation 2031.

Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2025	Décision modificative N°1	Décision modificative N°2	Total
16	Emprunt	347 975,78			347 975,78
20	Immobilisations incorporelles	1 113 456,44		- 298 448,50	815 007,94
204	Subventions d'équipement versées	79 001,42			79 001,42
21	Immobilisations corporelles	1 067 189,80	95 202,00		1 162 391,80
23	Immobilisations en cours	3 297 126,37	266 000,00	- 840 000,00	2 723 126,37
27	Autres immobilisations financières	226 939,19			226 939,19
041	Opérations patrimoniales	-	107 342,00		107 342,00
002	Solde d'exécution reporté				-
Crédit de paiement autorisation de programme	Réhabilitation habitation Bisdary			60 000,00	60 000,00
Crédit de paiement autorisation de programme	Extension du cimetière			600 000,00	600 000,00
Crédit de paiement autorisation de programme	Rénovation église			248 448,50	248 448,50
Crédit de paiement autorisation de programme	Réfection voirie communale			180 000,00	180 000,00
Crédit de paiement autorisation de programme	Zone de mouillage			50 000,00	50 000,00
Total		6 131 689,00	468 544,00	-	6 600 233,00

Article 4 : D'adopter les mouvements budgétaires en recettes de la section d'investissement suivants :

La section de d'investissement reste inchangée en recettes portant le montant total autorisé à la **6 600 233 €**.

Ainsi :

- Le chapitre 13 -subvention d'investissement- est diminué de -540 000 euros à l'article 1321 -Subvention Etat non transférables-
- Les crédits de paiements en recettes relatifs à l'autorisation de programme de rénovation de l'église sont augmentés de + 30 000 euros à l'imputation 1321-subventions Etat non transférables-
- Les crédits de paiements en recettes relatifs à l'autorisation de programme de réfection des routes sont augmentés de + 500 000 euros à l'imputation 1321-subventions Etat non transférables-
- Les crédits de paiements en recettes relatifs à l'autorisation de programme de la zone de mouillage sont augmentés de + 10 000 euros à l'imputation 1321-subventions Etat non transférables-

Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2025	Décision modificative N°1	Décision modificative N°2	Total
001	Résultat reporté	1 127 963,54			1 127 963,54
10	Dotations	96 000,02	190 616,00		286 616,02
1068	Affectation résultat				-
13	Subventions d'investissement	2 912 449,34	- 329 414,00	- 540 000,00	2 043 035,34
16	Emprunt	500 000,00	500 000,00		1 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 374 000,00			1 374 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	121 276,10			121 276,10
041	Opérations patrimoniales		107 342,00		107 342,00
Crédit de paiement autorisation	Réhabilitation habitation Bisdary			-	-

de programme					
Crédit de paiement autorisation de programme	Extension du cimetière			-	-
Crédit de paiement autorisation de programme	Rénovation église			30 000,00	30 000,00
Crédit de paiement autorisation de programme	Réfection voirie communale			500 000,00	500 000,00
Crédit de paiement autorisation de programme	Zone de mouillage			10 000,00	10 000,00
Total		6 131 689,00	468 544,00	-	6 600 233,00

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au comptable public et publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,


Willi NESTOR

Le Maire,


Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le

Publication le

3 ! OCT. 2025

3 ! OCT. 2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/10/25

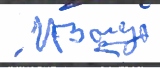
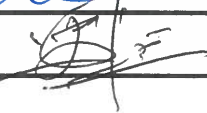
Présenté par (1), Le Maire

A, le Gourbeyre le 30/10/25

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A, le Gourbeyre le 30/10/25

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3). du Conseil municipal.

A1 EDMOND Claude	
A2 NESTOR Willi	
A3 CIVIS Marguerite	
A4 D'ALEXIS Léili	
A5 ERDAN-DESCOTEAUX Nicole	
A6 JOUYET Josy	
A7 MILEAU-GUIMBEAU Erique	
A8 DI RUGGIERO Patrick	
A9 MAMBOLE Corinne	
B1 BARGAS Marie-Lucie	
B2 DURIZOT-EYNAUD Françoise	
B3 DI RUGGIERO Nicole	
B4 VIGNAL Charles	
B5 BASSETTE Rosan	
B6 ZOU Jocelyn	
B7 POMPILIUS Anaïs	
B8 MANUEL Francette	
B9 DACALOR Fabienne	
C1 DARLY FRANTZ	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

C2 CARLE Johan	
C3 RYON Sophie	
C4 RAMASSAMY Robert	
C5 ADEMAR Luc	
C6 CALIFER George	
C7 ZENON Charles	
C8 EDOUARD Claude	
C9 THOMAS Fabienne	
D1 SAMUEL CESARUS Valérie	
D2 PLAISANT Roger	
Nom et prénom du signataire	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Gourbeyre le 30/10/25

A , le

Transmission en Préfecture 05/11/25

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION RELATIVE A L'APUREMENT DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Entre les soussignés :

La commune de GOURBEYRE

représenté par Monsieur EDMOND Claude

et

Le Centre des Finances Publiques du SGC communauté d'agglomération du Grand Sud Basse-Terre

représenté par Madame FURNARI Véronique

a été convenu ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention se propose d'arrêter les modalités d'apurement des restes à recouvrer irrécouvrables de la commune de GOURBEYRE et de prévoir des mesures pour limiter le volume des créances non soldées de plus de 48 mois.

2- SITUATION DES IMPAYÉS IRRÉCOUVRABLES, ARRÊTÉE A LA DATE DU 6 août 2025

Période/exercice	Montant des créances irrécouvrables	Observations
Exercices antérieurs à 2000	93 586,46 euros	
2000	4 927,56 euros	
2001	3 292,90 euros	
2002	0,00 euro	
2003	0,00 euro	
2004	0,00 euro	
2005	0,00 euro	
2006	2 277,97euros	
2007	3 054,97 euros	
2008	4 148,18 euros	
2009	188,50 euros	
2010	2 490,98 euros	
2011	2 658,94 euros	
2012	1 950,00 euros	
2013	1 800,00 euros	
2014	2 192,04 euros	
2015	2 040,00 euros	
2016	1 800,00 euros	
2017	2 936,32 euros	
2018	832,38 euros	
2019	1 902,59 euros	
2020	3 005,59 euros	
2021	1 800,00 euros	
2022	6 358,10 euros	
2023	2 006,00 euros	

2024	6 017,42 euros	)
------	----------------	---

3-CONDITIONS D'APUREMENT DES RESTES « ANCIENS »

- **S'agissant de la période antérieure à 2015**, l'irrecouvrabilité est figée et arrêtée au montant global de **124 608,50 €**. L'admission en non-valeur se fera sans validation détaillée sur la période 1987 à 2015.
L'objectif est d'apurer les créances irrecouvrables concernées sur 5 ans à compter de 2026 à hauteur de 24 921,00 € par an.
- **Période 2016 à 2020 (10 476,88 €):**
L'Assemblée validera les non-valeurs 2016 à 2020 par débiteur.
- **Période post 2020 (46 845,02 €):** le comptable s'engage à présenter et l'ordonnateur à admettre en non valeur les créances de l'année N-4 dont le recouvrement n'a pas été obtenu malgré les diligences effectuées.
- **La liste sera présentée par le comptable une fois par an avant la fin du 1^{er} semestre par débiteur et exercice.**

Les restes des débiteurs publics ne sont pas intégrés dans la situation des impayés point 2. Ils doivent faire l'objet selon les cas d'une annulation.(mandat c/673), échéancier ou mandatement d'office.

4-DEFINITION D'UNE POLITIQUE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

L'ordonnateur et le comptable s'engagent à appliquer une politique d'admission automatique en non valeur des créances non recouvrées, sur les bases suivantes :

Seuil d'admission automatique en non valeur (montant unitaire)	Actions engagées et n'ayant pas permis le recouvrement
<5€	Aucune, compte tenu du seuil de mise en recouvrement
< 30€	Lettre de relance
≥ 30€ < 130€	Lettre de relance + phase comminatoire + OTD employeur ou CAF / autres tiers
≥ 130€ < 500€	Lettre de relance + phase comminatoire + OTD employeur, ou CAF /autres tiers + OTD bancaire
≥ 500€	Lettre de relance + phase comminatoire + recherche de renseignements + OTD employeur, ou CAF / autres tiers + OTD bancaire + saisie vente (selon la situation et le montant de la créance)

5-MANDATEMENT AUTOMATIQUE DES CRÉANCES ÉTEINTES

L'ordonnateur s'engage à présenter dès que possible à son Assemblée délibérante les créances éteintes suite à décision de justice (transmise par le comptable) et à les mandater après approbation.

6-PROVISIONNEMENT DES CREANCES DOUTEUSES

L'ordonnateur s'engage à constituer annuellement des provisions pour dépréciation de créance. Ce montant sera calculé et communiqué par le comptable.

Le comptable lui communiquera les éléments nécessaires à un ajustement annuel. Cette pratique de bonne gestion contribue à compenser la charge budgétaire de l'admission en non-valeur et participe à la sincérité des comptes de la collectivité.

Détermination du mode de calcul de la dotation aux provisions :

- Les créances inscrites aux subdivisions du compte 416 «clients douteux », 4416 « subventions à recevoir contentieux », 46726 débiteurs divers contentieux » (créances de plus de 2 ans) doivent faire l'objet d'une provision.
- Ces créances dont le recouvrement est incertain feront l'objet d'un provisionnement statistique à hauteur de 15 %
- Le provisionnement des créances à risque se fera pour le montant total.

Dressé en deux originaux à Gourbeyre , le 10/09/2025

L'ordonnateur

Claude EDMOND

Le comptable



Véronique FURNARI

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S06-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 30 octobre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 24 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°4 PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1617-5 qui concerne ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Comptable Publique par courriel daté du 05 Juin 2025, par la liste n°608870334 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 octobre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes à hauteur de 11 353,26€ comme suit :

Exercice budgétaire	N° Titre	Montant initial	Reste à recouvrer	Diligences effectuées
1991	T-31	3 620,96 €	3515 ,86 €	Commandement de payer
1992	T-95	2 897,06 €	2 812,68 €	Commandement de payer
1993	T-107	2 587,36 €	2512,36€	Lettre de relance avant saisie
1993	T-122	2 587,36 €	2512,36 €	Lettre de relance avant saisie
Total		11 692,74 €	11 353,26 €	

Article 2 : Dit que ces crédits seront imputés au chapitre 65, article 6541 du Budget primitif 2025 du budget principal de la ville de Gourbeyre.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de recouvrement.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

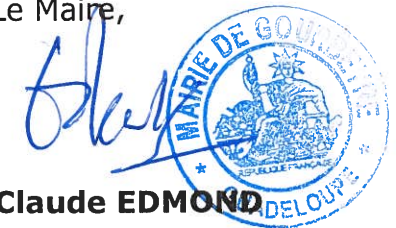
Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

31 OCT. 2025

Publication le

31 OCT. 2025

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S06-05

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 30 octobre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 24 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George.

ABSENTS : (13)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°5 RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION
D-LL-23-S2-08 du 16 février 2023 POUR LA DESIGNATION D'UN NOUVEAU
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération D-LL-23-S2-08 du 16 février 2023 portant désignation d'un délégué à la protection des données ;

Considérant que Madame Elodie RENOIR a quitté la collectivité le 30 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a obligation pour la collectivité de se mettre en conformité au règlement général de la protection des données ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 octobre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De modifier la délibération D-LL-23-S2-08 du 16 février 2023 portant désignation de Madame Elodie RENOIR en tant que déléguée à la protection des données.

Article 2 : De désigner en lieu et place, Madame Généra MIATH de l'Agence pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD), le responsable de traitement étant le Maire.

Article 3 : De valider la mise en œuvre d'un plan d'action sur 3 ans pour la mise en conformité au RGPD.

Article 4 : D'inscrire la dépense au budget de la commune.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à la réalisation de cette mission.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 7 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

3 ! OCT. 2025

Publication le

3 ! OCT. 2025

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S06-06

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 30 octobre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 24 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°6 PORTANT ADOPTION DU PROJET DE MISE EN VALEUR
DU SITE DU HALL DES VENTES DE PECHE DE RIVIERE-SENS ET
AUTORISATION DE DEMANDE DE FINANCEMENT FEAMPA**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le programme national FEAMPA 2021-2027 mis en œuvre par la Région Guadeloupe, adopté le 28 juin 2022 par la Commission européenne ;

Considérant le Plan de Lutte contre les déchets abandonnés mis en œuvre avec l'éco-organisme CITEO ;

Considérant l'engagement de la ville dans la prévention et l'élimination des déchets de toute nature pour réduire l'impact des activités humaines sur la biodiversité ;

Considérant la volonté de la ville de mettre l'accent sur l'éducation à l'environnement et au développement durable, la sensibilisation de tous aux gestes de tri ;

Considérant la vocation de la zone littorale à assurer le développement des activités de la pêche ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire, Economie et Développement Durable du 10 Octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 octobre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le projet de mise en valeur du site du hall des ventes de pêche de Rivière-Sens.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de financement au titre du FEAMPA 2021-2027, auprès de la Région Guadeloupe, pour la réalisation du projet.

Article 3 : De valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Création du local (estimatif mairie) consultation des entreprises en cours	42 057,50 €	FEAMPA 100%	91 357,76 €
Prestataire enfouissement 24 mois	36 000,00 €		
Acquisition du congélateur	1 900,26 €		
Valorisation du site : (estimatif mairie)			
- travaux	5000,00 €		
- fresque	6400,00 €		
TOTAL HT	91 357,76 €	TOTAL	91 357,76 €

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,


Willi NESTOR

Le Maire,


Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le

3 1 OCT. 2025

Publication le

3 1 OCT. 2025

Entre

La Ligue Guadeloupéenne d'Athlétisme (LGA)
dont le siège social est à Pointe-à-Pitre
BP 234 Immeuble Site Morne Ferret
97168 POINTE-A-PITRE
Représentée par sa présidente, Elodie CAIRO

Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR

Et

La ville de Gourbeyre, sise Hôtel de Ville
Avenue Louis-Philippe Longuetau
97113 GOURBEYRE
Représentée par son maire, Claude EDMOND

Ci-après dénommé LE PARTENAIRE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule :

La ligue Guadeloupéenne d'Athlétisme et la ville de Gourbeyre ont le souci commun de favoriser la pratique des activités physiques et sportives en harmonie avec la nature. Le quartier de Bisdary placé aux pieds des Monts Caraïbes, réserve de Biosphère, permet d'établir le lien entre sport et biodiversité. L'organisation d'un cross dans cet écrin naturel, entre le complexe sportif « Gerville Réache » propriété de l'Association l'Intrépide de Gourbeyre et la piste de VTT de la ville, offre l'opportunité de valoriser les performances des athlètes mais aussi de les sensibiliser à la valeur patrimoniale de ces beaux espaces naturels et à leur nécessaire préservation. D'où la volonté partagée de mettre en place cette manifestation sportive d'envergure dédiée aux licenciés de l'ensemble des clubs d'athlétisme de la Guadeloupe.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les règles d'un partenariat sportif et culturel entre les parties signataires en vue de l'organisation d'une compétition sportive sous la thématique Sport et Biodiversité : le Cross des Monts Caraïbes, à Bisdary.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la première édition du « Cross des Monts Caraïbes » qui aura lieu le dimanche 23 novembre 2025, à Bisdary. Elle prend effet à compter de la signature de la convention pour expirer de plein droit sans formalité, ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties, le jour de la compétition.

Article 3 – Obligations de la Ligue Guadeloupéenne d'Athlétisme (LGA)

La LGA s'engage à assurer toutes les formalités, à justifier des polices d'assurances nécessaires à l'organisation de cette compétition sportive.

Elle s'engage par ailleurs à assurer la promotion de la Ville de Gourbeyre notamment en insérant son logo dans tous les supports de communication relatifs à la compétition « Cross des Monts Caraïbes ».

Articles 4 – Obligations de la Ville de Gourbeyre

Cet article décrit les obligations du Partenaire envers la LGA :

1. Délivrance des autorisations administratives (dont autorisation utilisation piste VTT communale)
2. Appui logistique
 - a. Nettoyage du site
 - b. Fourniture de 3 chapiteaux (avec fermeture)
 - c. 50 barrières de ville
 - d. Dispositif de collecte sélective des déchets dans l'enceinte du complexe sportif et à l'extérieur
 - e. Sonorisation sur le site et 2 micros VHF
 - f. Fourniture des récompenses (médailles suivant descriptif fourni)
 - g. Fourniture collation pour environ 400 participants (agrumes, bananes...)
 - h. Détermination d'aires de stationnement (pour les bus notamment)
3. Représentation de la ville lors de la compétition

Article 5 – Cas de forces majeures

Chacune des parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente convention, qui serait causé par un cas de force majeure.

Pour les besoins de la convention, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, économique ou politique.

A titre d'exemple, constituent notamment des événements de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, des phénomènes naturels tels que les inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques ; la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités, les mouvements sociaux, etc...

En cas de survenance d'une situation qu'elle considère comme un cas de force majeure, la partie concernée notifie promptement l'autre de la situation par courriel puis par lettre recommandée avec avis de réception en précisant la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues à la convention ainsi que tout document justificatif attestant de la réalité du cas de force majeure.

Sont considérés comme documents justificatifs notamment mais pas exclusivement toute déclaration, attestation, législation, décret, arrêté ou autres mesures prises par une personne morale de droit public au niveau local, national ou international concernant les événements invoqués comme situations de force majeure.

En tout état de cause, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution des prestations.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de difficultés et/ou de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable ; Si aucun accord ne peut être trouvé, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents du défendeur.

Article 7 – Résiliation

La partie qui s'estime victime d'un manquement devra adresser à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception une mise en demeure lui enjoignant de remédier à la situation. L'autre partie disposera d'un délai de 15 jours à compter de cette notification pour remplir son obligation.

A défaut, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Fait en deux exemplaires,

A Pointe-à-Pitre, le

Représentant la Ville de Gourbeyre Le Maire, Claude EDMOND	Représentant la Ligue Guadeloupéenne d'Athlétisme La Présidente, Elodie CAIRO
<i>Signature et cachet</i>	<i>Signature et cachet</i>

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S06-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 30 octobre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 24 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°7 PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE GUADELOUPEENNE
D'ATHLETISME POUR L'ORGANISATION DU CROSS DES MONTS CARAIBES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de la Présidente de la Ligue Guadeloupéenne d'Athlétisme en date du 11 septembre 2025 ;

Considérant la volonté de la Ville de Gourbeyre de s'inscrire dans une politique sportive fondée sur la promotion de toutes les disciplines notamment en favorisant l'accueil de compétitions de dimension régionale ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 octobre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat, en annexe, avec la Ligue Guadeloupéenne d'Athlétisme pour l'organisation du Cross des Monts Caraïbes, le dimanche 23 novembre 2025 à Bisdary.

Article 2 : D'autoriser l'imputation des dépenses prévisionnelles à hauteur de 2 253,23 € au chapitre 011 du compte financier unique du Budget Principal de la Ville.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

31 OCT. 2025

Publication le

31 OCT. 2025

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S06-08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 30 octobre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 24 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°8 PORTANT OCTROI DE SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS KARMONI ET MIZIK SALON TAMBOU SAVANN' DANS LE
CADRE DE LA FETE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rôle essentiel du tissu associatif de la Ville dans le maintien du lien social et l'animation du territoire ;

Considérant la programmation culturelle annuelle de la Ville placée sous le thème : « Les solidarités : Transmission des Savoirs, *Ti Céleste 80 lanné, konnyé ka* » ;

Considérant que la Ville souhaite mettre à l'honneur une figure emblématique du Gwoka en soutenant l'hommage rendu chaque année par l'association KARMONI à Aurélien CELESTE, dit « Ti Céleste » ;

Considérant que dans le cadre de la fête communale 2025, la Ville a choisi un partenariat avec les associations KARMONI et MIZIK SALON TAMBOU SAVANN' ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 octobre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'octroyer une subvention aux associations suivantes :

Evènements	Nom de l'association	Montants
Omaj a Ti Céleste	KARMONI	3 000 €
Café littéraire	MIZIK SALON TAMBOU SAVANN'	500 €

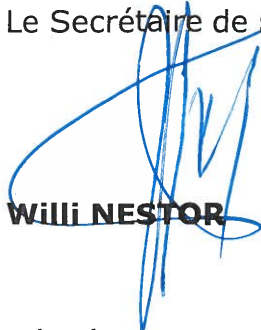
Article 2 : D'inscrire les crédits au Chapitre 65, article 6574, sous réserve de la présentation des documents relatifs à leur activité.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

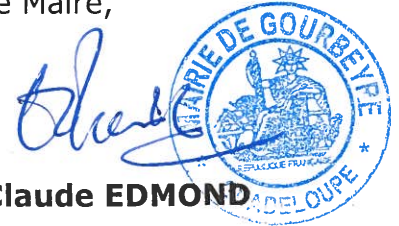
Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

31 OCT. 2025

Publication le

31 OCT. 2025



CONVENTION DE SPONSORING DE LA FETE COMMUNALE DE GOURBEYRE

Entre :

D'une part,

La Ville de Gourbeyre

Domiciliée Hôtel de Ville Avenue Louis-Philippe Longueteau 97113 GOURBEYRE
Représentée par son Maire, Claude EDMOND, dûment habilité à cet effet par la délibération n°D/VDBML/2020-S2-S5 du conseil municipal du 5 juillet 2020.

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'une part,

Et,

La société

Domiciliée.....

Représentée par, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « **le Sponsor** »

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « **les Parties** »,

PREAMBULE :

La présente convention de sponsoring est conclue pour la fête communale de Gourbeyre, organisée du 20 octobre au 14 novembre 2025, ayant pour thème « Les solidarités : Transmission des Savoirs, Ti Céleste 80 lanné, konnyé ka ». Le sponsor a décidé de soutenir la Ville dans la mise en œuvre de cet événement culturel et festif.

Article 1- OBJET

La convention entre les Parties a pour objet de définir :

- Les modalités de ce soutien du sponsor à la ville (en numéraire, en nature ou en compétences) ;
- Les contreparties accordées par la ville au sponsor en termes de visibilité et de communication.

Article 2 – DESCRIPTIONS ET DATES DES TEMPS FORTS PRÉVUES POUR LES MANIFESTATIONS

Date et heure de l'évènement	Nom de l'évènement	Lieu de l'évènement
20 octobre 2025 A 9h00	Inauguration de l'Impasse Aurélien Wilfrid CELESTE dit Ti Céleste	Cité Achille LETAN
06 novembre 2025 A 9h00	Rencontres littéraires « Palé, li, sonné » Café littéraire : gwoka et transmission	Salle des fêtes – Mairie
07 novembre 2025 A 18h00	Projection du film « Ti Céleste, une vie en mémoire »	Maison de la Culture Gilles Floro
08 novembre 2025 A 6h30	Village « Vivres et Traditions »	Parking de l'école Raymonde Augustin
09 novembre 2025 A 8h30	Cérémonie protocolaire	Salle des fêtes – Mairie
09 novembre 2025 A 18h30	Podium artistique et associatif	Parking du Bourg
14 novembre 2025 A 19h00	Lewoz « Omaj a Ti Celeste »	Parking du Bourg

Article 3 : APPORTS DU SPONSOR

1) Soutien financier :

Le sponsor s'engage à contribuer au financement de la fête communale en versant la somme de ... *(en chiffres et en lettres TTC)* à la Ville.

Cette somme est versée en une fois, dès signature de la présente Convention selon les modalités suivantes :

Règlement uniquement par virement bancaire à l'ordre du **Trésor Public** selon le RIB ci-annexé à la présente.

2) En nature

Le sponsor s'engage à contribuer à la fête communale en *(descriptif de l'aide matérielle apportée)* valorisée à un montant ... *(en chiffres et en lettres TTC)*

3) En compétences

Le sponsor s'engage à contribuer à la fête communale en *(descriptif de la compétence apportée)* valorisée à un montant ... *(en chiffres et en lettres TTC)*

Article 4 : APPORTS DE LA VILLE

Soutien financier

La ville s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le sponsor pour financer ou répondre à un besoin lié uniquement à la fête communale.

Communication

En matière de prestation accompagnant un message publicitaire, la ville s'engage à faire mention du partenariat avec le sponsor lors des temps forts, sur tous les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo du sponsor sur tous les documents relatifs à la fête communale (sous réserve de la bonne réception par la ville des éléments – logos, mention, dans les délais et formats requis).

La ville autorise le sponsor à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

Article 5 – UTILISATION ET CONDITIONS D'USAGE DE LA MARQUE

L'utilisation du nom et du logo du sponsor par la ville est strictement liée à la fête communale et limitée à l'objet de la présente convention.

La ville s'engage de façon irrévocable à ne plus utiliser le logo du sponsor, la marque ou tout autres droits de propriété intellectuelle liés au sponsor en dehors de l'objet de la convention.

Article 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente convention.

Article 7 – CLAUSE DE NON EXCLUSIVITE

En vue de trouver des financements complémentaires, nécessaires à la réalisation de la fête communale, la ville se réserve le droit de conventionner avec des sociétés ayant le même secteur d'activité que le sponsor.

Article 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Propriété de la marque

La convention ne confère à la ville aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque du sponsor. L'usage de cette marque est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par la ville à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Toutes les reproductions graphiques du logo et de la marque du sponsor devront être effectuées dans le respect de la charte graphique fournie par celui-ci, dans la mesure du possible.

8.2 Atteinte à l'image

Les parties s'interdisent mutuellement pendant la durée de la convention ainsi qu'à l'expiration de cette dernière de porter atteinte à l'image de l'autre partie. Plus particulièrement, le Sponsor s'interdit de porter publiquement une atteinte délibérée, sous quelque forme que ce soit, à l'image de la Ville, ou de ses représentants.

Article 9 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles toutes les informations qui leur auront été communiquées comme telles pendant toute la durée de la convention, et s'interdisent, en conséquence, pendant toute la durée de la convention et sans limitation après son expiration, à condition que les informations ne soient pas tombées dans le domaine public, de les divulguer à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement.

Chaque partie se porte fort du respect par ses préposés, bénéficiaires, mandataires ou sous-traitants du présent engagement de confidentialité. Les obligations ci-dessus continuent de s'appliquer même après l'expiration ou la résiliation de la convention et ce, sans limitation de durée.

Article 10 – MODIFICATIONS

La présente convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux parties.

Article 11 – RÉSILIATION

Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel de la fête communale, la convention est résiliée de plein droit.

En cas d'annulation de l'action, pour toute raison indépendante de la volonté des parties, celles-ci ne seront redevables d'aucune indemnité, ni pénalité.

Elles feront les meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet d'intérêt général permettant de réaffecter les dons versés.



Si aucun accord ne pouvait être trouvé, la Ville s'engage à rembourser les dons versés dans un délai d'un an à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une ou des obligations prévues dans la convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 8 jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

Force majeure

En cas d'évènement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la convention, la partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la convention.

Il est entendu par évènements de force majeure, des évènements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la convention et telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

Article 12 – COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la convention.

Article 13 – DURÉE

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature de la convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au terme du projet, soit le 14 novembre 2025.

Article 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectif indiqué en tête des présentes. Chacune des parties s'oblige à notifier à l'autre tout changement de domicile ou siège social.

Article 15 – NOTIFICATIONS

Toutes notifications et correspondances qui seront faites aux termes de la convention, seront à adresser à :

Société

A Civilité Nom Prénom

Adresse

et

**La ville de Gourbeyre**

A monsieur Claude EDMOND

Maire

Hôtel de Ville

Avenue Louis-Philippe Longueteau

97113 GOURBEYRE

Chacune des parties s'oblige à notifier à l'autre tout changement d'adresse et de destinataires aux fins de notification.

A défaut, les notifications ci-dessus prévues seront valablement faites aux destinataires et aux adresses indiquées ci-dessus.

ARTICLE 16 – LITIGE

Les parties conviennent expressément que la convention sera régie par le droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la convention.

A défaut d'accord amiable, le différend sera porté à la connaissance du Tribunal administratif de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le

La société

Pour la ville de Gourbeyre

Monsieur Claude Edmond

Maire de Gourbeyre

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S06-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 30 octobre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 24 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°9 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SPONSORING POUR LA FÊTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Fête communale constitue un événement majeur du calendrier local et se déroulera du 20 octobre au 14 novembre 2025 ;

Considérant que la Ville s'attache à promouvoir des manifestations contribuant à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de son territoire ;

Considérant que l'édition 2025 est placée sous le thème : « Les solidarités : Transmission des Savoirs, Ti Céleste 80 lanné, konnyé ka », en hommage à Aurélien CELESTE, dit Ti Céleste, figure emblématique du Gwoka guadeloupéen ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une volonté de maîtrise des dépenses publiques, dans un contexte budgétaire contraint ;

Considérant l'engagement de partenaires privés à soutenir financièrement ou par le biais de dons les manifestations prévues ;

Considérant qu'il convient de formaliser cet engagement par la signature d'une convention de sponsoring entre la Ville et les entreprises partenaires ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 octobre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de sponsoring annexée permettant à la Ville de formaliser son engagement avec les sociétés partenaires pour la fête communale 2025.

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer la convention, tout acte ou document, d'accomplir toutes formalités administratives pour mener à bien l'exécution de ladite convention.

Article 3 : La délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

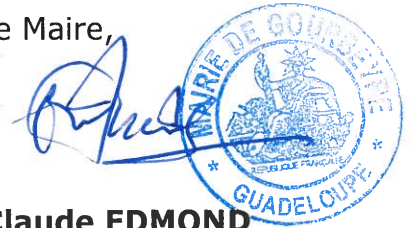
Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

31 OCT. 2025

Publication le

31 OCT. 2025



OFFRE

Accord-cadre pour des missions d'études préliminaires et de maîtrise d'œuvre

Lot n°2 : Etudes préliminaires et MOE travaux VRD

Opération N°03 – MOE aménagement rue Guillaume Foccart
Octobre 2025

VILLE DE GOURBEYRE



sce

Aménagement
& environnement

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20251030-D-LL25-S06-10-DE
Date de télétransmission : 01/11/2025
Date de réception préfecture : 01/11/2025

Sommaire

1. Présentation du contexte et du besoin.....	3
1.1. Contexte.....	3
1.2. Consistance des travaux.....	3
1.3. Enveloppe prévisionnelle de travaux.....	4
2. Contenu de la mission	4
3. Données d'entrée	4
4. Déroulement de la mission proposée et délais associés par phase.....	4
5. Equipe de production associée à la mission	7
5.1. Pilotage général.....	7
5.2. Equipe de projet	7
6. Offre financière (coût global et décomposition financière base BPU AC)	8

1. Présentation du contexte et du besoin

1.1. Contexte

La présente opération concerne la requalification de l'aménagement de la rue Guillaume FOCCART à Gourbeyre.

La Ville souhaite aménager cette rue d'environ 210 ml en zone 30 afin de sécuriser notamment les accès et cheminements piétons.

Suite aux études préliminaires réalisées par SCE en août-septembre 2025, la présente proposition concerne une mission de maîtrise d'œuvre complète des travaux



Figure 1 : zone d'étude

1.2. Consistance des travaux

Les études préliminaires ont permis d'identifier les travaux à réaliser :

- ▶ Enfouissement des réseaux aériens
- ▶ Remplacement des caniveaux à ciel ouvert par des caniveaux grilles (étude de dimensionnement à réaliser)
- ▶ Reprises ponctuelles de la structure de voirie
- ▶ Reprise complète de la couche de roulement
- ▶ Création de trottoirs de 1.40m de large en parties haute et basse de la rue
- ▶ Création d'une zone de rencontre dans la partie médiane de la rue pour sécuriser les cheminements piétons et pouvoir définir du stationnement
- ▶ Définir les places de stationnements dans la zone de rencontre et les délimiter par des îlots en béton coloré matricé
- ▶ Reprise de l'éclairage public pour harmonisation
- ▶ Mise en place de nouvelles signalisations verticale et horizontale
- ▶ Mise en place de garde-corps sur les murs de soutènement

1.3. Enveloppe prévisionnelle de travaux

L'enveloppe prévisionnelle des travaux allouée à l'opération par le maître d'Ouvrage à ce stade est de 822 k€ (base ETP).

2. Contenu de la mission

La prestation proposée à la Ville comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre complète suivants :

- ▶ AVP
- ▶ PRO
- ▶ Spécifications travaux géotechniques et topographiques (GEO-TOPO)
- ▶ ACT
- ▶ VISA
- ▶ DET
- ▶ AOR
- ▶ Accompagnement consultation coordonnateur SPS (SPS)
- ▶ Permission de voirie (PV)

3. Données d'entrée

Les données d'entrée nécessaires sont les suivantes :

- ▶ Plan topographique et détection des réseaux pour l'AVP (rédaction du cahier des charges prévu dans la mission)
- ▶ Etude géotechnique à confirmer pour le PRO selon projet d'aménagement retenu (rédaction du cahier des charges prévu dans la mission le cas échéant)
- ▶ Retours concessionnaires pour projets d'enfouissements ou renouvellements de réseaux

4. Déroulement de la mission proposée et délais associés par phase

La mission se déroulera de la façon suivante :

Phase	Contenu	Délai d'exécution	Point de départ de délai	Livrables
	Réunion de démarrage (avec transmission de l'ensemble des données d'entrée nécessaires)	2 h	SO	Compte-Rendu (CR)
AVP	Etudes d'avant-projet - Notice AVP - Plans : - o Plan masse - o Plan réseaux	4 semaines	Plan topographique et détection des réseaux	Rapport AVP

Phase	Contenu	Délai d'exécution	Point de départ du délai	Livrables
	- o Coupes et profils en travers types - Estimation - Planning et phasage			
GEO TOPO	Cahier des charges levés topographiques et détection des réseaux	2 semaines	Réunion de démarrage et validation de l'emprise	Cahier des charges
	Cahier des charges études géotechniques si nécessaire	2 semaines	Validation AVP	Cahier des charges
PRO	Etudes de projet	4 semaines	Validation de l'AVP Etudes géotechniques si nécessaire	Rapport PRO
ACT	- Mise à jour plans - CCTP /DQE /BPU (1 lot) - Assistance pièces administratives du MOA - Analyse des offres, y compris phase de négociation (2 entreprises maximum)	3 semaines	Validation du PRO	Pièces techniques DCE
		2 semaines	Date de réception des offres	Rapport d'Analyse des offres (RAO)
VISA	Visa des études d'exécution	2 semaines	Réception des documents d'exécution et des fiches techniques	Fiches de visa
DET	Réunions de suivi de chantier	1 fois/semaine pendant toute la durée des travaux (6 mois)	Démarrage des travaux	CR de réunion, Ordres de service (OS)
	Vérification, visa et transmission des projets d'acompte des entreprises	2 semaines	Réception du projet d'acompte	Situations des entreprises

Phase	Contenu	Délai d'exécution	Point de départ du délai	Livrables
	Organisation et participation aux Opérations Préalables à la Réception	s.o	Validation des derniers essais techniques	PV de réception avec ou sans réserves Liste des réserves
AOR	Assistance à la levée des réserves	En fonction des travaux à effectuer	PV de réception des travaux	PV de levée des réserves
	Etablissement du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)	2 semaines	PV de réception ou de levée des réserves	DOE
	Etablissement du projet de Décompte Général et Définitif (DGD)	2 semaines	PV de réception ou de levée des réserves	DGD
SPS	Cahier des charges SPS	1 semaine	Validation du PRO	Cahier des charges
PV	Demande de permission de voirie	1 semaine	Validation du PRO	Dossier formulaire avec et annexes

5. Equipe de production associée à la mission

5.1. Pilotage général



Mathieu ANDRE

INGENIEUR

INRA

Master II Génie civil et
Infrastructures option
travaux publics et
maritimes

20 ans d'expérience en infrastructures

- **Compétences :**
Il pilote et conçoit des opérations d'envergures variées dans les domaines des infrastructures (VRD, routes, ouvrages d'art, ouvrages maritimes) mais aussi en hydraulique urbaine et fluviale. Son expérience transversale et sa connaissance de la société lui permettent d'intervenir depuis les études techniques et réglementaires jusqu'à la réalisation des travaux.
- **Missions sur le projet :**
Il interviendra sur la mission en tant que support technique.

5.2. Equipe de projet



**Cyril
TRELOHAN**

MAITRE

D'OEUVRE

DESS Ingénierie des
Travaux Publics

25 ans d'expérience en infrastructures

- **Compétences :**
Il conçoit des opérations d'envergures variées dans les domaines des infrastructures (VRD, routes). Son expérience transversale et sa connaissance de la société lui permettent d'intervenir sur les études techniques et le suivi de travaux.
- **Missions sur le projet :**
Il interviendra sur la mission en tant que maître d'œuvre, en charge de la coordination avec le Maître d'Ouvrage et de la conception du projet

6. Offre financière (coût global et décomposition financière base BPU AC)

Mission de MOE complète pour l'aménagement de la rue Guillaume FOCCART à GOURBEYRE DPGF			
	Enveloppe travaux MOA HT :	822 000,00 €	
	Taux MOE mission globale :	6,74%	
	Taux MOE hors MC : AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR	6,15%	
N° prix	Missions de base	Montant HT	Montant des travaux > à 500 K € H.T. jusqu'à 2,5 M€ € H.T. Rappel PU € H.T. maximum par mission
A7.7.1	Les études d'avant-projet (AVP)	10 845,00 €	11 097,00 €
A7.7.2	Etudes projet (PRO)	8 010,00 €	8 631,00 €
A7.7.9	Établissement des spécifications des travaux géotechniques et topographiques (GEO-TOPO)	800,00 €	800,00 €
A7.7.3	Assistance aux contrats de travaux (ACT)	5 990,00 €	6 165,00 €
A7.7.5	Direction de l'exécution des travaux (DET)	21 840,00 €	22 810,50 €
A7.7.6	Visa des plans d'exécution des entreprises (VISA)	2 730,00 €	3 082,50 €
A7.7.7	Assistance au maître d'ouvrage pour la réception (AOR)	1 170,00 €	1 233,00 €
A7.7.11	Accompagnement consultation coordonnateur SPS (SPS)	1 600,00 €	1 600,00 €
A7.7.14	Permission de voirie (PV)	2 400,00 €	2 400,00 €
	Montant HT	55 385,00 €	57 819,00 €
	TVA 8,5 %	4 707,73 €	4 914,62 €
	Montant TTC	60 092,73 €	62 733,62 €

Le montant de l'offre s'élève donc à 55 385,00 € HT, soit 60 092,73 € TTC.

Fait à Baie-Mahault, le 22 octobre 2025

 SCE 13 lot-Ti Rambou
GROUPE KERAN Conventio
AGENCE ANTILLES GOMME 97122 BAIE-MAHAULT - CS 20001
Tél : 05 90 41 16 88 - 06 90 28 08 13
Siret : 345 081 459 00454 - APE : 7112B





RAPPORT

Accord-cadre pour des missions d'études préliminaires et de maîtrise d'œuvre Lot n°2 : Etudes préliminaires et MOE travaux VRD

Etude préliminaire d'aménagement de la rue Guillaume FOCCART

Août 2025

VILLE DE GOURBEYRE



sce

Aménagement
& environnement

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20251030-D-LL25-S06-10-DE
Date de télétransmission : 01/11/2025
Date de réception préfecture : 01/11/2025

CLIENT

RAISON SOCIALE	Ville de GOURBEYRE
COORDONNÉES	Avenue Louis Philippe LONGUETEAU 97113 GOURBEYRE
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	David DELANNAY Directeur des Services Techniques et du développement Durable Tel : 0690 74 67 05 Mail : david.delannay@ville-gourbeyre.fr

SCE

COORDONNÉES	13 lot Ti Bambou - Convenance 97122 BAIE-MAHAULT Tel : 05.90.41.16.88 Mail : caraibes@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Mathieu ANDRE Mobile : 06 90 57 06 41 mathieu.andre@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Etude préliminaire d'aménagement de la rue Guillaume FOCCART
NOMBRE DE PAGES	25
NOMBRE D'ANNEXES	3
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P2506214—Avril 2025
N° COMMANDE	BC N°25PI#1775 du 10/06/2025

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
250700	26/08/2025	Édition 0	-	CTE	MAN
250700	30/09/2025	Édition 1	Mise à jour suite réunion du 23/09/25	CTE	MAN

Sommaire

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS..... 5

1.1. CONTEXTE.....5

1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX.....5

2. DONNEES..... 5

3. FONCTIONNEMENT ET USAGES DU SITE..... 6

3.1. FONCTIONNEMENT6

3.2. ACTIVITES ET SERVICES6

4. DIAGNOSTIC TECHNIQUE..... 8

4.1. RISQUES NATURELS.....8

4.2. CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES.....8

4.3. VOIRIE ET EQUIPEMENTS8

4.3.1. CHAUSSEE ET COUCHE DE ROULEMENT 9

4.3.2. TROTTOIRS 11

4.3.3. STATIONNEMENT 12

4.3.4. SIGNALISATION..... 13

4.3.5. ACCESSIBILITE 13

4.3.6. SECURITE DU SITE 13

4.4. RESEAUX HUMIDES14

4.4.1. EAU POTABLE..... 14

4.4.1.1. ADDUCTION EN EAU POTABLE 14

4.4.1.2. DEFENSE INCENDIE..... 16

4.4.2. EAUX USEES 16

4.4.3. EAUX PLUVIALES 17

4.5. RESEAUX SECS.....18

4.5.1. ECLAIRAGE PUBLIC 18

4.5.2. ELECTRICITE 20

4.5.3. TELECOM ET FIBRE OPTIQUE 21

5. SYNTHESE ET PRECONISATIONS 22

6. COMPLEMENT RUE CHAMPFLEURY 22

7. CHIFFRAGE 23

7.1. ESTIMATION DES TRAVAUX 23

7.2. ETUDES COMPLEMENTAIRES A MENER 23

8. ANNEXES 24

8.1. ANNEXE 1 : PLAN ETAT ACTUEL 24

8.2. ANNEXE 2 : ESQUISSE D’AMENAGEMENT 24

8.3. ANNEXE 3 : PLAN RESEAUX ET ECLAIRAGE PROJET..... 24

Table des illustrations

Figure 1 : Zone d'étude 5

Figure 2 : Tableau récapitulatif des DT..... 5

Figure 3 : Sens de circulation rue Foccart et ses abords 6

Figure 4 : Services publics aux abords de la zone..... 6

Figure 5 : Itinéraire ligne 29 aller (source <https://www.grandsudcaraibe.fr/>) 7

Figure 6 : Collecte des ordures ménagères (source <https://ville-gourbeyre.fr>)..... 7

Figure 7 : Extrait PPRN en vigueur 8

Figure 8 : Profil topographique existant (source Géoportail)..... 8

Figure 9 : Arrachement du revêtement + fissures 9

Figure 10 : Fissurations du revêtement et début d'ornières..... 9

Figure 11 : Fissures observées dans les joints de reprise le long des tranchées + début d'ornières 10

Figure 12 : Réparations diverses + fissuration + arrachement (ornière)..... 10

Figure 13 : Réparations diverses + fissuration + arrachement (ornière)..... 10

Figure 14 : Photographie du trottoir existant..... 11

Figure 15 : Photographies de la rue Foccart sans trottoir 11

Figure 16 : Véhicules stationnés sur des zones identifiées interdites 12

Figure 17 : Véhicules stationnés sur des zones identifiées interdites 12

Figure 18 : Véhicule stationné sur place identifiée (Marquage quasi-effacé) 12

Figure 19 : Panneau « sens interdit » vétuste – Signalisation horizontale type zébras... 13

Figure 20 : Signalisation horizontale peu visible (partie haute de la rue Foccart) 13

Figure 21 : Murs de soutènement non-équipés de garde-corps 14

Figure 22 : Mur de soutènement non-équipé de garde-corps 14

Figure 23 : Retour DT CGSP.....15

Figure 24 : Retour DT SMGEAG.....15

Figure 25 : Poteau incendie existant16

Figure 26 : Caniveaux à ciel ouvert dégradé et état moyen17

Figure 27 : Caniveaux à ciel ouvert état moyen17

Figure 28 : Caniveau obstrué18

Figure 29 : Busage entre deux caniveaux.....18

Figure 30 : Candélabre existant (proximité poste de Police)19

Figure 31 : Luminaires sur support commun19

Figure 32 : Luminaire récents existants sur support commun19

Figure 33 : Luminaire existant ancienne génération sur support commun19

Figure 34 : Coffrets sur supports communs.....20

Figure 35 : Réseau EDF rue Foccart (retour DT)20

Figure 36 : Réseau ORANGE rue Foccart21

Figure 37 : Réseau Fibre CANAL+TELECOM rue Foccart21

Figure 38 : rue Champfleury et ancienne école à démolir pour créer du parking22

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. CONTEXTE

La présente opération concerne la requalification de l'aménagement de la rue Guillaume FOCCART à Gourbeyre.

La Ville souhaite aménager cette rue d'environ 210 ml en zone 30 afin de sécuriser notamment les accès et cheminements piétons.

Le présent rapport concerne une mission d'étude préliminaire/esquisse, afin de disposer d'une première enveloppe de travaux.



Figure 1 : Zone d'étude

1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Les travaux envisagés à ce stade sont les suivants :
- ▶ Réfection complète des revêtements de voirie
 - ▶ Création d'îlots et chainages en béton matricé coloré
 - ▶ Réorganisation des cheminements, passages piétons et stationnements
 - ▶ Mise en place de signalisation horizontale et verticale
 - ▶ Amélioration de l'éclairage
 - ▶ Enfouissement de réseaux aériens

2. DONNEES

Les données récupérées à ce jour sont les suivantes :

- ▶ Le retour des DT

DICT.fr
Déclaration

TABLEAU RÉCAPITULATIF
DT - 2025062307148D74
SCE CARABES - SCE - MATHIEU ANDRE

Ref. travaux 250689

Rue Guillaume FOCCART
97113 GOURBEYRE

Créé le 23/06/2025
Début le 30/09/2025
Durée : 90 jours

Exploitants

CANAL+ TELECOM - TREPY Olivier

GUADELOUPE, TSA 70011 SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX FRANCE

0426727706

0590571090

0590571090

canal-plus@demat.sogelink.fr

DT 459992304

Envoyé le 23/06/2025

Réponse 459992305

Reçu le 23/06/2025

C CONCERNÉ

Présence d'ouvrage : TL

CONCERNÉ

EDF SEI GUADELOUPE

EXPLOITATION DE PETIT PEROU, ROUTE DE PAGES 97139 LES ABYMES FRANCE

0590824331

0690613181

0690613181

P070007-746.P070007@demat.proty.fr

DT 459992296

Envoyé le 23/06/2025

Réponse 459751640

Reçu le 24/06/2025

C CONCERNÉ

Présence d'ouvrage : EL. Nom du contact : LAQUERRE Veronique.

CONCERNÉ

Ecify Fwi - Exploitation

476 rue des 500 pas chateaubrun 97180 Sainte-Anne FRANCE

0690130298

0590998365

0590998365

import@ecify31740037@ecify-city.pro

DT 459992300

Envoyé le 23/06/2025

Réponse 459914999

Reçu le 25/06/2025

NON CONCERNÉ

Présence d'ouvrage. Nom du contact : WOLSKO Jean-Noël

NON CONCERNÉ

SM Routes de Guadeloupe

TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX FRANCE

0590380707

0590380706

0590380706

smg@guadeloupe.sogelink.fr

DT 459992298

Envoyé le 23/06/2025

EN ATTENTE

CGSP - Basse Terre - LABYLLE Xavier

TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX FRANCE

0590993600

0690822604

cgs@demat.sogelink.fr

DT 459992299

Envoyé le 23/06/2025

Réponse 459992972

Reçu le 23/06/2025

NON CONCERNÉ

Présence d'ouvrage. Recommandations : VOIR LE GUIDE TECHNIQUE FASCOUE 2, VERSION 2. Nom du contact : BOUCHER Anais.

NON CONCERNÉ

ORANGE - 1G MARTINIQUE GUADELOUPE

Service DICT, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX FRANCE

0969393212

0810300111

9.FTO@demat.proty.fr

DT 459992295

Envoyé le 23/06/2025

Réponse 459933980

Reçu le 25/06/2025

C CONCERNÉ

Présence d'ouvrage : TL. Recommandations : Liaison à fort trafic. Nom du contact : Orange.

CONCERNÉ

SMGEAG BASSE TERRE chez Sig-Image - CASTANET Steve

Direction Exploitation Basse-Terre, Technopole Izarbel - 2 allée Theodore Monod 64210 BIDART France

690312041

690312041

690312041

smg@sig-basse-terre@dictservices.fr

DT 459992302

Envoyé le 23/06/2025

Réponse 459935024

Reçu le 04/07/2025

C CONCERNÉ

Présence d'ouvrage : EA. Réunion sur chantier pour localisation du réseau d'ouvrage : Prise de RDV à l'initiative du déclarant. Nom du contact : Samuel Christian.

CONCERNÉ

Figure 2 : Tableau récapitulatif des DT

3. FONCTIONNEMENT ET USAGES DU SITE

3.1. FONCTIONNEMENT

La rue Foccart est localisée au cœur du centre bourg de Gourbeyre. Elle s’inscrit dans le schéma de circulation du bourg de Gourbeyre qui définit des sens de circulation à sens unique. La rue Foccart est elle-même en sens unique, avec une circulation de la D10 (Rue Edouard NEGRE) vers la D7 (avenue Louis-Philippe Longueveau).

Du stationnement longitudinal sur le côté est de la rue est constaté. Un marquage au sol a été réalisé pour définir les zones de stationnement autorisées.

Un trottoir est existant sur environ 25ml en partie basse de la rue Foccart, côté est. Sur le reste de la rue, les piétons circulent sur la chaussée circulée avec obligation de contourner les véhicules stationnés.

La rue Foccart permet la desserte de la ruelle des Menus (impasse).

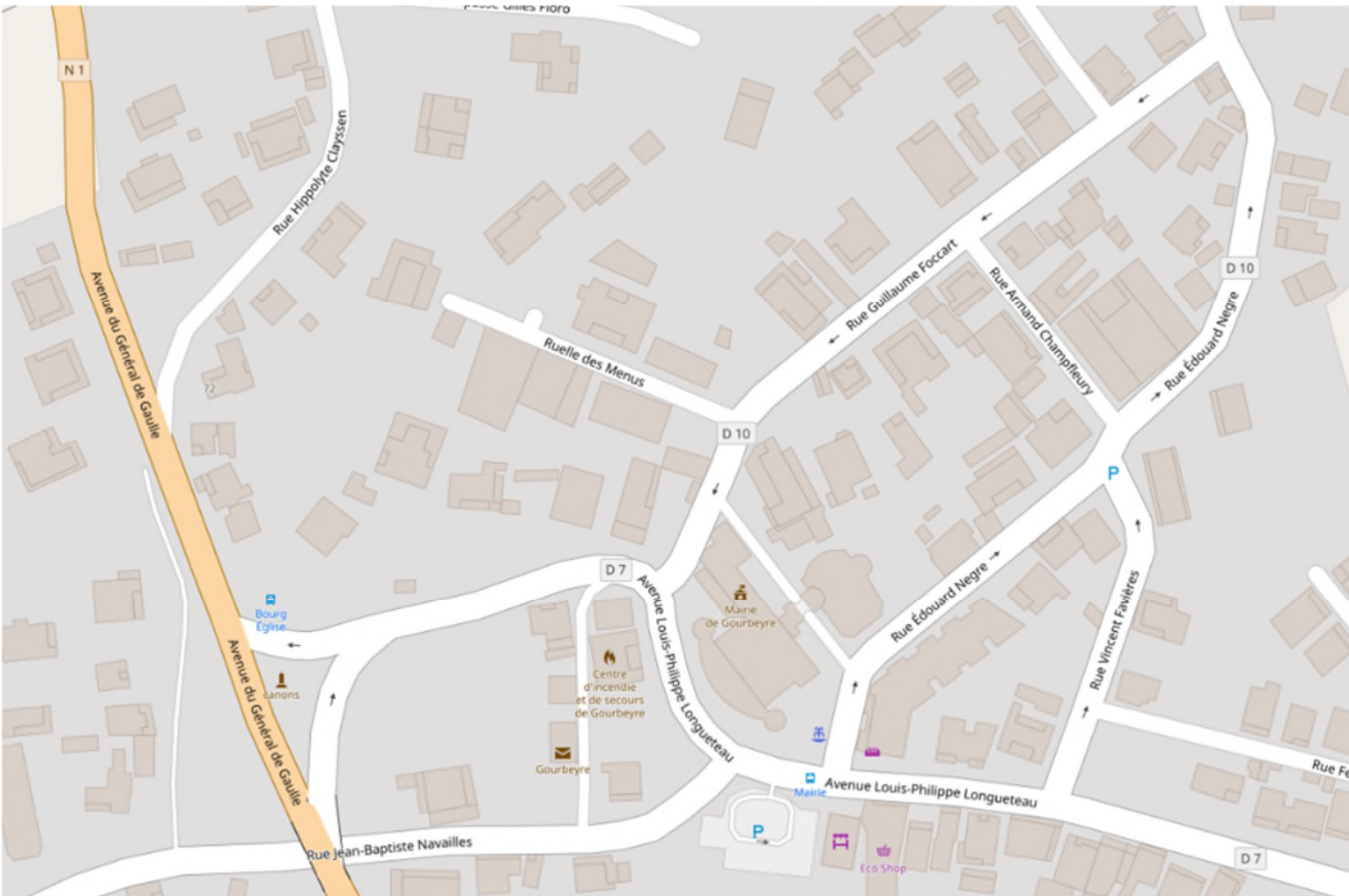


Figure 3 : Sens de circulation rue Foccart et ses abords

3.2. ACTIVITES ET SERVICES

Les structures suivantes, dépendantes de la rue Foccart, ont été répertoriées :

- ▶ Mairie (Pôle Aménagement du territoire)
- ▶ Police
- ▶ Caisse des Ecoles Cantine
- ▶ Atelier municipal
- ▶ Centre de documentation + Cabinet infirmier
- ▶ Bureaux actuellement fermés (anciennement Antenne Pole Emploi et GIDEF formation)
- ▶ Ecole Primaire Luce Joseph
- ▶ CCAS



Figure 4 : Services publics aux abords de la zone

Pour les transports en communs, la ligne 29 aller est référencée. Il n’a pas été relevé d’arrêt et d’abribus.

Ligne 29 aller

Gourbeyre

Basse-Terre

LIGNE 29 ALLER

1 à 2€

Palmiste / Gare routière de Basse-Terre

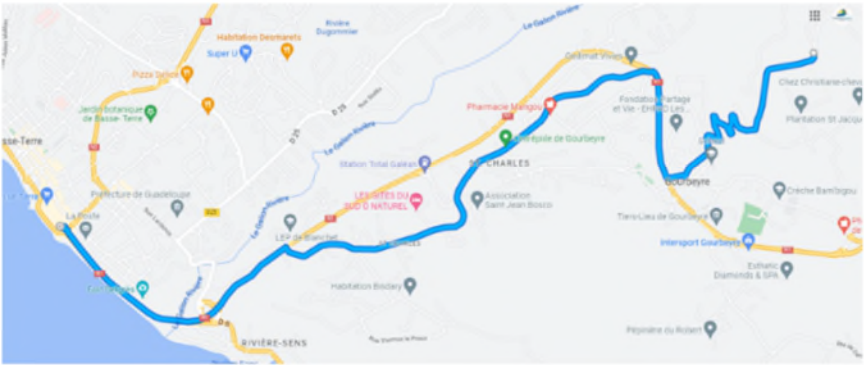
Du Lundi au Vendredi : 1er Départ 06 h 00 -
Dernier Départ 15 h 00

Le Samedi : 1er Départ 06 h 00 - Dernier Départ
10 h 30

Durée du trajet : 20 minutes

Itinéraire

Sous réserves de modifications éventuelles



En termes de secours aux biens et aux personnes, le stationnement anarchique observé peut poser des problèmes d'accès aux véhicules de secours et d'intervention.

Figure 5 : Itinéraire ligne 29 aller (source <https://www.grandsudcaraibe.fr/>)

La collecte des ordures ménagères de ce secteur géographique est assurée par la CAGSC en porte à porte 2 fois par semaine.

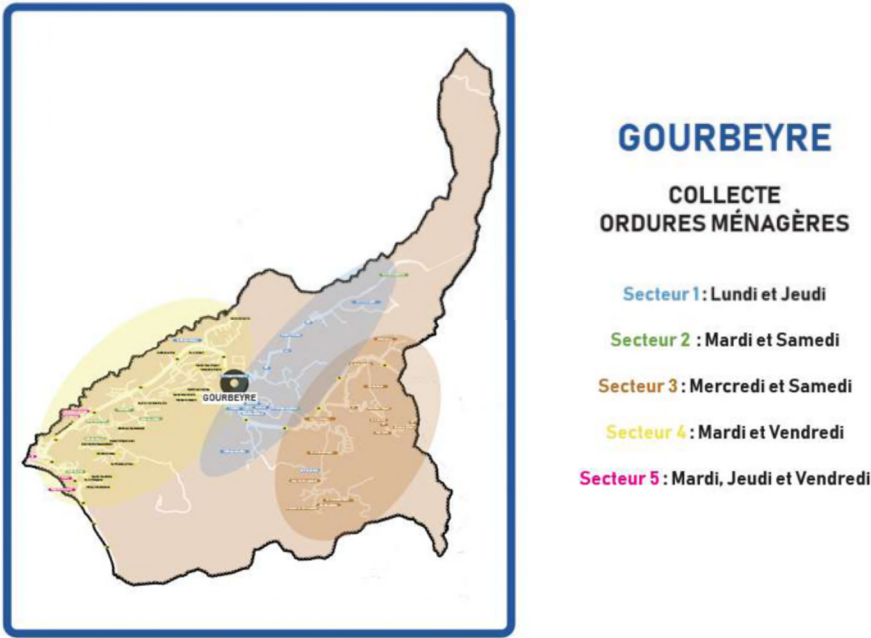


Figure 6 : Collecte des ordures ménagères (source <https://ville-gourbeyre.fr>)

4. DIAGNOSTIC TECHNIQUE

4.1. RISQUES NATURELS

La zone d'étude n'est concernée que par un aléa faible mouvement de terrain en partie haute de la rue.

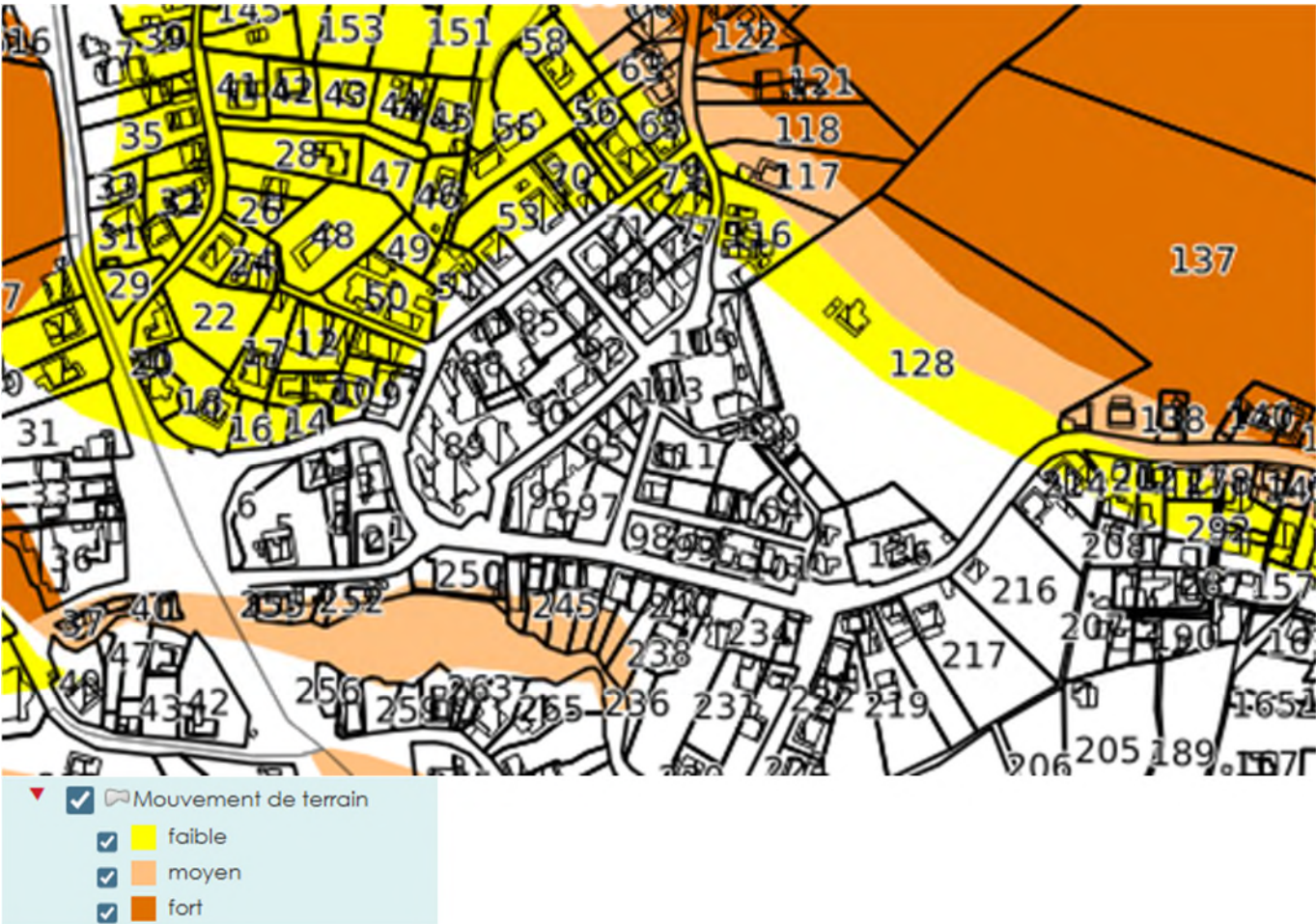


Figure 7 : Extrait PPRN en vigueur

4.2. CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES

La pente en long sur la rue est variable mais très marquée à ces deux extrémités (jusqu'à 33 % selon géoportail).

La pente en travers moyenne observée est très faible.

La topographie existante n'est pas favorable à une accessibilité PMR sur l'ensemble de la rue.

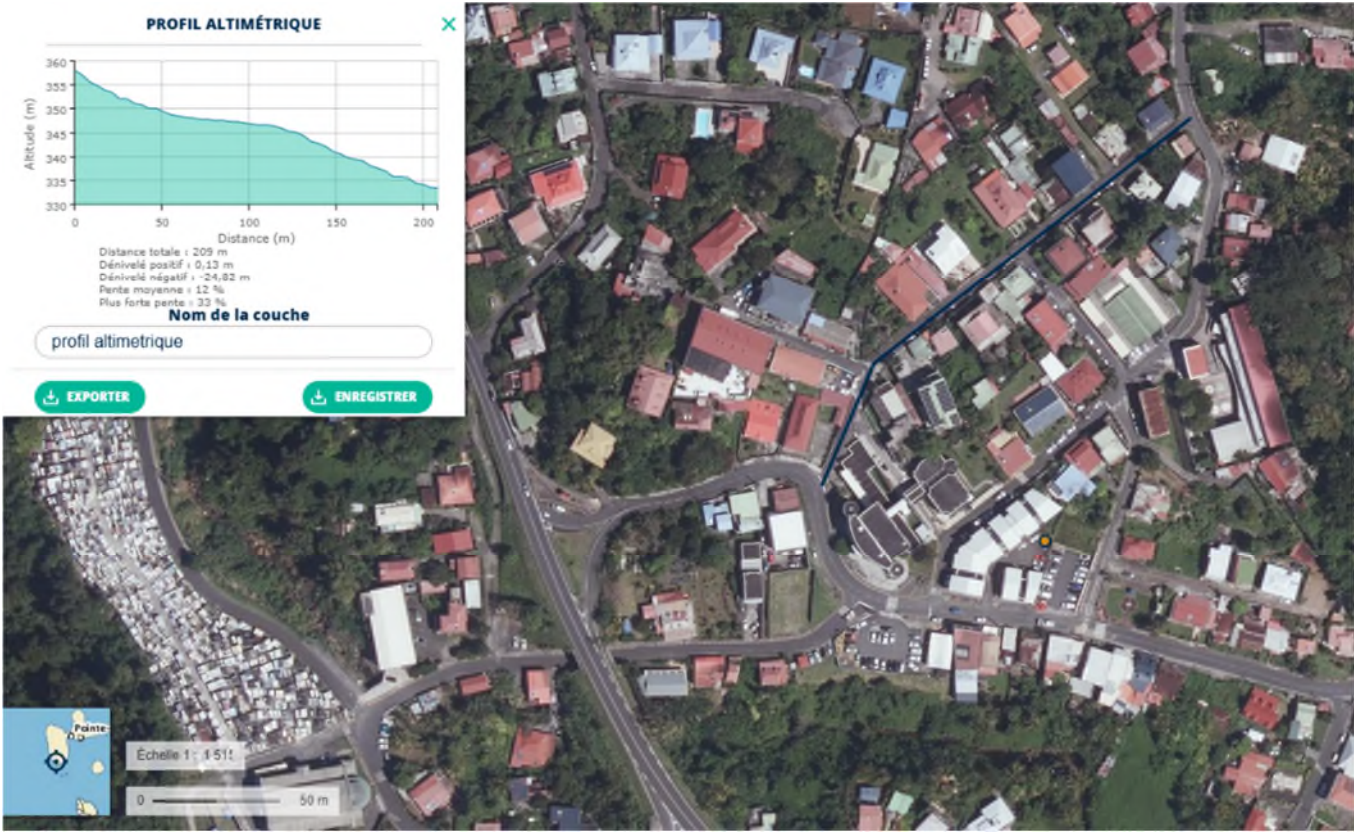


Figure 8 : Profil topographique existant (source Géoportail)

4.3. VOIRIE ET EQUIPEMENTS

La rue Foccart est un axe de circulation du bourg de Gourbeyre qui permet de faire la liaison entre les routes départementales n°10 et n°7.

Elle permet la desserte directe :

- ▶ Des habitations présentes,
- ▶ Des Ateliers municipaux,
- ▶ De la ruelle des Menus et donc :
 - o Du Pôle Aménagement du Territoire de la ville,
 - o Du Centre Documentaire
 - o D'un Cabinet Infirmier,
 - o De la Caisse des Ecoles.

L'organisation de la circulation du bourg permet également les trajets de départ :

- ▶ Du CCAS

- ▶ De l'Ecole Luce Joseph
- ▶ De la rue Champfleury

Cette voie se caractérise par une largeur limitée avec une voie de circulation à sens unique dans le sens de la descente et quelques stationnements longitudinaux

4.3.1. CHAUSSEE ET COUCHE DE ROULEMENT

La chaussée présente une largeur variable de 3.33 m à 4.90 m sur l'ensemble de la zone et est à sens unique de circulation.

La largeur indiquée comprend la bande de roulement et les stationnements.

Le revêtement en enrobés présente diverses pathologies et désordres en lien avec son âge, les travaux réalisés depuis sa réalisation et les différents usages de la voie :

- ▶ Arrachements du revêtement (carrefour avec la rue Longueueau)
- ▶ Fissurations du revêtement liées à son âge
- ▶ Fissures au niveau des reprises de revêtement le long des tranchées
- ▶ Diverses réparations en béton (trottoir le long du poste de Police)
- ▶ Quelques débuts d'ornières



Figure 9 : Arrachement du revêtement + fissures



Figure 10 : Fissurations du revêtement et début d'ornières



Figure 11 : Fissures observées dans les joints de reprise le long des tranchées + début d'ornières



Figure 13 : Réparations diverses + fissuration + arrachement (ornière)



Figure 12 : Réparations diverses + fissuration + arrachement (ornière)

Les fissurations le long des reprises de revêtement des tranchées ne sont pas problématiques pour l'usage des différentes voies.

Toutefois, **des reprises de structure de voirie ponctuelles sont préconisées au droit des différentes ornières observées** et des fissurations longitudinales les plus marquées.

La reprise complète de la couche de roulement est préconisée avec rabotage préalable des enrobés et mise à la cote des éventuels tampons, grilles, bouche à clé.

Le sens de circulation est en descente, pour éviter des dépassements de vitesse, il est préconisé l'implantation de plateaux.

4.3.2. TROTTOIRS

Comme le montre les photographies ci-après, la majeure partie du linéaire de voie ne présente pas de trottoir.
Un trottoir est existant sur environ 25 ml en partie basse de la rue. Ce trottoir est en béton et a une largeur de 1.00m.



Figure 14 : Photographie du trottoir existant



Figure 15 : Photographies de la rue Foccart sans trottoir

L'emprise de la voirie ne permet pas de définir une voie de circulation, des stationnements et des trottoirs sécurisés.

Pour pouvoir sécuriser les cheminements piétons sur l'ensemble de la rue, il est préconisé de définir deux modes de circulation :

- ▶ Zone 30 en parties haute et basse de la rue avec création d'un trottoir de 1.40m de large
- ▶ Zone de rencontre en partie centrale de la rue pour concilier cheminements piétons sécurisés, circulation automobile et stationnements.

En complément, la commune souhaite un revêtement spécifique en béton matricé coloré pour matérialiser le cheminement piéton entre la mairie et la cantine. Une attention particulière devra être portée sur sa mise en œuvre pour éviter les risques de perte d'adhérence en cas pluie sur cette zone à forte en pente.

4.3.3. STATIONNEMENT

Quelques places de stationnement sont identifiées par du marquage au sol sur la rue Foccart. Les zones interdites au stationnement sont également signalées par des zébras. Ce marquage n'est pas respecté et des véhicules stationnent de manière anarchique sur la voirie. En certains points, le marquage est quasiment effacé.

Le stationnement est une des problématiques importantes sur la rue Foccart pour concilier :

- ▶ La sécurisation de l'ensemble des déplacements : véhicules et piétons
- ▶ Le maintien de stationnements.

Le stationnement des véhicules oblige les piétons à se déplacer au lieu de la voirie sans sécurisation vis-à-vis de la circulation.



Figure 16 : Véhicules stationnés sur des zones identifiées interdites



Figure 17 : Véhicules stationnés sur des zones identifiées interdites



Figure 18 : Véhicule stationné sur place identifiée (Marquage quasi-effacé)

Il est préconisé de définir, au sein de la zone de rencontre proposée, les places de stationnements avec réalisation de chanfreins en béton matricé coloré. En zone de rencontre, le stationnement n'est autorisé que sur places matérialisées.

4.3.4. SIGNALISATION

La signalisation verticale existante est réglementaire vis-à-vis de la circulation automobile mais certains panneaux sont illisibles du fait de leur vétusté.
Aucun panneau public d'interdiction de stationner n'a été relevé sur site.
La signalisation horizontale est très présente avec délimitation des zones de stationnement et définition des zones interdites aux véhicules par zébras.
En partie haute de rue Foccart, cette signalisation est moins visible du fait de son ancienneté.



Figure 19 : Panneau « sens interdit » vétuste – Signalisation horizontale type zébras



Figure 20 : Signalisation horizontale peu visible (partie haute de la rue Foccart)

Compte-tenu de la configuration de la zone et des aménagements proposés, il est préconisé la mise en œuvre de la signalisation suivante :

- ▶ Signalisation verticale :
 - 3 panneaux de limitation à 30km/h
 - 5 panneaux « sens interdit » ;
 - 3 panneaux d'entrée dans une zone de rencontre (limitation 20km/h) ;
 - 1 panneau de sortie de zone de rencontre ;
 - 3 panneaux « Stop » au niveau des carrefours côté Ouest ;
 - 2 panneaux priorité à droite au niveau des carrefours Est ;
 - 2 panneaux d'obligation de tourner à gauche à la prochaine intersection ;
 - 2 panneaux d'obligation de tourner à droite avant le panneau ;
 - 2 panneaux de signalisation de rampants de plateaux surélevés
 - 3 panneaux « passage piéton »
 - 3 panneaux « attention enfants »
- ▶ Signalisation horizontale :
 - Dents de requins sur les rampants des plateaux
 - 3 Lignes de « Stop » ;
 - Chainettes en béton matricé coloré

4.3.5. ACCESSIBILITE

La topographie de la rue (pente en long) ne permet pas l'accessibilité de la rue aux personnes à mobilité réduite.

Plusieurs non-conformités sont constatées, telles que :

- ▶ Largeur du trottoir existant devant le poste de Police de 1.00 m seulement
- ▶ Aménagements associés aux passages piétons :
 - o Absence de dalles podotactiles ;
- ▶ Absence de « bateaux » sur trottoir existant devant le poste de Police.
- ▶ Absence de place PMR sur le stationnement public du site ;
- ▶ Espacement des ouvertures des grilles / avaloirs.
- ▶ Caniveaux béton à ciel ouvert

4.3.6. SECURITE DU SITE

Trois zones présentent des risques pour la sécurité des usagers :

- ▶ 2 murs de soutènement non-équipés de garde-corps en partie haute de la rue Foccart



Figure 21 : Murs de soutènement non-équipés de garde-corps

La hauteur de chute est inférieure à 1 m donc la mise en place de garde-corps n'est pas obligatoire mais la faible largeur de la voirie oblige les usagers à passer très près. Il est donc préconisé leur mise en place.

4.4. RESEAUX HUMIDES

4.4.1. EAU POTABLE

4.4.1.1. ADDUCTION EN EAU POTABLE

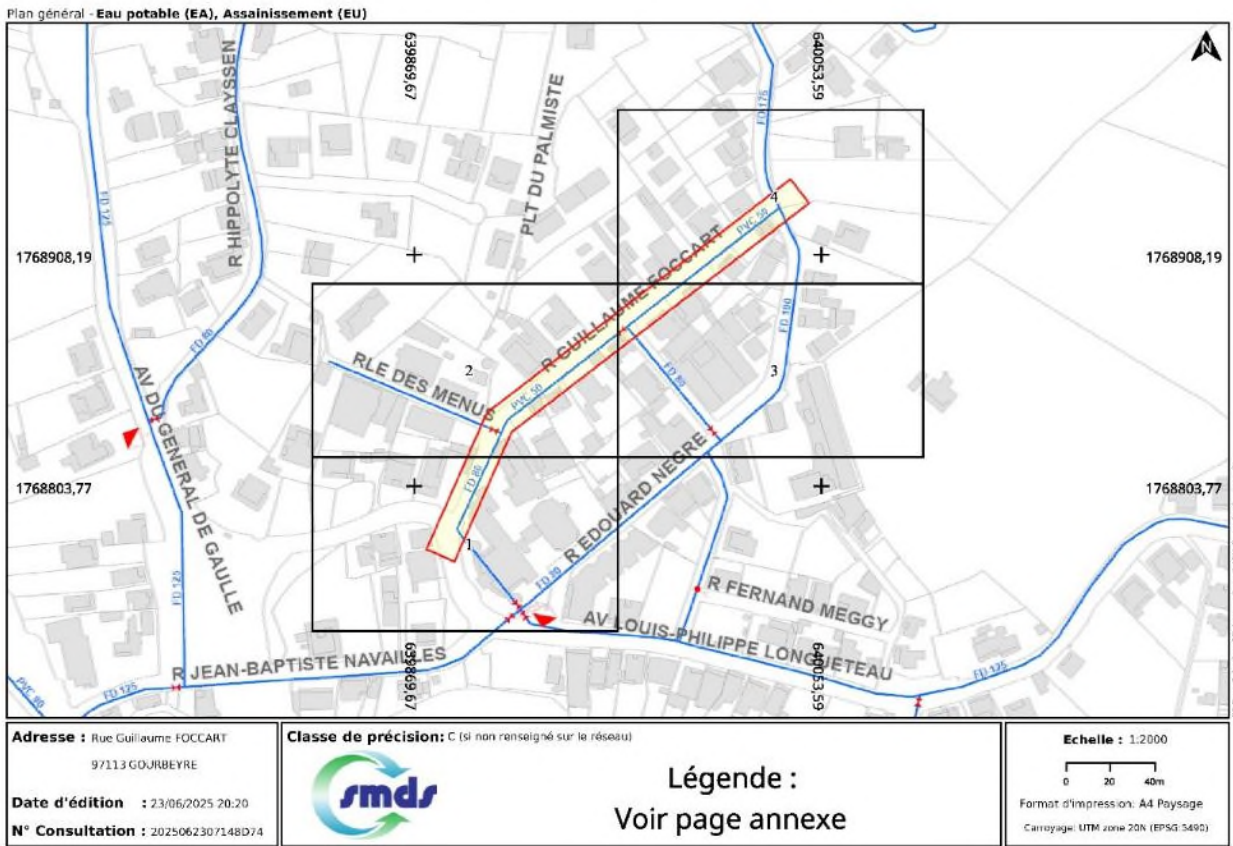
Aucun plan de récolement n'a été récupéré sur la zone.
Des données discordantes nous ont été communiquées lors du retour des DT :

- Retour CGSP : non concerné mais envoi de plan : la rue est desservie par :
 - o Un réseau fonte de diamètre 80mm en partie basse (jusqu'à la ruelle des Menus)
 - o Un réseau de diamètre 50 mm en PVC sur le reste de la rue

- 1 mur de soutènement, créant avec le mur voisin 1 caniveau à ciel ouvert profond, également non-équipé de garde-corps en partie basse de la rue Foccart



Figure 22 : Mur de soutènement non-équipé de garde-corps



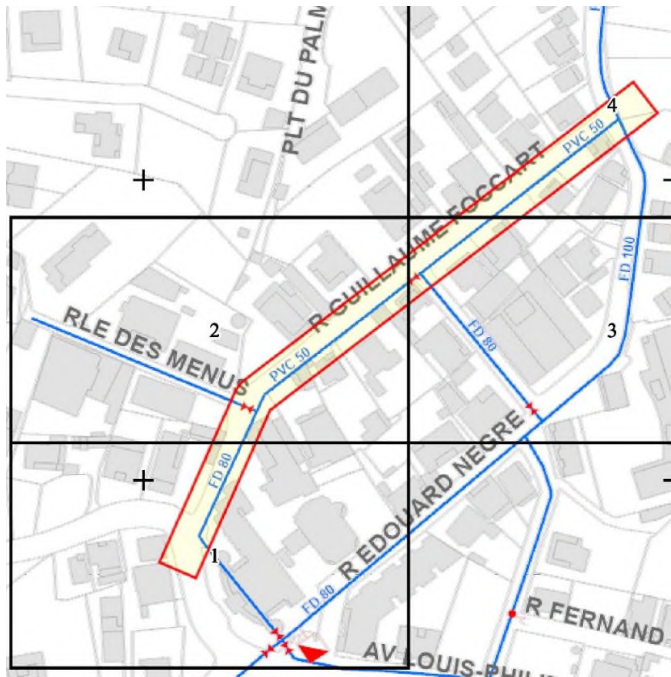


Figure 23 : Retour DT CGSP

- Retour SMGEAG : la rue est desservie par :
 - o Un réseau fonte de diamètre 80mm en partie basse (jusqu'à la rue Champfleury)
 - o Un réseau de diamètre 50 mm en PVC sur le reste de la rue

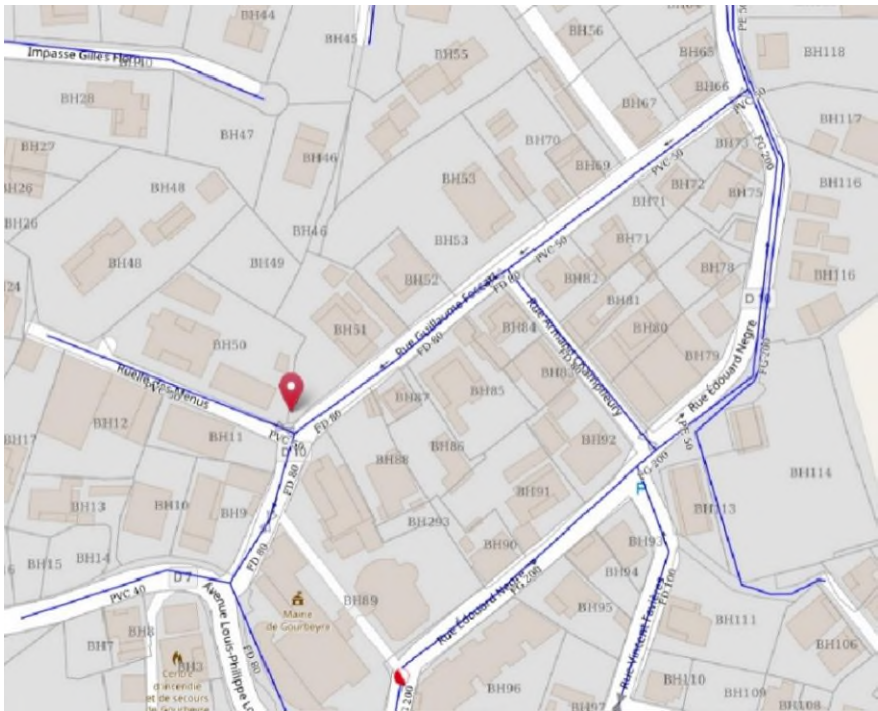


Figure 24 : Retour DT SMGEAG

L'âge et l'état de ces réseaux ne sont pas connus.

Le réseau de la rue Foccart est connecté en plusieurs points au réseau principal :

- Connexion au nord, rue Edouard Nègre, au réseau en fonte Ø100mm ou 200mm
- Connexion au réseau fonte Ø80mm de la rue Champfleury
- Connexion au sud, rue Louis Philippe Longueveau, au réseau fonte Ø 80mm

A noter qu'aucune bouche à clé n'a été repérée sur site.

Quelques coffrets ont été repérés mais de nombreux compteurs doivent se situer en domaine privé.

Sur les retours de DT, la classe réglementaire indiquée est la classe C.

Il conviendra de faire le point avec l'exploitant sur :

- Les diamètres des conduites
- L'état des conduites et la nécessité ou non de remplacement du réseau en amont des travaux de voirie
- L'implantation des compteurs en domaine public.

Il conviendra de réaliser une détection de réseaux sur l'ensemble de la zone pour localiser précisément les différents réseaux.

4.4.1.2. DEFENSE INCENDIE

Un poteau incendie (PI) a été repéré au carrefour de la rue Foccart avec la rue Edouard NEGRE. Ce poteau n'est pas identifié sur les plans des retours de DT.



Figure 25 : Poteau incendie existant

Il est rappelé que la défense incendie, lorsqu'elle est assurée par le réseau d'alimentation en eau potable, nécessite pour satisfaire aux obligations réglementaires :

- ▶ Des poteaux d'incendie normalisés régulièrement espacés (rayon d'action de 200 m) ;
- ▶ Un débit de 60 m³/h minimum sous un bar de pression au moins et sur une durée minimale de deux heures.

Aucun retour de la part de l'exploitant n'a été enregistré à ce jour concernant les données de débit et les éventuels exercices de défense incendie menés.

Il conviendra de faire réaliser des tests de débit pour vérifier la conformité de la défense incendie sur la zone comprenant la rue Foccart et les rues adjacentes (ruelle des Menus, rue Champfleury).

4.4.2. EAUX USEES

D'après les retours de DT, la rue n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Aucun regard ou boîte de branchement n'a été repéré lors de la visite de site.

Dans les annexes du PLU, le bourg est classé en zone pour l'extension de l'assainissement collectif.

Il conviendra de réaliser un point avec l'exploitant pour connaître la programmation d'éventuels travaux et leur planification.
Il conviendra également de demander au SPANC de faire une enquête sur les systèmes d'assainissement autonome existants pour éviter tout rejet d'eaux usées non traitées dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales de le rue Foccart.

4.4.3. EAUX PLUVIALES

Aucun plan de récolement n'a pu être récupéré sur cette zone.

La gestion du pluvial est assurée par :

- ▶ Des caniveaux béton à ciel ouvert de part et d'autre de la voirie sur environ 85% du linéaire avec des busages au droit des accès
- ▶ Un réseau terminal constitué :
 - o D'un caniveau à ciel ouvert côté ouest
 - o D'un busage avec grilles et avaloirs côté est

Les ouvrages existants observés présentent les caractéristiques moyennes suivantes :

- ▶ Partie haute de la rue Foccart (après services techniques) :
 - o Caniveaux à ciel ouvert : Largeur 0.30m, profondeur 0.20m
- ▶ Partie basse de la rue
 - o Côté Est : caniveau à ciel ouvert : largeur 0.60, hauteur variable
 - o Côté ouest : dalot 0.30*0.3 puis busage 300. Au droit du poste de Police, sous le trottoir, le busage n'a pu être observé.

L'état des caniveau existants est variable : dégradé, obstrué, moyen

Des odeurs d'eaux usées ont été perçues en certains points.



Figure 27 : Caniveaux à ciel ouvert état moyen



Figure 26 : Caniveaux à ciel ouvert dégradé et état moyen



Figure 28 : Caniveau obstrué



Figure 29 : Busage entre deux caniveaux

Comme pour les autres réseaux, **il conviendra de réaliser une reconnaissance des réseaux pour élaborer un plan de récolement des réseaux d'évacuation des eaux pluviales.**

Il est préconisé de :

- ▶ **Conserver le principe de gestion des eaux pluviales existant (collecte de chaque côté de la voirie) avec mise en place de caniveaux à grille en lieu et place des caniveaux à ciel ouvert.**
- ▶ **Réaliser un dimensionnement hydraulique des voiries du projet retenu pour définir la section des ouvrages à mettre en œuvre.**

Il est important de noter que sur le côté Est de la partie basse de la rue Foccart, le caniveau à ciel ouvert sera conservé en l'état. Ce caniveau est défini par le mur de soutènement de la voirie et le mur de la construction voisine.

L'état du mur de soutènement et de la construction voisine devra être vérifié.

4.5. RESEAUX SECS

4.5.1. ECLAIRAGE PUBLIC

Aucun plan de récolement n'a pu être récupéré sur la zone, le retour de DT stipule qu'aucun réseau n'est concerné.

Lors de la visite du 13 août 2025, les candélabres et luminaires existants ont été observés. Leur placement sur le plan est donné à titre indicatif (pas de levé topographique).

Les investigations de terrain ont permis d'identifier 8 points lumineux sur l'ensemble de la rue Foccart répartis comme suit :

- ▶ 1 candélabre (mât + luminaire) installé à hauteur du poste de Police. Hauteur totale d'environ 6m.
- ▶ 6 points lumineux (dont 1 double au carrefour des rues Foccart et Champfleury) installés sur des supports communs béton EDF-Télécom
- ▶ 1 point lumineux sur mât métallique dans l'enceinte du garage municipal

En complément, deux points lumineux sont installés sur des supports communs ruelle des Menus.

Le candélabre existant devant le poste de Police est alimenté en souterrain. Les autres points lumineux sont alimentés en aérien.



Figure 30 : Candélabre existant (proximité poste de Police)



Figure 32 : Luminaire récents existants sur support commun



Figure 33 : Luminaire existant ancienne génération sur support commun

Les luminaires présents sur supports communs sont récents sauf celui installé en partie haute de la rue Foccart.



Figure 31 : Luminaires sur support commun

Il est préconisé de :

- ▶ Conserver le candélabre existant (Poste de Police)
- ▶ Réaliser l'enfouissement du réseau d'éclairage sur l'ensemble de la rue Foccart depuis ce candélabre conservé
- ▶ La mise en place de :
 - 6 candélabres simples répartis le long de la rue Foccart
 - 1 candélabre double au carrefour des rues Foccart et Champfleury

Il est préconisé la réalisation d'une **étude d'éclairage** pour valider les implantations des candélabres selon le modèle choisi par la ville.

4.5.2. ELECTRICITE

Le retour de DT indique la présence :

- ▶ D'un réseau HTA enterré sous toute la rue Foccart
- ▶ D'un réseau BT aérien sur toute la rue Foccart

Aucune information sur l'état ou d'éventuels dysfonctionnement du réseau n'a été communiqué sur la zone d'étude.

Les habitations et constructions sont alimentées en aérien.
Quelques coffrets sont installés sur les supports béton communs Electricité-Télécom.



Figure 34 : Coffrets sur supports communs

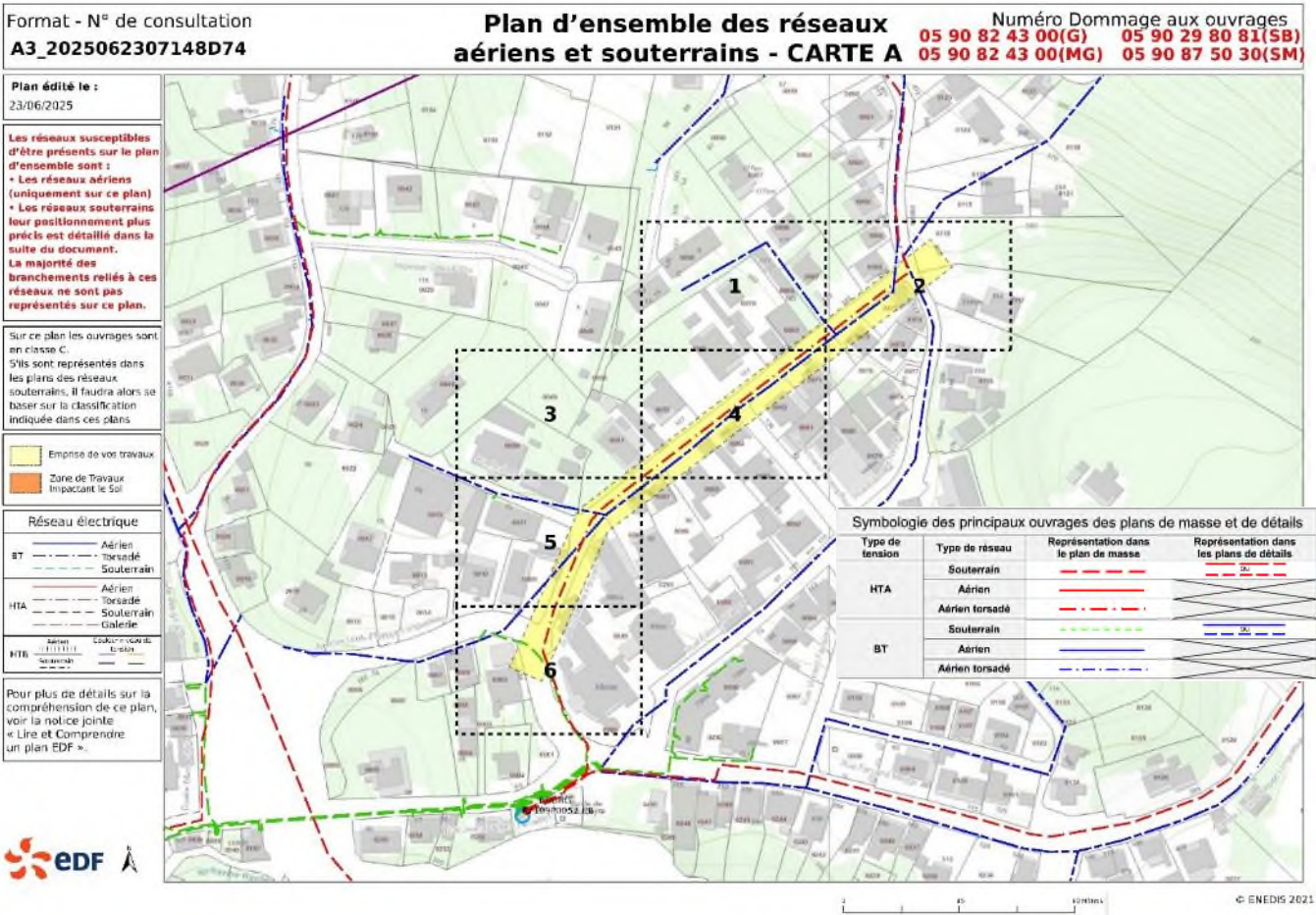


Figure 35 : Réseau EDF rue Foccart (retour DT)

Il est préconisé la réalisation de l'enfouissement du réseau électrique et la suppression des appuis existants.

4.5.3. TELECOM ET FIBRE OPTIQUE

Selon les retours de DT Orange,

- ▶ La partie basse de la rue Foccart est desservie en souterrain (du carrefour jusqu'à hauteur du Poste de Police)
- ▶ Le reste de la rue Foccart est desservi par un réseau aérien.

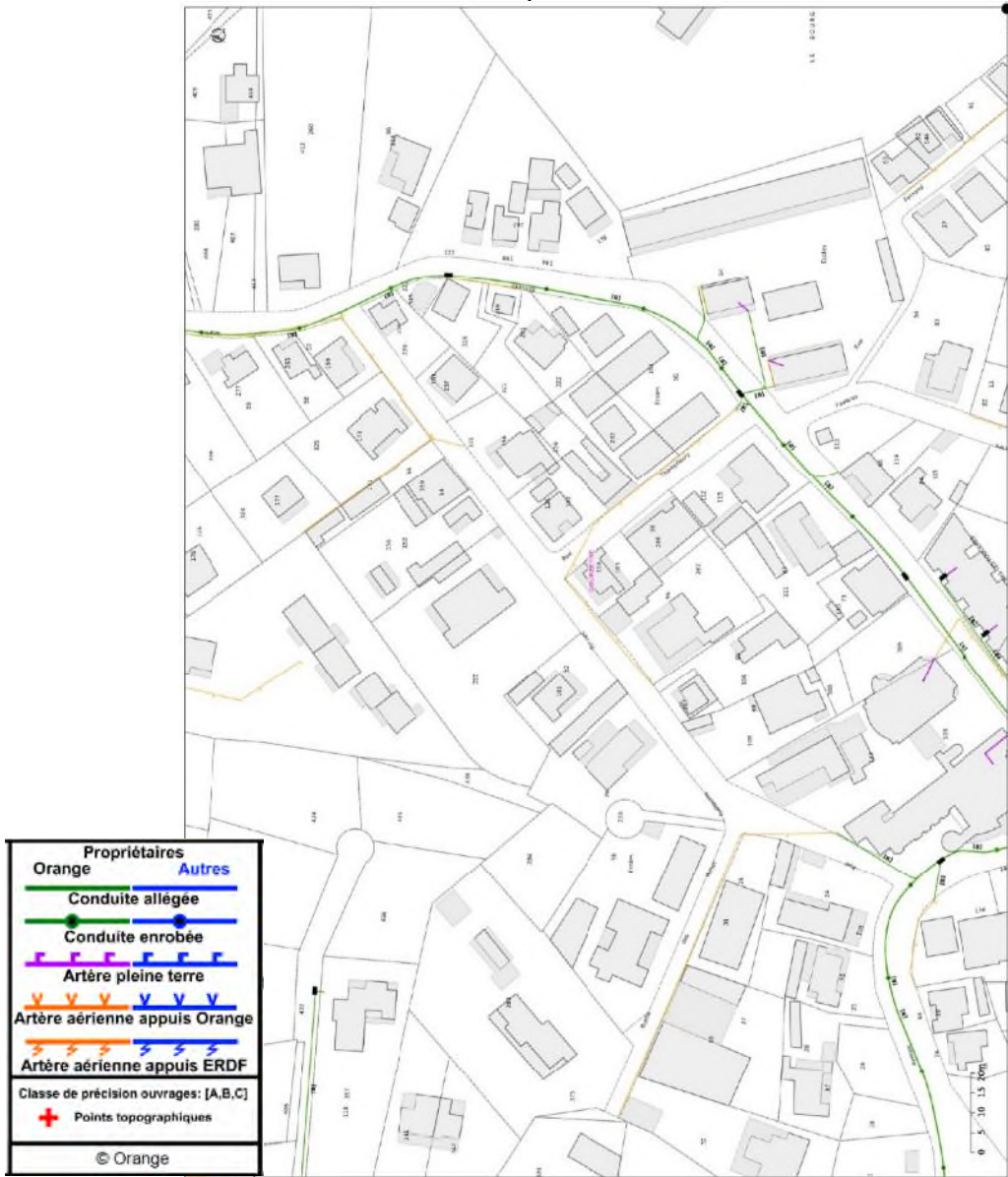


Figure 36 : Réseau ORANGE rue Foccart



Figure 37 : Réseau Fibre CANAL+TELECOM rue Foccart

Les constations de terrain sont cohérentes avec ces données.

Il est préconisé la réalisation de l'enfouissement du réseau Télécom et de la fibre et la suppression des appuis existants.

Selon les retours de CANAL+-TELECOM, la fibre optique est présente le long de toute la rue Foccart.

5. SYNTHÈSE ET PRÉCONISATIONS

En synthèse sur cette zone, on peut retenir les principales observations suivantes :

- ▶ Voirie avec une couche de roulement dégradée
- ▶ Structure de voirie globalement en bon état sauf désordres localisés
- ▶ Caniveau béton à ciel ouvert de gestion du pluvial en état moyen à dégradé, obstrué par endroits
- ▶ Stationnement anarchique lié au non-respect de la signalisation horizontale et à la vétusté de cette dernière en partie haute de la rue
- ▶ Réseaux BT et de télécommunication aériens
- ▶ Bouche à clés du réseau AEP non visibles
- ▶ Éclairage sur appuis communs

Les principales préconisations sont les suivantes :

- ▶ Enfouissement des réseaux aériens
- ▶ Remplacement des caniveaux à ciel ouvert par des caniveaux grilles (étude de dimensionnement à réaliser)
- ▶ Reprises ponctuelles de la structure de voirie
- ▶ Reprise complète de la couche de roulement
- ▶ Création de trottoirs de 1.40m de large en parties haute et basse de la rue
- ▶ Création d'une zone de rencontre dans la partie médiane de la rue pour sécuriser les cheminements piétons et pouvoir définir du stationnement
- ▶ Définir les places de stationnements dans la zone de rencontre et les délimiter par des îlots en béton coloré matricé
- ▶ Reprise de l'éclairage public pour harmonisation
- ▶ Mise en place de nouvelles signalisations verticale et horizontale
- ▶ Mise en place de garde-corps sur les murs de soutènement

6. COMPLÉMENT RUE CHAMPFLEURY

Lors de la réunion de présentation du 23 septembre 2025 avec la mairie (M. DELANNAY et Mme SCHAEFER), il a été émis le souhait d'intégrer également la rue Armand Champfleury dans l'aménagement :

- ▶ Début de la zone de rencontre à l'intersection de la rue Armand Champfleury avec la rue Edouard NEGRE
- ▶ Mise en place d'une grille sur caniveau existant
- ▶ Réfection de la chaussée en enrobés

Au-delà de cet aménagement, il a été évoqué la possibilité d'utiliser la parcelle de l'ancienne école pour créer un parking une fois les constructions démolies (non chiffrées à ce stade). Un diagnostic amiante/plomb préalable serait nécessaire.



Figure 38 : rue Champfleury et ancienne école à démolir pour créer du parking

7. CHIFFRAGE

7.1. ESTIMATION DES TRAVAUX

Une première estimation sommaire des travaux est présentée ci-après, à considérer avec les observations suivantes :

- ▶ Incertitudes sur les réseaux existants (investigations complémentaires à mener)
- ▶ Dimensionnement des réseaux non réalisé à ce stade
- ▶ Contraintes de réalisation (rue étroite à sens unique avec gestion des riverains et de la circulation)
- ▶ Travaux non pris en compte :
 - o Partie câblage et raccordement des enfouissements
 - o Travaux EU et AEP en lien avec le SMGEAG
 - o Démolition ancienne école et création parking

7.2. ETUDES COMPLEMENTAIRES A MENER

Outre les missions de maîtrise d'œuvre classique pour la conception du projet, il convient de prévoir la réalisation des études suivantes (en intégrant la rue Champfleury) :

- ▶ Levé topographique : budget de l'ordre de 5 k€ HT
- ▶ Détection de réseaux : budget de l'ordre de 6 k€ HT

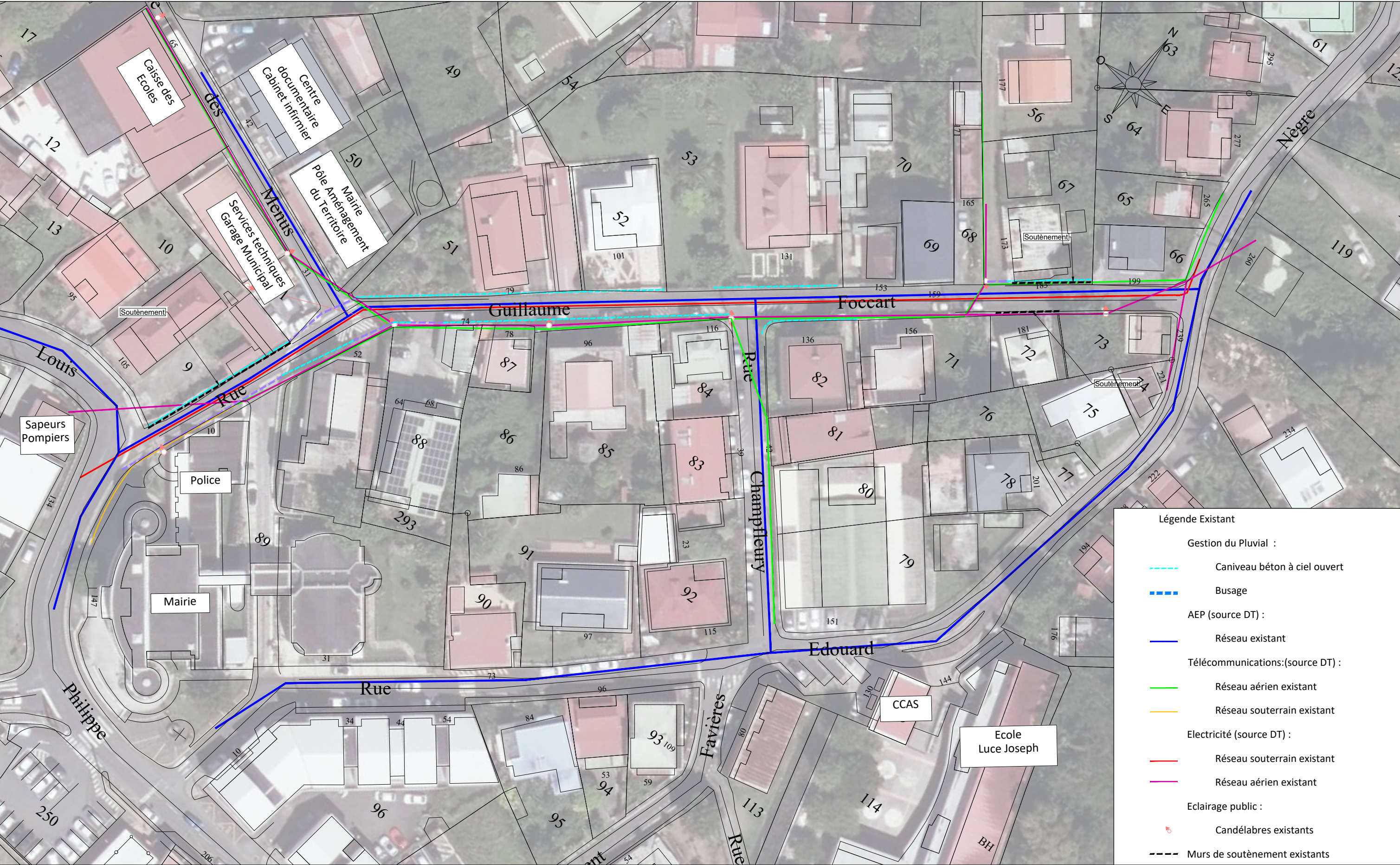
		U	PU	Qté	Montant HT
PREPARATION, ESSAIS					
	Préparation (installations, études EXE, gestion de la circulation...)	F	80 000,00 €	1,00	80 000,00 €
	Essais et contrôles	F	20 000,00 €	1,00	20 000,00 €
			TOTAL		100 000,00 €
VOIRIE EQUIPEMENTS					
	Rabotage	m²	10,00 €	1 725,00	17 250,00 €
	Reprise structure	m²	80,00 €	345,00	27 600,00 €
	Bordures T2	ml	55,00 €	75,00	4 125,00 €
	Bordures I1	ml	65,00 €	1 190,00	77 350,00 €
	Enrobés chaussée	m²	50,00 €	1 415,00	70 750,00 €
	Enrobés stationnements	m²	50,00 €	150,00	7 500,00 €
	Trottoirs béton (y compris structure complète)	m²	100,00 €	160,00	16 000,00 €
	Béton matricé coloré	m²	160,00 €	157,00	25 120,00 €
	Panneaux de police	u	600,00 €	30,00	18 000,00 €
	Signalisation horizontale	F	2 600,00 €	1,00	2 600,00 €
	Gardes-corps	ml	500,00 €	65,00	32 500,00 €
			TOTAL		298 795,00 €
EAUX PLUVIALES					
	Démolition caniveaux béton existants	ml	50,00 €	175,00	8 750,00 €
	Dépose busage existant (y compris grille avaloirs)	ml	500,00 €	70,00	35 000,00 €
	Caniveaux grilles	ml	450,00 €	275,00	123 750,00 €
	Busage	ml	350,00 €	70,00	24 500,00 €
	Création regard connexion caniveaux grilles -busage (y compris tampon)	u	2 000,00 €	4,00	8 000,00 €
	Création avaloirs	u	2 000,00 €	2,00	4 000,00 €
	Piquage sur réseau existant	u	1 000,00 €	1,00	1 000,00 €
			TOTAL		205 000,00 €
ECLAIRAGE					
	Réseau	ml	60,00 €	255,00	15 300,00 €
	Mât simple	u	2 500,00 €	6,00	15 000,00 €
	Mât double	u	3 500,00 €	1,00	3 500,00 €
	Raccordement et essais	F	5 000,00 €	1,00	5 000,00 €
	Contrôle	F	5 000,00 €	1,00	5 000,00 €
			TOTAL		43 800,00 €
RESEAUX DIVERS					
	Enfouissement électricité (fourreaux)	ml	100,00 €	260,00	26 000,00 €
	Enfouissement Télécom (fourreaux)	ml	100,00 €	310,00	31 000,00 €
	Chambres de tirage L2T	u	1 500,00 €	7,00	10 500,00 €
			TOTAL		67 500,00 €
			TOTAL HT HORS ALEAS		715 095,00 €
			ALEAS 15 %		107 264,25 €
			TOTAL HT AVEC ALEAS		822 359,25 €

8. ANNEXES

8.1. ANNEXE 1 : PLAN ETAT ACTUEL

8.2. ANNEXE 2 : ESQUISSE D’AMENAGEMENT

8.3. ANNEXE 3 : PLAN RESEAUX ET ECLAIRAGE PROJET



Légende Existant

Gestion du Pluvial :

Caniveau béton à ciel ouvert

Busage

AEP (source DT) :

Réseau existant

Télécommunications:(source DT) :

Réseau aérien existant

Réseau souterrain existant

Electricité (source DT) :

Réseau souterrain existant

Réseau aérien existant

Eclairage public :

Candélabres existants

Murs de soutènement existants



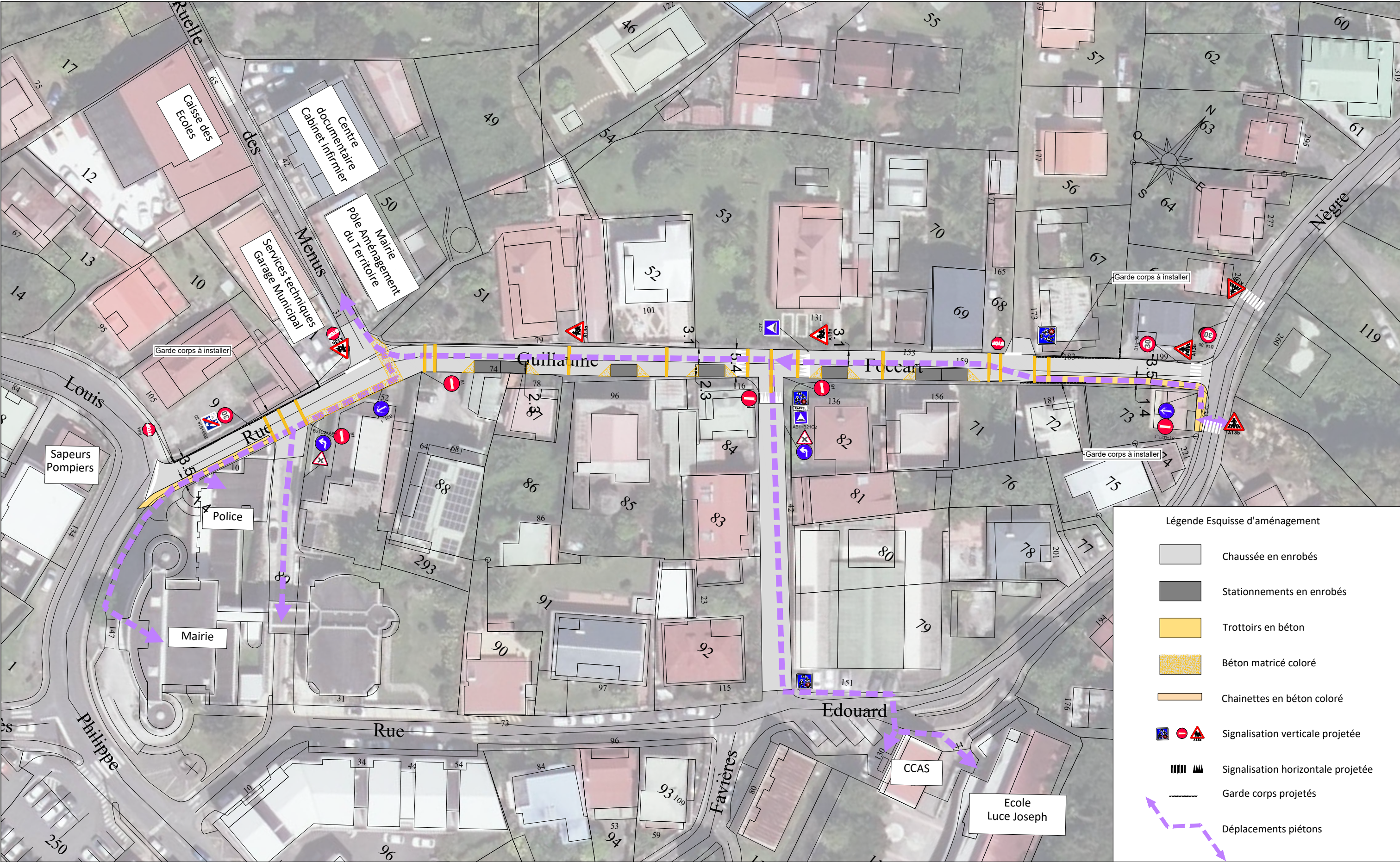
Ville de Gourbeyre

Aménagement rue Foccart

Etat actuel

Planche 01

Report réseaux existants (sources DT et visite de site)



Légende Esquisse d'aménagement

Chaussée en enrobés

Stationnements en enrobés

Trottoirs en béton

Béton matricé coloré

Chainettes en béton coloré

Signalisation verticale projetée

Signalisation horizontale projetée

Garde corps projetés

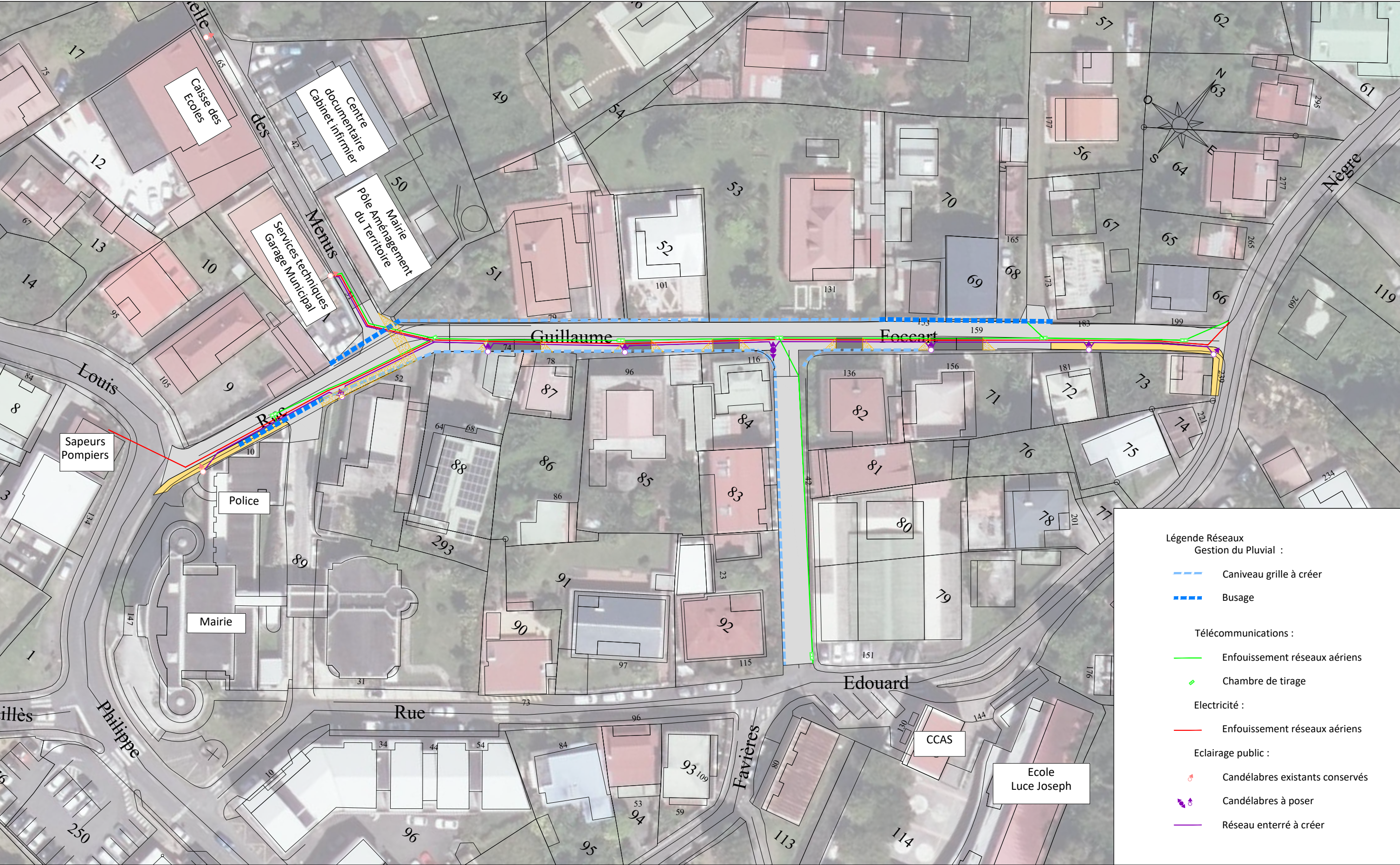
Déplacements piétons



Ville de Gourbeyre
Aménagement rue Foccart

Esquisse d'aménagement
Zone de rencontre et portions limitées à 30km/h

Planche 02-2



- Légende Réseaux**
- Gestion du Pluvial :**
- Caniveau grille à créer
 - Busage
- Télécommunications :**
- Enfouissement réseaux aériens
 - Chambre de tirage
- Electricité :**
- Enfouissement réseaux aériens
- Eclairage public :**
- Candélabres existants conservés
 - Candélabres à poser
 - Réseau enterré à créer



Ville de Gourbeyre

Aménagement rue Foccart

Esquisse d'aménagement - Gestion des EP

Enfouissement réseaux - Eclairage public

Planche 03



www.sce.fr

GROUPE KERAN

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S06-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 30 octobre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 24 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°10 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2334-10 à R.2334-12, R.4414-1 et R.4414-2 ;

Considérant le courrier du Conseil Départemental du 24 septembre 2025 lançant un appel à projet au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Considérant que ce projet peut porter sur la thématique de sécurité routière et notamment la création d'aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers ainsi que les études et mise en œuvre de zones à circulation restreinte ;

Considérant Le manque de sécurité dû à la géométrie de la voirie ;

Considérant que les aménagements et le passage en zone 30 puis 20 de la Rue Guillaume Foccart pourra améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route notamment les plus vulnérables ;

Considérant que pour diminuer l'effort financier de la collectivité, il est indispensable de présenter une demande de subvention au Conseil Départemental ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 octobre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le plan de financement tel que présenté ci-après pour la requalification de la rue Guillaume FOCCART en zone de rencontre :

POSTES DE DEPENSES		RECETTES	
POSTES	Montant HT (*)	FINANCEURS	Montant HT
Mission Maîtrise d'œuvre	55 385,00€	COMMUNE	74 180,00€
Travaux de voirie et équipements	298 795,00€	CONSEIL DEPARTEMENTAL (79%)	280 000,00
TOTAL	354 180,00€		354 180,00€

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de DEUX CENT QUATRE-VINGTS MILLE EUROS HORS TAXE (280 000,00 € HT) au Conseil Départemental.

Article 3 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Article 4 : La délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

3 ! OCT. 2025

Publication le

3 ! OCT. 2025